

1. ANALYSE CRITIQUE DE LA SITUATION ACTUELLE EN MATIÈRE DE GESTION DES DÉCHETS

La commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), à l'occasion des audiences génériques sur la gestion des déchets, a pour mandat d'analyser l'ensemble de la problématique de la gestion des déchets solides au Québec. Le cadre de réflexion utilisé pour les audiences est le document de consultation produit par le Ministère de l'Environnement et de la Faune (MEF) intitulé «Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles»³.

Le Front commun a choisi d'aborder l'ensemble de la problématique par une analyse critique de nos modes actuels de gestion des déchets. La première section du mémoire porte donc sur les impacts environnementaux et les effets sur la santé publique de l'enfouissement, de l'incinération, des dépôts de matériaux secs, des modes de gestion des pneus et des modes de gestion des déchets domestiques dangereux. Dans un deuxième temps, cette analyse critique de la situation porte sur les problèmes d'importation et d'exportation entre régions. Finalement, l'analyse critique aborde successivement les questions de la réduction, de la réutilisation, du recyclage et du compostage.

1.1. Modes d'élimination des déchets et impacts sur l'environnement et la santé

La question des modes d'élimination des déchets est abordée sous l'angle des impacts environnementaux et des effets sur la santé publique. En effet, ces deux aspects sont très préoccupants pour la population et ils constituent souvent l'élément déclencheur des initiatives de gestion écologique des déchets que l'on voit poindre partout au Québec. De surcroît, la prise de conscience des impacts sur l'environnement et des effets sur la santé de nos modes actuels de gestion des déchets survient toujours avant la réflexion sur les 3R (réduction, réemploi et recyclage) et sur les modes plus écologiques de gestion, car les solutions à mettre de l'avant doivent concourir à corriger les problèmes relatifs à nos modes d'élimination.

1.1.1. Les lieux d'enfouissement

Les lieux d'enfouissement sanitaires (LES) n'ont de sanitaire que le nom. En effet, ce type d'élimination génère de nombreux problèmes environnementaux dont les plus importants sont, sans contredit, l'émission de biogaz et la lixiviation qui induisent souvent des problèmes de santé publique.

Peu de données existent sur les effets du biogaz sur la santé, particulièrement au Québec. Toutefois, les résultats de la caractérisation du biogaz du Centre de tri et d'élimination des déchets (CTED) obtenus par l'École Polytechnique de l'Université de Montréal pour le compte de la Ville de Montréal permettent de connaître exactement les substances chimiques présentes dans celui-ci. En plus du méthane et du gaz carbonique, des composés organiques volatils (COV) se retrouvent dans les émissions de biogaz des sites d'enfouissement. Ces COV sont principalement composés de quatre substances réputées cancérigènes : le benzène, le dichlorométhane, le chloroforme et le chlorure de vinyle.⁴

S'ils ne sont pas captés, les biogaz se propagent autour du site d'enfouissement. Pour empêcher les fuites de biogaz, il faut d'abord installer un système coûteux de captage. (...). On peut ensuite les brûler et parfois les vendre comme source d'énergie, nouvelle source de pollution. Selon les experts, les capteurs de biogaz ne réussissent, en fait, à n'en capter qu'entre 40 et 75 pour cent.⁵

³ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *Pour une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles*, 1995, 52 p. La suite du mémoire réfère audit document comme le «document de consultation».

⁴ Tiré de : Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal, Équipe de santé publique et Université de Montréal, Rapport de recherche - tome II, *Appréciation des risques à la santé associés à une exposition chronique au biogaz du CTED*.

⁵ Michel Séguin, *op. cit.*, note 2, p. 38.

En ce qui concerne le lixiviat⁶, des chercheurs de l'Université A&M du Texas ont comparé le lixiviat provenant de sites d'enfouissement municipal à celui provenant de sites de déchets dangereux. Leurs conclusions sont à l'effet qu'il y a assez de preuves que le lixiviat provenant de sites d'enfouissement municipaux contient des substances chimiques toxiques en quantité importante pour être aussi nocif que le lixiviat provenant de sites d'enfouissement de déchets dangereux.

a) Les sites d'enfouissement à fond d'argile

On a longtemps cru qu'un site d'enfouissement sanitaire à fond d'argile mettait à l'abri de l'écoulement dans le sol de substances chimiques dangereuses telles le benzène, le toluène, le trichloroéthylène et l'éthylbenzène. Or, une étude publiée en mars 1989 par une équipe de scientifiques américains et canadiens, dans la revue de l'*American Chemical Society, Environmental Science and Technology*, démontre le contraire. On y rapporte que les substances chimiques organiques migrent au travers des sites d'enfouissement à fond d'argile plus rapidement qu'on ne le pensait⁷.

b) Les sites d'enfouissement avec membranes

Les membranes offrent une protection qui n'est qu'apparente puisque les meilleures garanties technologiques disponibles posent de graves problèmes. Ainsi, toutes les membranes coulent un jour ou l'autre. De plus, les fortes immobilisations en capital exigées par cette technologie nuisent à la souplesse requise à la gestion écologique des déchets. L'enfouissement sélectif peut même être compromis puisque la rentabilisation des investissements en capitaux exige un enfouissement massif, que ce soit en surélévation ou en sous-sol de la part des promoteurs. On note de plus que ces augmentations de quantités enfouies ne font malheureusement jamais l'objet de consultation auprès des populations locales.

1.1.2. L'incinération des déchets : une fausse piste qui menace la santé publique

L'incinération est un leurre. Elle ne détruit pas les déchets, ne recycle pas les matériaux et nuit de façon significative et incontrôlable à la santé humaine et à l'environnement. Un incinérateur constitue un obstacle à la mise en oeuvre du développement durable qui, faut-il le rappeler, ne peut être fondé que sur les 3R. C'est pourquoi, en ce qui concerne les déchets qui échappent actuellement à la réutilisation et au recyclage, la protection de la santé et de l'environnement tout comme les progrès de la société vers l'implantation des 3R sont nettement mieux servis par l'enfouissement sélectif régional que par l'incinération.

a) Plutôt que d'éliminer les déchets, l'incinération les dissimule, tout en déresponsabilisant ceux qui les ont générés

À prime abord, on pourrait supposer que l'incinération constitue un moyen efficace pour détruire les déchets. Pourtant, la loi de la conservation de la masse reste incontournable. En faisant combiner chimiquement les déchets avec de l'air, l'incinération fait plutôt augmenter leur masse ! L'illusion provient du fait que les gaz sont invisibles, que la fumée (particules) est dispersée et que l'on oublie que le poids des cendres peut être aussi élevé que 40% du poids initial des déchets⁸. Cette dispersion de la majeure partie des déchets sous forme de gaz ou de fumée déresponsabilise de manière sournoise ceux qui créent ou gèrent les déchets, car une fois dispersés, les produits

⁶ Le lixiviat est un liquide hautement toxique résultant de l'action combinée de la décomposition de la matière organique d'un LES et du passage de la pluie à travers les déchets, entraînant les substances chimiques dans son ruissellement.

⁷ Tiré de : Rachel's Hazardous Waste News #125, 18 avril, 1989.

⁸ Greenpeace, «*Western Pyromania Moves East : A Case Study in Hazardous Technology Transfer*», Mars 1996, section 2.4.4. Le document de consultation du MEF reconnaît quant à lui un rapport de poids cendres-déchets d'un tiers.

d'incinération ne portent plus le nom de leur producteur. En d'autres mots, l'incinération dissimule les déchets en les transformant chimiquement et en les dispersant dans l'environnement.

L'incinération effectue une transformation chimique dangereuse, aléatoire et peu comprise

La transformation chimique opérée par l'incinération est dangereuse essentiellement parce qu'elle est peu comprise sur le plan scientifique. D'une part, la chimie de la combustion de matières hétérogènes et, en partie, synthétiques, est extrêmement complexe et implique la création de milliers de nouvelles substances dont la majorité n'est même pas identifiée et ce, sans parler d'évaluation de toxicité. D'autre part, la composition des déchets à incinérer varie constamment, d'une façon imprévisible et, à toutes fins pratiques, difficile, voire même impossible à identifier (fait dont ne tiennent habituellement pas compte les essais de démonstration d'incinérateurs). Dans ces circonstances, les conditions et produits chimiques de l'incinération sont non seulement peu compris, mais, de surcroît, aléatoires. Enfin, en tant que système ouvert à l'atmosphère, un incinérateur comporte un défaut de conception fondamental qui fait que tout fonctionnement défectueux cause immédiatement une augmentation de la charge polluante tant et aussi longtemps que celui-ci n'est pas découvert et que des correctifs ne sont pas apportés.

Mais avant tout, les incinérateurs de déchets créent et rejettent des substances hautement toxiques, notamment des métaux comme le mercure et des organochlorés comme la dioxine, en quantité importante par rapport aux autres sources de ces polluants. La dioxine est une des substances les plus toxiques jamais créées par l'homme et l'incinération des déchets est aujourd'hui reconnue par les autorités publiques⁹ comme sa plus grande source. Ces affirmations seront étayées plus loin, mais pour le moment, il faut retenir que le mécanisme de formation de dioxine par incinération n'est toujours que peu compris¹⁰, ce qui explique le peu de maîtrise que nous avons de cette technologie.

L'incinération bloque la réalisation des 3R, gaspillant ressources et énergie

Un incinérateur moderne nécessite de grands investissements en capitaux, et, de ce fait, de plus en plus fréquemment les projets d'incinération de déchets ne sont pas jugés rentables. La récupération éventuelle des sommes investies passe par des économies d'échelle et une longue durée d'opération.

L'insatiable soif d'un incinérateur réclame inévitablement des déchets qui auraient pu autrement être réutilisés ou recyclés. Les grosses sommes investies dans un seul incinérateur ne créent qu'un nombre infime d'emplois et suffiraient à lancer de nombreux projets communautaires et privés de 3R (qui créeraient, de surcroît, des emplois en nombre beaucoup plus important). Plus généralement, la longue durée de vie d'un incinérateur, associée à son coût élevé, comporte une rigidité qui empêche l'adaptation d'un plan de gestion de déchets aux changements technologiques, économiques et réglementaires qui se produiront certainement pendant les prochaines années dans les domaines des matériaux, du recyclage, et de la prévention de la pollution.

Quant au supposé attrait de l'incinération exprimé par le jargon «valorisation énergétique», la production d'une certaine quantité d'énergie par combustion d'objets réutilisables ou recyclables ne

⁹ Telles Environnement Canada et l'*Environmental Protection Agency* (EPA) des États-Unis. Dans le même sens, voir aussi les documents suivants :

Estimating Exposure to Dioxin-Like Compounds, External Review Draft, Volume II (EPA/600/6-88/005Cb, June 1994), Table 3-2. Voir également le document 00.DC-52 (5^e document joint) des audiences en cours.

Fact Sheets on Individual POPs (document distribué par Environnement Canada lors d'un atelier tenu à Hull les 25 et 26 avril 1996). Voir également le document 00.DC-52 (5^e document joint) des audiences en cours.

A.K. Djien Liem et J.A. van Zorge, *Dioxins and Related Compounds : Status and Regulatory Aspects*, Environ. Sci. & Pollut. Res. 2(1) (1995), p. 46 à 56. Voir également le document 00.DC-52 (7^e document joint) des audiences en cours.

¹⁰ Danish Environmental Protection Agency, *Environmental Project No. 313 - Environmental Aspects of PVC*, 1995, p. 90.

compense ni l'énergie, ni les ressources premières nécessaires pour fabriquer des biens de remplacement. Et c'est justement de matériaux éminemment réutilisables ou recyclables tels le bois, le papier, le caoutchouc, le plastique et les textiles que dépend la plus grande part de la capacité d'un incinérateur à «générer» de l'énergie ! D'où l'emploi de «combustibles d'appoint»¹¹, comme le gaz naturel par exemple, qui vient camoufler le fait que les déchets véritablement non réutilisables et non recyclables ne sont en définitive guère aptes à l'incinération. Il est bien difficile de voir comment le ministère de l'Environnement et de la Faune peut envisager dans la proposition numéro 15 que des projets d'incinération «ne constituent pas une entrave à la mise en valeur des résidus»¹².

L'incinération ne se prête ni à la régionalisation, ni au contrôle démocratique

Les économies d'échelle nécessaires pour assurer la rentabilité de l'incinération impliquent la création d'une grosse demande en déchets, géographiquement concentrée, qui nuit de façon indéniable à la régionalisation de la gestion des déchets.

La taille des projets d'incinération et la complexité de la technologie nécessaire pour réduire la pollution atmosphérique à un niveau politiquement et environnementalement acceptable s'inscrivent dans des tendances antidémocratiques. Ces projets créent en effet une technocratie centralisée et distante, résistante à l'accès à l'information et échappant au contrôle et à la compréhension des citoyens les plus touchés, désavantagés par un manque de poids politique, d'organisation, et de connaissances techniques. Il est à noter justement que les incinérateurs de déchets se situent habituellement dans des quartiers les plus démunis. L'incinérateur proposé ces dernières années par la Régie intermunicipale de gestion des déchets de l'île de Montréal (RIGDIM) pour Montréal-Est en est un bel exemple. Une étude effectuée par des «experts» confirmait le bien-fondé de cette affirmation, car cette communauté y était vue, entre autres, comme «peu scolarisée». Le fait que cet incinérateur n'ait pas vu le jour témoigne pourtant de la compréhension de la problématique de la part de la population et des groupes réunis au sein de la coalition Action RE-buts et du Front commun.

Les cendres d'incinération sont des déchets dangereux qui créent leurs propres problèmes de manipulation et d'élimination

La technique qui consiste à installer des filtres dans le but de réduire la pollution atmosphérique par incinération demeure une technologie de contrôle, du «bout du tuyau», et non pas de prévention. De fait, typiquement, elle ne fait que déplacer des substances toxiques présentes dans le gaz et la fumée émis vers les cendres volantes et autres matières captées par des épurateurs. Par exemple, une étude effectuée récemment sur onze incinérateurs municipaux révèle que 88% de la dioxine créée se retrouve dans les cendres¹³.

Les cendres d'incinération, tout comme les eaux d'épuration ou de lavage entrant en contact avec les cendres, renferment également des concentrations élevées de métaux toxiques, comme en témoignent les résultats de lixiviation de cendres d'incinération générées au Québec rendus publics par le ministère de l'Environnement et de la Faune pendant les audiences en cours¹⁴. Puisque le poids des cendres peut être aussi élevé que 40% du poids initial des déchets, les résidus solides d'incinération posent alors un énorme et potentiellement coûteux problème de gestion de déchets toxiques. Pourtant, le document de consultation du MEF ne reconnaît que discrètement que «les

¹¹ Voir à ce sujet l'article 107 du projet de *Règlement sur la mise en décharge et l'incinération des déchets* (document 00.DA-21 des audiences en cours).

¹² Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 47.

¹³ H. Huang et A. Beukens, *On the mechanisms of dioxin formation in combustion processes*, *Chemosphere* 31(9) (1995), p. 4099-4117.

¹⁴ Il s'agit du document 00.DA-134 qui fait état d'une contamination par le cadmium, le mercure, le plomb et le zinc. Cependant, puisque ces résultats ne portent que sur le lixiviat aqueux des cendres et non pas sur les cendres elles-mêmes, ils ne permettent pas d'établir le bilan des quantités de dioxines et de furannes créées annuellement dans ces cendres.

«cendres volantes (...) possèdent certaines des caractéristiques des résidus dangereux»¹⁵. L'auteur pensait-il peut-être à l'estimation de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis (EPA), selon laquelle l'incinération de déchets municipaux est de loin la plus grande source de dioxine dans les sols et lieux d'enfouissement¹⁶ ? Le document du Ministère ne fait aucune mention de la toxicité des cendres de grille, produites en plus grande quantité. Or, selon Environnement Canada, «la répartition réelle des métaux entre les cendres volantes et les cendres d'incinération (c'est-à-dire de grille) varie selon le type d'incinérateur»¹⁷.

Le Ministère semble minimiser un problème qui met en danger la santé des travailleurs qui doivent manier les cendres et nécessite des techniques spéciales lors de leur enfouissement. Pire, les lieux d'enfouissement de résidus solides d'incinération demeureront indéfiniment des foyers de contamination puisque les métaux toxiques ne se dégradent pas. La dioxine, par exemple, ne se dégrade que sur une période de décennies ou de siècles. Tôt ou tard, les sites perdront leur étanchéité et les substances toxiques seront diffusées dans l'environnement.

L'incinération est une source majeure de pollution atmosphérique par métaux toxiques

Le cadmium, le mercure et plomb sont employés dans un grand nombre de produits commerciaux, tels que les piles, la peinture et le polychlorure de vinyle (PCV) (dans lequel ils sont utilisés comme stabilisateurs et colorants). Ces métaux lourds sont tous les trois hautement toxiques et s'accumulent, en outre, dans le corps. Le cadmium endommage de façon vraisemblablement irréversible les reins et perturbe la calcification des os¹⁸. Le mercure et le plomb sont bien connus comme neurotoxines. Tant et aussi longtemps qu'ils continuent d'être employés (malgré la disponibilité d'alternatives moins dangereuses), l'incinération de déchets renfermant ces métaux donnera lieu à leur diffusion dans l'atmosphère sous forme de particules.

Selon le gouvernement fédéral, si l'on exclut le secteur primaire (c'est-à-dire extraction, smeltage et affinage), l'incinération de déchets municipaux et de boues d'épuration d'eaux usées est responsable de 16% des émissions atmosphériques de cadmium (deuxième source après la combustion de charbon), de 37% des émissions atmosphériques de mercure (encore la deuxième source après la combustion de charbon) et de 8% des émissions atmosphériques de plomb (troisième source après le secteur secondaire du fer et de l'acier et la combustion de charbon) au Canada en 1990¹⁹. L'Agence de protection de l'environnement de Suède estimait dans les années 1980 que l'incinération de déchets était responsable de 55% des émissions de mercure dans ce pays²⁰.

L'incinération génère des gaz acides et contribue à l'effet de serre

Il convient aussi de noter que presque tout processus de combustion contribue aux pluies acides et à l'effet de serre. De fait, comme nous verrons plus tard, les gaz provenant de l'incinération sont particulièrement acides à cause de la présence du plastique PCV dans les déchets, source principale de chlore et ainsi de chlorure d'hydrogène (HCl), un fort acide gazeux dont la formation nécessite des dispositifs d'épuration appropriés.

¹⁵ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 20.

¹⁶ *Estimating Exposure to Dioxin-Like Compounds, External Review Draft, Volume II* (EPA/600/6-88/005Cb, June 1994), Table 3-2. Voir également le document 00.DC-52 (6^e document joint) des audiences en cours.

¹⁷ Environnement Canada, *Le programme d'essai et d'évaluation national des incinérateurs*, p. 22. Cette publication correspond au document 00.DA-88 des audiences en cours.

¹⁸ Ministère des Approvisionnements et Services du Canada, *Environmental Contaminants Act - Hazard Assessment Report on Cadmium*, 1983, p. 33-35.

¹⁹ *Discussion Paper on Possible Elements of a Heavy Metals Protocol under the UNECE LRTAP Convention*, Prepared for Participants at a Workshop of the NAICC's HAPs Task Group, Ottawa, April 25-26, 1996.

²⁰ *Energy from Waste - Summary of a Study by the National Energy Administration and the National Swedish Environment Protection Board*, 1987, p. 5.

Dans la conjoncture actuelle, où les gouvernements ont beaucoup de difficultés à respecter leurs engagements quant à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre, même l'incinération d'une petite partie seulement de nos déchets s'avère significative²¹. En effet, si l'on estime la teneur en carbone de la tonne de déchets générée par chaque personne au Québec annuellement²² à approximativement 50% par poids et si l'on suppose que tous ces déchets sont incinérés, il en résulte 13 millions de tonnes de bioxyde de carbone (CO₂), à comparer avec un total de 74 millions de tonnes émises au Québec en 1990²³.

L'incinération est la source la plus importante de dioxine dans notre société

Mais les plus dangereux polluants générés et diffusés par l'incinération des déchets sont, peut-être, les composés organiques semi-volatils, surtout les organochlorés comme les biphényl chlorés ou polychlorés (BPC), l'hexachlorobenzène et les célèbres dibenzo-dioxines et furannes polychlorés, communément appelées «dioxine».

Toutes ces substances, «polluants organiques persistants» (POP), posent de tels dangers pour l'environnement et pour la santé humaine qu'elles font l'objet d'actions intergouvernementales à l'échelle mondiale, comme nous verrons plus tard. Elles sont non seulement toxiques, mais également très peu dégradables, s'accumulent dans les tissus gras, se concentrent dans la chaîne alimentaire et voyagent dans l'atmosphère sur des distances allant jusqu'à des milliers de kilomètres. La dioxine est la plus toxique de tous les POP, exerçant des effets pour certains types de toxines à des concentrations de parties par billion (10¹²)²⁴. Aujourd'hui, un consensus scientifique se dégage à l'effet qu'une majorité écrasante de dioxines provient de l'activité humaine et qu'elle a comme source la plus importante l'incinération de déchets.

L'*Environmental Protection Agency* des États-Unis, qui a mené une étude exhaustive sur les sources et les effets de la dioxine, estime que l'incinération des déchets biomédicaux ainsi que celle des déchets municipaux représentent de loin les deux plus grandes sources atmosphérique et terrestre d'émission de dioxine (à cause, on suppose, de l'enfouissement des cendres), tandis que les feux de forêts, par exemple, en sont une source une centaine de fois moins importante²⁵. Environnement Canada, pour sa part, considère aussi que l'incinération de déchets est la plus grande source de dioxine, suivie par le smeltage secondaire du cuivre, qui implique également l'incinération du contenu plastique de déchets riches en cuivre. D'autres pays industrialisés présentent des résultats semblables²⁶.

... grâce au plastique PCV et d'autres déchets chlorés

Comme souligné plus haut l'incinération de déchets est un processus chimique dangereux, vu la création, de façon aléatoire, de milliers de substances qui échappent à l'identification. La situation serait plus acceptable si les matières brûlées étaient d'origine naturelle, comme du bois. La présence

²¹ On notera que l'enfouissement pêle-mêle, contribue lui aussi à l'effet de serre à cause des biogaz, notamment le méthane, provenant des matières putrescibles, ce qui est justement une des raisons pour lesquelles ces dernières devraient plutôt être compostées.

²² Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 12.

²³ Ministère des Ressources naturelles, *Mise en oeuvre de la Convention-Cadre des Nations unies sur les changements climatiques - Plan d'action du Québec*, 1995, p. 9.

²⁴ À ce sujet, voir : L. Ritter *et al.*, *A Review of Selected Persistent Organic Pollutants, Aldrin, Chlordane, DDT, Dieldrin, Dioxins and Furans, Endrin, Heptachlor, Hexachlorobenzene, Mirex, Polychlorinated Biphenyls, and Toxaphene*, Canadian Network of Toxicology Centres and Deloitte and Touche Consulting Group, Guelph, Ontario, 1995.

²⁵ Voir la note 16.

²⁶ À ce sujet, voir à la note 9 *Fact Sheets on Individual POPs*. Voir également le document 00.DC-52 (5^e document joint) des audiences en cours.

A.K. Djien Liem et J.A. van Zorge, *Dioxins and Related Compounds : Status and Regulatory Aspects*, Environ. Sci. & Pollut. Res. 2(1) (1995), p 46-56. Voir également le document 00.DC-52 (7^e document joint) des audiences en cours.

de grandes quantités de produits chimiques synthétiques fait en sorte que l'incinération génère une vaste gamme de polluants qui n'existent pas ou très peu dans la nature. L'exemple le plus flagrant d'un tel produit synthétique est le plastique chloré PCV qui est la matière plastique la plus vendue après le polyéthylène.

Le PCV peut représenter une proportion aussi basse que 0,5% des déchets solides par poids (mais plus élevée dans les déchets biomédicaux), mais il fournit plus de 50% de leur contenu en chlore et au moins 80% du contenu en chlore lié chimiquement au carbone (contenu organochloré)²⁷. Ceci fait du PCV la plus importante source d'émissions de chlorure d'hydrogène (HCl) lors de l'incinération de déchets solides et le premier suspect comme source d'émissions d'organochlorés comme la dioxine. Le PCV est bien connu comme générateur de quantités dangereuses de dioxine dans les incendies de bâtiments²⁸. Quoiqu'on ait pu s'attendre à ce qu'il joue le même rôle dans les incinérateurs, cette conclusion est vivement contestée par l'industrie. Une étude menée récemment par l'*American Society of Mechanical Engineers*²⁹, portant sur cent cinquante-cinq incinérateurs de déchets, ne trouvait aucune corrélation entre les quantités de chlore à l'entrée et de dioxine à la sortie du processus d'incinération. Or, nombre de facteurs pouvant affecter la production de dioxine n'étaient nullement pris en compte. Ainsi, les auteurs d'une étude détaillée menée sur un incinérateur installé à l'Université de Floride se déclarent «convaincus que si l'on garde constants les autres facteurs, il existe une corrélation directe entre les entrées en PCV et les sorties en dibenzo-dioxines et furannes polychlorés»³⁰. L'Agence danoise de protection de l'environnement arrive à une conclusion similaire, soulignant également que le PCV contribue aux émissions de métaux lourds³¹.

Par conséquent, il devient de plus en plus difficile de nier que tant que l'on emploiera le PCV dans les produits de consommation et que l'incinération des déchets restera pratique courante, celle-ci demeurera la plus importante source de dioxine dans notre société. L'abandon du PCV et autres produits organochlorés tels certains solvants et huiles industrielles (les paraffines chlorées, notamment) doit figurer à la tête des «nouveaux choix de production» auxquels le ministère de l'Environnement et de la Faune nous appelle³².

Les niveaux de dioxine auxquels la population est exposée sont déjà suffisants pour nuire à la santé, surtout à celle des enfants

La première place en matière de production de dioxine occupée par l'incinération de déchets soulèverait peu d'inquiétude si les quantités émises se situaient confortablement au-dessous d'un quelconque seuil de tolérance humaine envers cette substance. Or, il est loin d'être clair qu'un tel seuil existe. D'ailleurs, selon le «Draft Dioxin Reassessment» de l'EPA (1994), une «dose-référence» pour la dioxine, au-dessous de laquelle aucun risque significatif ne serait associé, serait de dix à cent fois plus basse que les quantités de dioxine actuellement absorbées par la population

²⁷ À ce sujet, voir : Great Lakes United Clean Production Taskforce *Planning for the Sunset, A Case Study for Eliminating Dioxins by Phasing Out PCV Plastic*, 1995.

Danish Environmental Protection Agency, *op. cit.*, note 10.

²⁸ Voir, par exemple, cette étude de l'Agence allemande de protection de l'environnement : A. Fluthwedel et H. Pohle, *Formation of polychlorinated dioxins and furans in thermal processes involving chlorinated organic products and natural materials* [traduction], *Nachrichten aus Chemie, Technik und Laboratorium* 41(10), 1993.

²⁹ H. Rigo et al., *The Relationship Between Chlorine in Waste Streams and Dioxin Emissions from Combustors*, American Society of Mechanical Engineers, 1995.

³⁰ J. Wagner et A.E.S. Green, *Correlation of Chlorinated Organic Compound Emissions from Incineration with Chlorinated Organic Input*, *Chemosphere* 26(11) (1993), p. 2039-2054. La citation originale se lit "Thus we are convinced that, when all other factors are held constant, there is a direct correlation between input PCV and output PCDD/PCDF".

³¹ Danish Environmental Protection Agency, *PCV and Alternative Materials*, 1993.

Danish Environmental Protection Agency, *op.cit.*, note 10, p. 88.

³² Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, page 9.

générale³³ ! Cette vaste étude est, selon le docteur Georges Lucier, *Directeur du Environmental Toxicology Program* du *National Institute of Environmental Health Sciences* (États-Unis), «d'une exhaustivité remarquable, réunissant les meilleurs esprits scientifiques (...) la plupart des meilleurs scientifiques du monde y ont participé»³⁴. Les conclusions de l'étude quant aux effets sur la santé des niveaux de dioxine nous touchant actuellement sont bouleversantes.

Certains des effets de la dioxine et de composés similaires ont été observés chez des animaux d'expérience et des humains à ou près des niveaux ambiants auxquels des gens de la population générale sont actuellement exposés. (...).

Certains des individus les plus exposés pourraient courir le risque d'être atteints par plusieurs effets néfastes tels la toxicité développementale, une baisse de capacité reproductrice des hommes en raison de taux réduits de spermatozoïdes, une probabilité accrue d'endométriose chez les femmes, une capacité réduite de résistance envers une attaque immunologique et autres y compris le cancer.³⁵

Pire, sous des conditions typiques, «la dose moyenne quotidienne» de dioxine reçue par un nourrisson allaité par sa mère est «de 10 à 20 fois plus élevée que les niveaux ambiants auxquels sont exposés les adultes»³⁶.

Cette gamme d'effets témoigne du fait que la dioxine est un des plus puissants perturbateurs hormonaux et donc une classe de polluants qui requiert actuellement de plus en plus d'attention. L'exposition accrue des nourrissons, les plus vulnérables sur le plan hormonal à cause de leur croissance rapide, est alors d'autant plus alarmante³⁷. Dans ce contexte, la déclaration du ministère de l'Environnement et de la Faune selon laquelle «Les risques pour la santé que constituent les activités d'un incinérateur sont faibles» paraît témoigner, au mieux, d'ignorance et, au pire, de malhonnêteté. Et nous n'avons même pas abordé les effets sur la faune qui doivent, dans bien des cas, être encore pire que ceux subis par les humains.

Les gouvernements entreprennent une action concertée contre la dioxine au niveau international

Heureusement, une prise de conscience des dangers de la dioxine et des autres POP s'est déjà faite sur la scène internationale. Le Programme pour l'Environnement des Nations Unies (PNUE) contient une liste de douze POP prioritaires (dont la dioxine). Lors d'un congrès du PNUE tenu à Washington, D.C., en novembre 1995, plus de cent pays ont adopté un Programme Mondial d'Action qui reconnaît qu'«il faut de l'action internationale (...) afin de réduire et/ou supprimer les émissions et rejets (...) des polluants organiques persistants identifiés par la décision 18/32 du Conseil de Direction du PNUE, pour lesquels les raisons scientifiques et techniques d'agir ont déjà

³³ Tiré de : EPA, *EPA Draft Chapter on Dioxin Risk Characterization*, May 1994. Ce document a été rendu public sous le titre de *Health Assessment Document for 2,3,7,8-Tetrachlorodibenzo-p-dioxin (TCDD) and Related Compounds, External Review Draft*, Volume Iii (EPA/600/BP-92/001c, June 1994).

³⁴ Témoignage devant le *House Committee on Science Subcommittee on Energy and Environment* (Congrès des États-Unis), 13 décembre, 1995. La citation originale se lit "I believe that EPA has been extraordinarily thorough in involving the best scientific minds in the reevaluation process. It is safe to say that most of the top scientists in the dioxin arena have been involved in one way or another."

³⁵ EPA, *op. cit.*, note 33. La citation originale se lit : "Some of the effects of dioxin and related compounds have been observed in laboratory animals and humans at or near levels to which people in the general population are exposed. (...)"

Some more highly exposed members of the population may be at risk for a number of adverse effects including developmental toxicity, reduced reproductive capacity in males based on decreased sperm counts, higher probability of experiencing endometriosis in women, reduced ability to withstand an immunological challenge and others... laboratory studies suggest the probability that exposure to dioxin-like compounds may be associated with other serious health effects including cancer".

³⁶ EPA, *op. cit.*, note 33. La citation originale se lit "the average daily dose... to [a breast-fed baby] is (...) 10 to 20 times higher than the estimated range for background exposure to adults".

³⁷ Voir, à ce sujet le livre de T. Colorn et al., *Our Stolen Future*, Dutton-Penguin, 1996.

été démontrées»³⁸. Les représentants de trente-six pays se réunissant à Canberra (Australie) au mois de mars 1996 sous l'égide du *Intergovernmental Forum on Chemical Safety* se sont également mis d'accord sur le fait que les preuves scientifiques suffisent à démontrer la nécessité d'une action internationale sur la dioxine et les autres POP. Des négociations sont aussi en cours pour l'élaboration une liste élargie de POP au sein d'une autre branche des Nations Unies, le *UNECE*, qui réunit un grand nombre de pays de l'hémisphère du nord. Dans tous ces cas, le Canada est du nombre ; il joue, de fait, un rôle de chef de file, présidant les comités, rédigeant les textes, etc.³⁹.

Le gouvernement du Canada entend éliminer virtuellement la dioxine de l'environnement

Le Canada s'est non seulement engagé sur la scène internationale à réduire ou supprimer les émissions de dioxine, mais l'a fait aussi chez lui. En juin 1995, le cabinet fédéral a adopté sa Politique de gestion des substances toxiques (PGST)⁴⁰, selon laquelle les «substances toxiques qui résultent principalement de l'activité humaine et qui sont persistantes et bioaccumulables» sont destinées à «l'élimination virtuelle de l'environnement», ce qui veut dire qu'une telle substance «ne sera pas rejetée dans l'environnement en concentrations mesurables». La liste de ces substances dites «de la voie 1» de la PGST n'a pas encore été arrêtée, mais il est presque certain que la dioxine y apparaîtra⁴¹. Notons que la sélection de la dioxine pour la voie 1 confirme encore une fois qu'elle provient surtout de l'activité humaine. On peut en conclure que la politique fédérale actuelle prend position contre toute nouvelle source de dioxine, et voue les sources actuelles à leur élimination. Ceci comprend, évidemment, les incinérateurs de déchets.

Dans le cadre réglementaire proposé en ce qui concerne la dioxine, le Québec se trouve en retard par rapport au contexte canadien et international

Dans un tel contexte, il est déplorable de constater que la réglementation québécoise actuelle concernant les incinérateurs⁴² ne mentionne même pas la dioxine ! En 1996, le ministère l'Environnement et de la Faune considère toujours les dioxines et les furannes comme des «nouveaux polluants»⁴³, comme si toute la prise de conscience de la dernière décennie à ce sujet lui avait échappé ! Il continue à parler en termes de «capacité d'absorption du milieu récepteur»⁴⁴, un langage totalement dépassé en ce qui concerne les POP à l'heure de l'élimination virtuelle.

Le nouveau projet de *Règlement sur la «mise en décharge» et l'incinération des déchets*⁴⁵ n'améliore malheureusement guère cette situation. L'article 112 propose, par exemple, une norme de 0,5 ng/m³ FET (facteur d'équivalence de toxicité) de dioxine, une norme dépassée du Conseil Canadien des Ministres de l'Environnement (CCME) datant de 1989, alors que le Hazardous Waste Task Group du CCME propose aujourd'hui des normes de 0,1 ng/m³ FET pour l'année 1996 et 0,05 ng/m³ FET d'ici l'an 2000⁴⁶, cette dernière étant dix fois plus sévère de ce qui est proposé par le ministère québécois. Notons également que la norme en vigueur pour les incinérateurs de déchets

³⁸ La citation originale se lit "International action is needed... for the reduction and/or elimination of emissions and discharges... [of] the persistent organic pollutants identified in UNEP Governing Council decision 18/32, for which the scientific and technical basis for action is already demonstrated". Voir également le document 00.DC-52 (2^e document joint) des audiences en cours.

³⁹ Feuillet d'information (*Background Re : International Agreements on Hazardous Air Pollutants*) distribué par Environnement Canada lors d'un atelier tenu à Hull le 25-26 avril 1996. Voir également le document 00.DC-52 (1^{er} document joint) des audiences en cours.

⁴⁰ Ministère des Approvisionnements et Services Canada, *Politique de gestion des substances toxiques*, 1995. Voir également le document 00.DC-52 (3^e document joint) des audiences en cours.

⁴¹ C'est ce qui est confirmé de manière informelle par les fonctionnaires fédéraux concernés. Voir le document 00.DC-52 (4^e document joint) des audiences en cours.

⁴² *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*, R.R.Q., c. Q-2, r. 20.

⁴³ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p.47.

⁴⁴ *Ibid*, page 20.

⁴⁵ Document 00.DA-21 des audiences en cours.

⁴⁶ Voir note 26.

municipaux dans des pays européens comme l'Allemagne et les Pays-Bas (et pour les incinérateurs de déchets dangereux aux États-Unis) est déjà de 0,1 ng/m³ FET⁴⁷. Le Québec se trouve sérieusement en retard par rapport aux autres juridictions industrialisées.

En outre, il est loin d'être certain que la norme de 0,5 ng/m³ FET proposée par le ministère de l'Environnement et de la Faune soit respectée, une fois entrée en vigueur. Même si elle l'était, un incinérateur typique avec un débit de 200 000 m³ d'émissions gazeuses par heure⁴⁸ créerait, par an, environ 1 gramme FET de dioxine. Selon la dose quotidienne maximale prévue par Santé Canada à 10 pg/kg poids corporel/jour (une des moins sévères parmi les pays industrialisés)⁴⁹, cette quantité, si elle entrait entièrement dans la chaîne alimentaire, fournirait une dose maximale annuelle pour environ quatre millions de personnes! Le gouvernement du Québec devrait juger cela inacceptable et simplement bannir l'incinération.

b) La partie du projet de Règlement sur les déchets qui touche l'incinération est totalement inadéquate

De nombreuses lacunes et les imprécisions ressortent de l'analyse qui suit des articles 102 à 115 du projet de Règlement touchant l'incinération.

- i L'article 110 précise que l'article 29 s'applique aux incinérateurs. Or, selon l'article 29, l'exploitant serait tenu de vérifier si les déchets qui y entrent sont admissibles. L'exploitant serait-il tenu d'enlever tous les déchets domestiques dangereux (DDD) mélangés aux déchets solides? (Seulement 2 à 3% des DDD subissent actuellement un traitement à part⁵⁰.) Peut-on vraiment espérer que ce serait fait en réalité? Qui veillerait à ce que cette vérification se fasse? Le registre mentionné par l'article 29 devrait être accessible au public.
- i L'article 110 précise également que l'article 45 s'applique. Or, selon l'article 45, l'exploitant aurait à fournir un rapport annuel détaillé au ministre. Ce rapport devrait être également fourni au public, qui a assurément le droit de savoir par qui et par quoi il est pollué.
- i L'article 112 est celui qui spécifie la norme de 0,5 ng/m³ FET de dioxine. Au cas où l'incinération demeurerait permise, cette norme serait, comme souligné plus haut, de cinq à dix fois trop faible. Aucune norme, d'ailleurs, n'est proposée ni pour les autres polluants organiques tels les HAP, ni pour les métaux (cadmium, mercure, plomb), ni pour les oxydes de soufre et d'azote (qui causent les pluies acides). Ceci est totalement inacceptable, voire même scandaleux.
- i Aucune norme n'est proposée par l'article 112 pour les cendres, une lacune qui s'expliquerait justement par le fait que le nettoyage des émissions gazeuses tend à empirer la toxicité des cendres ! L'exploitant ne serait même pas contraint d'analyser les cendres. Le document de consultation prévoit même que les cendres de grille pourront être enfouies avec les déchets ordinaires⁵¹, ce qui entre en contradiction avec les commentaires d'Environnement Canada sur les différentes sortes de cendres⁵². Cette grave lacune pose également des problèmes majeurs.
- i L'article 114 n'oblige à mesurer les émissions de dioxine qu'une fois par an, ce qui laisse le champ libre à une exploitation non conforme de l'incinérateur 364 jours par année ! Pourquoi ne pas exiger une mesure de dioxine en continu, comme pour les gaz spécifiés à l'article 109 ? L'article 62 oblige l'exploitant seulement à «attester par écrit» que le prélèvement d'échantillons

⁴⁷ Résumé de normes de consommation et émissions gazeuses d'incinérateurs de dioxine pour plusieurs pays, recueillies par Pat Costner du *Science Unit* de Greenpeace International. Voir aussi la note 19 et le document 00.DC-52 (8^e document joint) des audiences en cours.

⁴⁸ Tiré du document 00.DA-132 des audiences en cours. Il concerne des cimenteries qui brûlent des déchets, mais peut être considéré représentatif des incinérateurs en général.

⁴⁹ *Op. cit.*, note 47.

⁵⁰ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, page 28.

⁵¹ *Ibid*, page 47.

⁵² Environnement Canada, *Le programme d'essai et d'évaluation nationale des incinérateurs*, page 22. Cette publication correspond au document 00.DA-88 des audiences en cours.

a été fait en conformité avec le règlement et à fournir «toute information» sur la prise des mesures. Qui vérifiera s'il dit la vérité? Les prélèvements d'échantillons devraient plutôt être effectués par des inspecteurs indépendants, à des moments inconnus à l'avance par l'exploitant.

c) Le gouvernement du Québec doit mettre fin à toute forme d'incinération de déchets

Le Front Commun estime que l'incinération ne peut en aucune manière être compatible avec une gestion écologique, démocratique, durable et responsable des déchets. Le gouvernement doit donc mettre fin à toute forme d'incinération de déchets et, à cette fin :

1. Le gouvernement du Québec doit mettre en application la politique environnementale de son propre Parti ⁵³ en interdisant de façon complète et irrévocable tout nouveau projet d'incinération, y compris l'incinération des boues d'épuration, l'incinération par les industries et les formes cachées d'incinération de déchets comme celles effectuées dans les cimenteries et les installations de recyclage de métaux contaminés par les plastiques et les huiles.
2. Le gouvernement doit fermer immédiatement l'incinérateur de Lévis en raison de ses émissions scandaleuses et hautement dangereuses de 150-890 ng/m³ FET de dioxine qui sont des centaines de fois supérieures aux normes canadiennes.
3. Le gouvernement doit fermer progressivement sur une période maximale de quatre ans tous les autres incinérateurs de déchets de *toutes* formes (telles que précisées en 1).
4. Afin de parvenir à ces fermetures dans les délais impartis, le gouvernement doit ouvrir immédiatement des enquêtes publiques pour faire la lumière sur l'incinération de déchets au Québec, dans chacun des trois cas suivants :
 - i. Les cimenteries, dont les taux d'émissions de dioxine s'élèvent au moins à 1 ng/m³, soit nettement au-dessus des normes canadiennes ;
 - ii. Les fonderies de métaux (tels le cuivre, le fer et l'acier, et le plomb) alimentées par des déchets renfermant du métal mélangé à des matières plastiques et des huiles ou graisses (sachant que les émissions de dioxine du smeltage secondaire du cuivre, par exemple, s'élèvent au moins à 1,6 ng/m³, soit nettement au-dessus des normes canadiennes) ;
 - iii. Les incinérateurs privés industriels, tels ceux du secteur des pâtes et papiers.
5. Dans le cas du smeltage ou autre traitement secondaire des métaux, le gouvernement devrait faire respecter le règlement actuellement en vigueur qui «interdit l'élimination de déchets provenant de l'extérieur du Québec»⁵⁴. Les déchets renfermant du métal acheminé à ces fonderies proviennent en effet souvent de l'extérieur du Québec ; leur contenu non métallique est brûlé, c'est-à-dire éliminé.

Il n'y a pas de machines magiques...

L'incinération est à bannir car plutôt que de gaspiller et de polluer, nous pouvons éviter de créer des déchets soit en les réduisant, soit en les transformant en ressources.

Il n'y a pas de machines magiques. La planète que nous habitons a ses limites. Malheureusement, nombre de ceux qui prennent les décisions dans notre société se comportent comme s'il y en avait une autre où nous pourrions aller. L'incinération pourrait être acceptable si cette planète neuve existait. Puisqu'elle n'existe pas, même si nous rendions l'incinération sécuritaire nous ne pourrions jamais la rendre raisonnable. Ça n'a absolument aucun bon sens de

⁵³ Comité national sur l'écologie et l'environnement, *Le Québec à l'heure du développement durable*, Parti Québécois, 1994, page 18.

⁵⁴ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, page 12.

dépenser des sommes faramineuses en essayant de détruire des ressources que nous devrions partager.⁵⁵

1.1.3. Les dépôts de matériaux secs

a) Les matériaux secs, des ressources laissées pour compte

Dans le domaine de la gestion des déchets, on a accordé peu d'attention jusqu'à tout récemment aux résidus de démolition, de construction et de rénovation. En effet, contrairement aux résidus domestiques, cette catégorie de déchets, principalement produits par les activités de l'industrie de la construction, est toujours perçue comme non polluante à cause de sa nature inerte (non putrescible), non récupérable et offrant très peu de potentiel de mise en valeur. C'est ainsi que la responsabilité de l'élimination des matériaux secs a d'ordinaire été du ressort des entrepreneurs et de leurs sous-traitants.

Aussi, cette catégorie de matières résiduelles a jusqu'à maintenant fait l'objet d'un contrôle plus ou moins approprié de la part des autorités compétentes et plusieurs aspects de la gestion des matériaux secs demeurent encore inconnus. De plus, peu importe la validité des motifs invoqués, les autorités publiques s'abstiennent d'intervenir dans la gestion de cette catégorie de résidus. Pourtant, les matériaux secs représentent en poids 24,1% des quelques sept millions de tonnes de résidus produits au Québec et l'on estime entre 70% et 90% le pourcentage valorisable de matériaux secs.

La réglementation actuelle sur le sujet et son application entraînent entre autres conséquences une absence quasi-totale de mesures de contrôle, particulièrement en ce qui a trait au transport interrégional des matériaux secs et à l'utilisation de dépôts sauvages ou de dépôts en tranchées dans les zones rurales et éloignées. La problématique des postes de transbordement, qui constituent un élément majeur dans le transport interrégional de toutes les catégories de matières résiduelles, s'applique donc de façon spécifique aux matériaux secs. Il est également notoire que des déchets solides et des déchets dangereux provenant particulièrement des ICI sont enfouis dans les dépôts de matériaux secs (DMS).

D'autre part, l'absence de données précises sur l'origine, les quantités et la composition des matériaux secs de même que les tarifs très bas demandés par les DMS constituent d'autres obstacles à la prise en charge de cette catégorie de résidus à l'échelle des municipalités et des régions.

b) Les propositions du ministère de l'Environnement et de la Faune

La mise en place des équipements et infrastructures nécessaires à la réutilisation et au recyclage des matériaux secs est indispensable à l'atteinte des objectifs de réduction de la quantité de matières résiduelles enfouies et incinérées. La récupération des matériaux secs, en plus d'être une solution à la gestion des déchets, réduit proportionnellement la pollution et l'utilisation des ressources naturelles reliée à la production de matières neuves en plus de représenter un potentiel réel de développement socio-économique notamment en ce qui concerne la création d'emplois.

Conséquemment, le Front commun appuie la proposition numéro 7 concernant les matériaux secs du document de consultation publique à l'effet de «faciliter le tri de ces matériaux». Le Front commun estime toutefois qu'il faut questionner l'approche volontariste proposée aux municipalités pour favoriser le tri à la source de ces matériaux en se servant des permis de construction, de démolition ou de rénovation.

Par ailleurs, il est fort probable que le tri de ces matériaux sur les lieux d'«élimination» constitue un obstacle supplémentaire au contrôle et à la rentabilité des programmes de mise en valeur de ces matériaux. Le conditionnement sur les lieux d'élimination pourrait provoquer la même situation que pour les matières recyclables d'origine résidentielle, soit l'enfouissement des matières pour des

⁵⁵ Paul Connett, professeur de chimie, Université St. Lawrence, Canton, New York .

raisons de rentabilité suite aux obstacles prévisibles de mise en marché, si celle-ci n'est pas appuyée par une politique ferme à cet égard.

De plus, vu l'utilisation par les cimenteries d'un nombre croissant de matières résiduelles de différentes catégories (huiles usées, pneus, bois traités) pour leurs besoins énergétiques, il nous apparaît important de faire ressortir une difficulté liée à la mise en application des propositions numéro 7 et numéro 10. En effet, l'interdiction d'aménager et d'agrandir des dépôts de matériaux secs risque fort, en l'absence d'une véritable industrie de la récupération pour ces matériaux, de favoriser la valorisation énergétique en cimenterie. À ce sujet, il est à noter que, Ciment Saint-Laurent de Joliette effectue actuellement des tests pour valider l'utilisation du bois traité (poteaux et traverses de chemin de fer) comme combustible d'appoint en plus de son plan de développement qui prévoit l'utilisation d'autres matériaux.

c) Quelques pistes de solutions pour aller au-delà des propositions du MEF

Nous croyons que la problématique des matériaux secs doit s'appuyer sur les forces vives du milieu et compter sur les initiatives locales qui existent déjà. En effet, il se fait déjà un peu de récupération dans le domaine des matériaux secs, mais de façon ardue en raison des diverses réglementations qui ne facilitent pas les méthodes de tri et qui en augmentent les coûts au point de rendre la récupération des matériaux de construction presque inintéressante.

Le Front commun recommande que soit mise sur pied une stratégie de prise en charge des matériaux secs qui favorise le tri sur les lieux de construction et de démolition, qui favorise le tri à des endroits spécifiques si le tri sur les lieux est impossible et qui s'appuie sur les forces vives du milieu, comme un réseau de Ressourceries.

1.1.4. Les pneus

a) Situation actuelle

Le Québec dispose chaque année de sept millions de pneus (plus précisément de sept millions d'équivalents pneus automobile -EPA-, ce qui inclut les pneus de camions)⁵⁶. En 1994-95, 1,35 millions de pneus ont été récupérés (plus précisément, 43% recyclés et 57% brûlés dans les cimenteries). Le reste des pneus va soit en entreposage dans un des soixante et onze sites de la province (dont huit seulement sont autorisés), soit à l'enfouissement ou à l'extérieur du Québec. L'an dernier, près de 2,25 millions de pneus ont pris le chemin des sites d'entreposage⁵⁷.

LE MEF estime actuellement à douze millions le nombre de pneus entreposés un peu partout à travers le Québec⁵⁸, ce nombre a cependant été évalué à quatorze millions par la Table de concertation sur les pneus en 1992⁵⁹. Il est troublant de constater suite à un savant calcul, qu'en 1990, il n'y aurait eu aucun pneu entreposé au Québec et que ce n'est que depuis cette date que les pneus auraient -selon toute logique- commencé à être accumulés pour en venir à la quantité révélée aujourd'hui. Il faut mentionner également que le Québec importe toujours des quantités inconnues de pneus des États-Unis qui se retrouvent dans les lieux d'entreposage.

Le pneu a un statut particulier dans la réglementation québécoise sur les déchets solides ; les LES ne pouvant accepter que 1% de pneus en volume de déchets qu'ils reçoivent. L'entreposage de ces pneus est officiellement régi par un règlement qui leur est propre, le *Règlement sur l'entreposage des pneus hors d'usage*, adopté suite à l'incendie de Saint-Amable.

⁵⁶ Dans le présent texte, le mot *pneu* désigne en fait des EPA ce qui fait que les pneus de camions sont comptés. Un EPA équivaut à un pneu automobile et pèse 9 kilogrammes.

⁵⁷ Tiré du document numéro 06.D-5.12 des audiences en cours..

⁵⁸ Tiré du document numéro 00.DA-12.3 des audiences en cours.

⁵⁹ Tiré du document numéro 00.DB-62 des audiences en cours.

C'est en partie après cet incident qu'on a constaté que le caractère *inerte* des pneus ne l'était pas et que l'on s'est penché sur des programmes de recyclage des pneus. Actuellement, au Québec, le recyclage des pneus consiste principalement en leur incinération dans les cimenteries, leur transformation en poudrette pour en faire des tapis d'étable ou encore des tapis de dynamitage et autres.

Le Front commun considère que l'incinération des pneus dans les cimenteries ne peut, en aucun cas, être considérée comme du recyclage. Pourtant, c'est ce que le MEF affirme au sujet de cette technique d'incinération des pneus en parlant de recyclage et de récupération de la valeur énergétique. Il existe aussi le rechapage, réservé presque exclusivement aux pneus de camions. Il est en effet plus économique pour les compagnies de transport de réutiliser la carcasse d'un pneu usagé plutôt que d'en acheter un nouveau, puisque la carcasse d'un pneu représente 70% de son coût de production. On a estimé également que la production d'un pneu neuf consomme l'équivalent en énergie de 25 litres d'huile combustible comparativement à 10 litres pour un pneu rechapé. Un autre avantage du rechapage des pneus est qu'il contribue à diminuer la production de pneus neufs, donc à la réduction à la source.

Recyc-Québec et les pneus

Bien que le mandat de la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) soit de promouvoir des initiatives intéressantes de la part d'industries oeuvrant dans le domaine du recyclage, seuls les trois modes de « recyclage » considérés par le MEF (incinération, poudrette et rechapage) reçoivent un soutien financier. D'autres technologies ou façons de faire prometteuses sont à toute fin pratique ignorées. Ces autres techniques sont, notamment, la pyrolyse, la gazéification, l'incorporation de la poudrette dans l'enrobé-bitume, la cryogénie et la dévulcanisation (qui est maintenant possible)⁶⁰. Ces techniques devraient faire l'objet d'évaluations environnementales publiques distinctes.

Dans le cadre de son programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus hors d'usage au Québec, Recyc-Québec a dépensé, depuis 1993, un peu plus de deux millions de dollars dont 772 000\$ pour la valorisation énergétique. Ceci constitue sans contredit une subvention déguisée aux cimenteries. Le rechapage, le recyclage en poudrette de même que le recyclage en produits finis ont obtenu respectivement 168 380\$, 335 808\$ et 556 225\$. Ce programme a permis à Recyc-Québec, en 1994-95 de faire traiter plus de 1,1 millions de pneus (dont près de 800 000 pneus incinérés dans les cimenteries).

Le programme de Recyc-Québec comporte plusieurs lacunes qui ne permettront jamais de résoudre la problématique des pneus au Québec.

1. Ce programme touche uniquement le flot annuel de pneus rejetés chaque année au Québec, soit près de sept millions. Il ne tient absolument pas compte des pneus déjà entreposés un peu partout à travers la province qui représentent un véritable danger pour l'environnement. Le MEF, dans son document de consultation publique, reste très vague quant à ce qu'il entend faire de ces pneus. Il parle d'élimination et de valorisation énergétique sans pour autant laisser croire qu'il trouvera des solutions plus viables ou plus concrètes.
2. Le marché n'est pas capable d'absorber toute la poudrette produite ici, ce qui sera d'autant plus vrai lorsque les deux principales installations de fabrication de poudrette marcheront à plein rendement. Le risque serait alors grand de se trouver en présence de poudrette entreposée en quantité industrielle pour laquelle il n'y aurait pas preneur - (les cimenteries ?).
3. Dans le *pire des scénarios*, c'est-à-dire en contradiction flagrante avec le principe des 3R, les cimenteries brûleraient plus de trois millions de pneus annuellement⁶¹.

⁶⁰ Tiré du document numéro 00.DB-19 des audiences en cours.

⁶¹ Tiré du document numéro 06.D-5.12 des audiences en cours.

Il est à noter que ce programme considère toujours l'incinération comme un des moyens les plus appropriés pour disposer des pneus. Or, l'incinération de pneus en cimenterie devrait, selon la logique du MEF, n'être possible qu'en dernier recours (3RVE). Pourtant, en pratique, cette technique semble prévaloir sur tous les autres modes d'élimination, tant de la part du MEF que des ministères à vocation économique. «*Dans la nature actuelle des choses, la valorisation énergétique représenterait la seule filière capable d'éliminer avantageusement de grandes quantités de pneus*»⁶².

La valorisation énergétique des pneus n'est qu'un euphémisme pour incinération. Cette pratique devrait être abolie, d'autant plus qu'aucune consultation publique n'a, à ce jour, été faite dans ce dossier. De plus, l'audience générique ne s'est pas penchée assez profondément sur cette question pour en tirer des conclusions. Le rôle des cimenteries dans la gestion actuelle des déchets reste encore nébuleux.

L'incinération est une pratique polluante qui ne doit en aucun cas être considérée comme du développement durable puisqu'elle n'encourage pas la réduction à la source des pneus, base véritable du développement durable. Également, le coût d'élimination relativement faible en cimenteries n'entraînera pas une diminution de cette pratique. Au contraire, les investissements massifs dans les infrastructures requises à cette fin créeraient une dépendance envers l'industrie des cimenteries que l'on devra rentabiliser au détriment du développement durable.

b) La position du MEF

La proposition numéro 6.1 du document de consultation publique prévoit interdire toute forme d'élimination des pneus générés annuellement. Également, suivant la proposition 6.2, seules les installations de mise en valeur ou de valorisation énergétique pourront entreposer les pneus. Ceci sous-entend que les lieux d'entreposage de pneus existants seront laissés pour compte, leurs promoteurs risquant de les abandonner, à moins qu'une industrie de mise en valeur ne vienne s'établir à proximité. Qu'arrivera-t-il donc à ces millions de pneus entreposés qui représentent un réel danger pour l'environnement ? Essayer de détourner le flux annuel de pneus de ces sites est fondamental, mais rien n'a été envisagé pour les dépôts existants. Il faudrait alors envisager la possibilité de les mettre en valeur⁶³, sans que des moyens concrets soient pris pour trouver une solution pour les recycler.

Ni le MEF, ni Recyc-Québec, ni la Table de concertation sur les pneus hors d'usage n'ont jugé bon de traiter de la problématique des quelque douze millions (ou plus) de pneus entreposés. Tous préfèrent trouver des solutions compatibles avec une rentabilité économique à court terme. La viabilité des solutions, l'impact sur l'environnement des lieux d'entreposage actuels n'ont jamais été abordés. Sur la question des pneus, si une solution n'offre pas l'aspect de rentabilité économique immédiate, les projets ne sont pas retenus.

L'impact des sites d'entreposage des pneus hors d'usage.

Les plus importants sites d'entreposage de pneus hors d'usage sont situés à proximité de zones habitées, dont un, tout juste à côté de l'un des plus grands terrains de camping de la province fréquenté par une dizaine de milliers de touristes annuellement. Les risques d'incendies engendrant la contamination du sol, des sources d'eau et de l'air restent le principal danger relié à l'entreposage des pneus. L'importation de pneus en provenance des États-Unis peut représenter un risque de transmission de l'encéphalite virale, les pneus étant un lieu de prolifération des maringouins vecteurs de cette maladie. Également, dans certains sites québécois, il y aurait des écoulements d'hydrocarbures provenant des pneus puisque, dans un milieu anaérobie, la température ambiante augmenterait et un phénomène semblable à celui de la pyrolyse se produirait. Une firme d'ingénierie québécoise se serait d'ailleurs penchée sur ce problème. Dans une telle éventualité,

⁶² Tiré du document numéro MICST, 00.DB-3 des audiences en cours.

⁶³ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 43.

l'ampleur de la catastrophe n'aurait alors d'égal que la taille des sites dont certains renferment près de neuf millions de pneus⁶⁴.

c) Recommandations relatives aux pneus

Pour que la problématique des pneus puisse véritablement faire l'objet d'une gestion écologique des déchets basée sur les 3R et d'une vraie politique de développement durable, le Front commun recommande :

- Qu'un fonds strictement réservé aux pneus soit créé afin de financer des initiatives en matière de 3R. Ce fonds serait financé grâce à droit perçu sur la vente de chaque pneu neuf ;
- Que ce fonds ou que tout autre argent destiné aux pneus soit utilisé autant pour régler le problème des pneus actuellement entreposés que celui du flux annuel ;
- Que la nouvelle société diversifie les subventions qu'elle offre au profit de nouvelles technologies visant le recyclage des pneus, le marché actuel ne pouvant absorber la quantité de poudrette qui serait produite annuellement. Ces nouvelles technologies sur lesquelles la nouvelle société devrait se pencher sont : la pyrolyse sous vide et la gazéification qui peuvent utiliser les pneus déjà entreposés, la cryogénie et la dévulcanisation. À l'occasion des recherches préalables et avant que la nouvelle société ne se lance dans le financement de ces filières technologiques, il faudra prouver que ces technologies n'affectent pas l'environnement et la santé publique, que ces technologies justifient leur arrimage aux 3R et que les installations resteront ouvertes et publiques. Il faudra garder en tête également que le recyclage des pneus devrait en premier lieu permettre de substituer l'intrant de matériaux neufs dans la production de biens d'usage courant. Créer un nouveau besoin, un nouveau produit à partir de matières recyclées, dans l'unique but d'utiliser la matière recyclée, ne peut donc pas être pleinement considéré comme du développement durable ;
- Que la nouvelle société facilite l'approvisionnement des pneus actuellement entreposés aux compagnies désireuses de les acquérir ;
- Que l'enfouissement et l'incinération des pneus soient interdits pour l'ensemble des pneus sur le territoire québécois ;
- Que l'entreposage des pneus dans les sites actuels soit interdit d'ici la fin de l'an 2 000 ;
- Que seul l'entreposage des pneus hors d'usage voués au recyclage ou à la réutilisation soit autorisé ;
- Que l'importation de pneus, soit à des fins d'entreposage ou de transformation, d'une autre province ou d'un autre état soit interdite jusqu'à ce que la problématique des pneus au Québec soit résolue ;
- Que cesse immédiatement l'incinération des pneus dans les cimenteries. Parce qu'à ce jour, aucune consultation publique en bonne et due forme sur les impacts de l'incinération des pneus (et autres matières) n'a été menée à terme. Parce que le MEF n'a pas à subventionner des multinationales en payant pour les pneus incinérés, les cimenteries économisent de toute façon sur leur coût d'achat du charbon. Parce que cette pratique ne sert qu'à se débarrasser des pneus sous le couvert de la *valorisation énergétique*. Parce que cette pratique est incompatible avec le principe du développement durable ; il faut régler le problème des pneus en amont, pas en aval. Parce que la hiérarchie des 3R n'est pas respectée, nous devenons otages de l'incinération, en voulant rentabiliser les coûts que cette pratique occasionne.

⁶⁴ Tiré du document numéro 00.DA-13 des audiences en cours.

1.1.5. Les déchets domestiques dangereux.

a) La situation actuelle

Les chiffres concernant la quantité de déchets domestiques dangereux (DDD) produits chaque année au Québec diffèrent selon les études sur le sujet. Ainsi, le MEF estime à 25 000 tonnes annuellement le volume de déchets dangereux produits par les ménages québécois, le Groupe de recherche et d'analyse interdisciplinaire en gestion de l'environnement (GRAIGE) à 30 000 tonnes et le rapport de la commission Charbonneau fait état de 40 000 tonnes, alors que d'autres sources mentionnent plus de 171 000 tonnes de déchets dangereux produites par les ménages et les petits et moyens générateurs (PMG). Cependant, la plupart des personnes semblent s'entendre sur le fait les DDD constituent 1% du sac vert. Au Québec, ce pourcentage équivaldrait donc à quelque 30 000 tonnes.

Quoi qu'il en soit, les DDD sont reconnus par tous comme étant une des principales causes de contamination des lieux d'enfouissement sanitaire. Certains évaluent même à 80% la contamination des sites par les DDD. Les DDD ne sont pas seulement une source de pollution majeure des LES, ils sont dangereux également pour ceux qui les manipulent (éboueurs, manoeuvres des LES). Ils peuvent aussi s'attaquer aux membranes des LES qui en sont pourvus et ainsi permettre un rejet hautement toxique dans l'environnement et, bien sûr, ils représentent un réel danger, s'ils sont mal entreposés, dans les foyers. Les DDD contribuent également à la pollution diffuse, soit par la bioconcentration dans la chaîne alimentaire, par étouffement par les huiles usées, par la sédimentation (précipitations des métaux lourds) et ils sont une source importante de métaux lourds (notamment dans les piles).

Actuellement, il n'y a pas de règlement ou de loi obligeant à une gestion adéquate et écologique des DDD ce qui fait, qu'en grande partie, les DDD sont traités comme des déchets ordinaires, faisant partie du sac vert. Ce sont bien souvent les municipalités ou les MRC, sous les pressions parfois des compagnies privées ou les incitations des groupes environnementaux, qui effectuent à leurs frais des collectes de DDD. Collecte Sélective Québec (CSQ) estime à 2 000 tonnes la quantité de DDD recueillie en 1995, soit 6,7% du volume total annuel généré par les foyers québécois. CSQ a établi en 1994 à 1 620\$/tonne en moyenne les coûts de disposition des DDD lors des collectes effectuées sur l'ensemble du territoire québécois. Détourner les DDD du site d'enfouissement coûte près de vingt fois plus cher à une municipalité que de se contenter de les enfouir.

On est en droit de se poser est la question de savoir à qui appartient la responsabilité de gérer adéquatement les DDD. Incombe-t-elle uniquement aux instances publiques ou bien aussi aux exploitants privés responsables de la gestion des LES (et de ce qui s'y retrouve) ou encore, à ceux qui produisent ces substances, ou bien à ceux qui les utilisent ? À cet égard, les propositions 11.1 et 11.2 du document de consultation publique du MEF ne vont pas donc assez loin en laissant aux MRC et aux communautés urbaines toute la responsabilité de la gestion des DDD. En effet, les 3R doivent s'appliquer tout au long du cycle de vie du DDD ce qui rend bien clair qu'à tous les niveaux, chacun a une part de responsabilité.

Comme la réduction à la source semble être pour le MEF la première voie à adopter en vue d'une gestion durable et responsable de nos matières résiduelles, ce principe devrait également s'appliquer à la gestion des DDD et non pas laisser uniquement la responsabilité aux MRC et aux communautés urbaines le soin d'établir des plans de gestion de ces matières. Non pas qu'elles n'en aient les compétences, mais il s'agit là d'une gestion en aval qui ne contribue que très peu à réduire le flux de DDD à gérer, la réduction à la source étant principalement obtenue par la sensibilisation de la population par les groupes environnementaux. Selon la même logique, des mesures devraient être prises afin de réduire à la source la production des déchets domestiques dangereux. Le gouvernement, le MEF, la nouvelle société et l'industrie devront se concerter afin de trouver des solutions concrètes, impliquant les groupes, menant à une véritable politique environnementale basée sur les 3R.

La proposition du MEF d'assouplir la réglementation inutilement compliquée entourant les collectes et la disposition des DDD est valable, tant que cet assouplissement ne s'accompagne pas d'un

relâchement des normes d'élimination (qui sont déjà très discutables). Cet assouplissement devrait plutôt encourager les collectes et les initiatives innovatrices dans ce domaine. Actuellement, un DDD est considéré comme étant un déchet dangereux non pas en fonction de sa composition chimique mais plutôt en fonction du traitement qu'on lui fera subir.

Lorsque cela est possible et sans danger, la réutilisation des DDD de même que leur recyclage, (excluant la valorisation énergétique) doit être favorisée. Par exemple, l'incinération des huiles dans les cimenteries devrait être interdite en faveur de leur réutilisation (lubrifiants mécaniques) ou de leur recyclage.

Ce n'est pas en mettant l'accent sur une gestion des matières résiduelles communément appelée de *bout de tuyau* que le Québec se dotera d'une véritable politique environnementale basée sur le développement durable.

b) **Recommandations relatives aux déchets domestiques dangereux**

Les déchets domestiques dangereux doivent absolument être détournés des lieux d'enfouissement sanitaire, et ce, d'ici la fin de l'an 2000. Le détournement des déchets domestiques dangereux des lieux d'enfouissement sanitaire suppose que les conditions minimales ci-après énoncées sont respectées :

- interdire progressivement (en fonction des infrastructures existantes) la mise aux rebuts des DDD (d'ici la fin de l'an 2000) ;
- assouplir la réglementation entourant la collecte des DDD afin de maximiser le taux de récupération dans tous les milieux par le biais de projets alternatifs (immédiatement), tout en encadrant cet assouplissement pour assurer la protection de l'environnement ;
- envisager le retour au point de vente dans les régions qui ne sont pas desservies adéquatement par des systèmes de dépôts permanents, comme mode de récupération transitoire de certains DDD (au cours des deux prochaines années) ;
- recourir à des devis-types obligeant l'entreprise chargée de la collecte ou de l'élimination à déclarer les modes et les lieux de ces traitements et tenir celle-ci responsable de respecter ces déclarations ;
- mettre sur pied des centres d'information sur les DDD gérés par le milieu communautaire (par exemple, les Ressourceries) rassemblant de l'information sur les produits de remplacement moins nocifs, les modes de traitement des DDD, leur destination et les impacts environnementaux de ces différents modes de traitement (d'ici la fin de l'an 2000) ;
- établir un plan de gestion (par les autorités concernées à l'intérieur d'une région donnée) dans lequel seraient prévus des centres de dépôt et des centres de transfert élaborés en collaboration par le secteur communautaire (par exemple, les Ressourceries) (d'ici la fin de 1998) ;
- mettre en place une consigne différentielle sur les DDD (immédiatement). Les droits perçus seraient modulés en fonction d'un code de couleurs caractérisant le produit (trois couleurs, du moins toxique au plus toxique). Ce code de couleur permettrait également aux consommateurs de choisir les produits les moins nocifs pour l'environnement et leur foyer ;
- indiquer sur le contenant du produit considéré comme un DDD, la catégorie dudit produit selon le système de classification universelle (SCU), tenant compte des grandes règles de compatibilité et ce, afin de faciliter le tri lors des collectes et d'éviter des mélanges toxiques à la maison ;
- établir le coût de prise en charge des DDD produits par les petits et moyens générateurs (PMG)⁶⁵ en fonction des coûts de collecte, de mise en oeuvre du plan de gestion, des besoins en recherche et développement, en information et en sensibilisation. Ces coûts de prise en charge seraient toutefois payés par les producteurs de DDD et non par les générateurs.

⁶⁵ Les PMG sont les industries, commerces, institutions ou artisans qui génèrent entre 5 kg/mois et 1 baril de 205 litres/ semaine.

- prendre en charge les DDD des PMG afin de générer un volume de DDD suffisant pour que le recyclage de certains DDD soit envisageable.
- favoriser une part active du milieu communautaire dans la gestion des DDD afin d’encourager la réduction à la source.
- envisager l'interdiction de vente de certains DDD qui ne peuvent être recyclés ou réutilisés et dont l'élimination pose de graves problèmes, soit en raison des distances à parcourir, soit en raison de la pollution qu'ils génèrent.

1.2. Importation, exportation et création de monopoles

Pour le FCQGED, l'importation ou l'exportation de déchets d'une région administrative à une autre à des fins d'enfouissement ou d'incinération doit être interdite par règlement provincial. La situation actuelle au Québec est tout autre. Des citoyens et citoyennes subissent les effets de l'enfouissement de grande quantité de déchets provenant d'autres régions puisqu'au fil des ans, il s'est créé des monopoles dans le domaine du traitement des déchets solides. Nous nous retrouvons aujourd'hui avec des méga-sites d'enfouissement créant des problèmes environnementaux, sociaux et de santé. Quelques cas notoires illustrent bien la problématique reliée à l'importation ou l'exportation de déchets d'une région à une autre.

a) Le cas de Lachenaie

Il s'agit d'un site d'enfouissement opéré par la multinationale du déchet, BFI (Browning Ferris Industries). Cette compagnie a acheté et restauré un vieux site d'enfouissement et l'a rebaptisé «Usine de triage Lachenaie Inc.», bien qu'aucun triage n'y soit effectué pour l'instant. L'exploitation du site dépend entièrement de l'importation massive des déchets provenant d'autres régions.

Jusqu'en novembre 1991, on y recevait 300 000 tonnes de déchets annuellement. À partir de novembre 1991, la compagnie a signé une entente avec la Ville de Laval qui proposait de lui envoyer, à elle seule, 178 000 tonnes de déchets par année. Le site reçoit aussi des déchets de l'île de Montréal. Lorsque la carrière Miron a augmenté ses prix à 43\$ la tonne pour tenter d'absorber les coûts prévus pour la fermeture de son site, l'exode des déchets a été profitable à BFI.

La légitimité de l'enfouissement pêle-mêle de déchets qui sont, en fait, des ressources doit être questionnée. Dans le projet BFI, l'enfouissement pêle-mêle reste le principe bien qu'on ait pris certaines mesures de mitigation concernant les eaux de lixiviation et les biogaz destinées à diminuer les risques environnementaux et de santé.

b) Le cas de Saint-Nicéphore

En 1985, la Ville de Montréal proposait d'interdire l'importation de déchets sur l'île de Montréal à compter du 31 décembre 1987. Sous cette menace, la Ville de Longueuil, qui acheminait alors ses déchets au site Miron, s'est mise à la recherche de solutions de rechange pour l'élimination de ses déchets. Suite à une demande de soumissions, la Ville de Longueuil n'a reçu qu'une seule proposition lui permettant de régler à la fois ses problèmes d'enlèvement, de transport et d'élimination de ses déchets solides d'origines domestique et commerciale. Cette offre a été soumise par la firme Sanico, une filiale d'Intersan. Dans un rapport réalisé par une firme de consultants afin d'évaluer cette offre, on propose son acceptation, à la condition, entre autres, que le promoteur s'assure d'une clientèle fort importante afin de maintenir une stabilité des prix exigés pour l'enfouissement à Saint-Nicéphore⁶⁶. Selon l'analyse du consultant, le site d'enfouissement devait recevoir annuellement un minimum de 450 000 tonnes de déchets solides afin d'assurer un prix d'enfouissement de 11\$ la tonne. Le consultant souligne que les quantités de déchets solides générés dans les MRC de Champlain, Lajemmerais et La-Vallée-du-Richelieu permettraient d'atteindre le tonnage requis.

⁶⁶ Tiré d'un rapport de la firme Lalonde, Valois, Lamarre, Valois & Associés Inc., 1986.

Dans sa recherche de solution, la Ville de Longueuil n'était pas seule puisqu'une trentaine d'autres municipalités de la Rive-Sud s'étaient associées en 1984 pour former une table de concertation. Le consultant (Lavalin), mandaté par la table de concertation, a identifié, après deux ans d'étude, cinq à six sites potentiels pour l'enfouissement dans différentes municipalités de la Rive-Sud. À la suite du dépôt de cette étude, chacune des municipalités, identifiées comme sites potentiels, a fait parvenir une résolution exprimant clairement le syndrome «pas dans ma cour».

Le contrat de vingt ans conclu avec la Ville de Longueuil a été la base financière permettant à Intersan de prendre une expansion rapide et de se doter d'un site de transbordement. En fait, l'attitude irresponsable de plusieurs municipalités de la Montérégie au milieu des années 80', constitue une des principales causes de l'importation massive de déchets dans la région de Saint-Nicéphore aujourd'hui.

Bien que la municipalité de Saint-Nicéphore et la MRC de Drummond aient autorisé l'implantation du site d'enfouissement, ces dernières ne pouvaient prévoir la forte proportion de déchets provenant de l'extérieur qui y seraient enfouis un jour. Saint-Nicéphore, Drummondville et la MRC n'ont d'ailleurs pas tardé à manifester leurs inquiétudes face à la possibilité de voir la région envahie par les déchets de la région de Montréal et même de la région de Québec.

Actuellement, la production moyenne de déchets par habitant estimée à une tonne (incluant les déchets produits dans les ICI), permet de présumer que les 84 058 habitants de la MRC de Drummond produisent au total environ 84 000 tonnes de déchets par année. Or, selon le MEF, le site d'enfouissement Sanipan de Saint-Nicéphore enfouit annuellement 900 000 m³ soit 540 000 tonnes par année. En tenant compte du volume total autorisé depuis 1986, soit 13 150 000 m³, et du taux de remplissage actuel, la fermeture du site est prévue pour l'année 2005. En enfouissant seulement les déchets de la MRC, la fermeture serait reportée en 2115, soit plus d'un siècle plus tard. Les déchets éliminés au site d'enfouissement Sanipan proviennent, en très grande majorité, de la Montérégie et de l'île de Montréal. Les déchets provenant de la MRC de Drummond représentent, en fait, une petite portion de ce qui est éliminée à Saint-Nicéphore.

c) Le cas de Sainte-Anne-de-la-Rochelle

Avant 1991, le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Anne-de-la-Rochelle desservait principalement les municipalités situées dans les environs. À partir de 1991, depuis l'acquisition du site par la compagnie B.C.G. Inc., les activités du lieu d'enfouissement se sont considérablement accrues. Plus de 302 010 tonnes métriques par année de déchets sont enfouis entre 1991 et 1993, alors qu'on évaluait à 21 600 tonnes métriques les déchets enfouis par année avant 1991. Cette augmentation a réduit considérablement la durée de vie du site. Le site a reçu en quatre ans la quantité de déchets qu'il aurait dû recevoir en quinze ans. Une grande partie des déchets provient du territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

Suite aux audiences publiques portant sur la demande d'agrandissement du site de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, le site a été fermé et l'agrandissement refusé. Mais le site cause encore des impacts sur l'environnement et sur la santé. Il y a toujours production de biogaz, et ce pour plusieurs années vu la quantité de déchets enfouis et l'enfouissement pêle-mêle. Il faut mentionner la possibilité de contamination des eaux de surface et souterraines par le lixiviat et les autres nuisances liées à l'existence d'un méga-site d'enfouissement.

La population de la région subit toujours les conséquences de l'enfouissement pêle-mêle de déchets provenant de l'extérieur de la MRC. Ce site doit être restauré, et vu l'état actuel de la réglementation, nous ne savons pas qui va le faire et d'où vont provenir les fonds. Est-ce que la compagnie sera obligée de défrayer tous les coûts des impacts à long terme de ce type d'enfouissement? Une commission du BAPE, en 1993, «était d'avis que la RIGDIM devrait assumer la responsabilité de la gestion passée des déchets solides des municipalités membres»⁶⁷. Dans ce

⁶⁷ BAPE, *Projet de la régie intermunicipale de gestion des déchets sur l'Île de Montréal*, p. 224.

contexte, une concertation devrait s'établir entre la Ville de Montréal et la RIGDIM de manière à déterminer les meilleures façons d'assurer la fermeture sécuritaire du site Miron.

1.3. La réduction

1.3.1. De la simple diversion à la réduction à la source

Le premier R de la hiérarchie des 3R, la réduction, est le principe de gestion écologique des déchets pour lequel très peu d'efforts sont consentis par les gouvernements et les industries⁶⁸. De surcroît, il s'agit du principe pour lequel il y a le plus de confusion. En effet, on confond souvent la réduction du volume des déchets à éliminer avec la réduction à la source. Plus qu'un glissement sémantique, cette confusion autorise des méthodes comme l'incinération afin de réduire le volume des déchets⁶⁹. Pourtant, dans le discours gouvernemental définissant la politique de gestion intégrée des déchets solides de 1989, la réduction à la source est définie comme étant le processus par lequel on évite de produire un déchet. La réduction à la source prend donc place en amont du processus de production des biens de consommation, dans les phases de conception, de fabrication et de distribution. Dans les faits, cependant, la politique provinciale de 1989 n'a débouché sur aucune mesure concrète en matière de la réduction à la source.

Évidemment, la réduction à l'élimination est aussi importante, car elle permet la diversion de matériels qui se destinent vers le réemploi ou vers le recyclage. Ainsi, le Front commun considère deux types de réduction pour lesquels il faut envisager des objectifs distincts, de même que des stratégies spécifiques : la réduction à la source et la diversion.

a) Des changements profonds inhérents à la réduction à la source

La réduction à la source est intimement liée aux problèmes créés par le style de production des biens de consommation ayant cours dans nos sociétés. Depuis quelques décennies, la règle d'or de la mise en marché est la suivante : le volume de vente maximal s'obtient par la production de biens moins durables qui ont la durée de vie la plus courte que la clientèle est prête à accepter⁷⁰. Cette règle d'or a fait augmenter considérablement le volume des déchets depuis une cinquantaine d'années. La société du jetable, et tout le système de production qui lui est associé, est donc complètement remise en question par les efforts de réduction à la source qu'il faut consentir. Cette remise en question du système actuel de production va de pair avec des concepts comme la production propre ou la conception durable de produits.

La production propre et la conception durable des produits reposent sur une économie de valeur ajoutée où le secteur tertiaire de service et de recherche se substitue au secteur primaire d'extraction de la matière première. Un tel changement de cap de notre économie globale exige des changements structurels au plan fiscal. En effet, l'extraction de la matière première fait l'objet d'incitatifs fiscaux, par diverses exemptions de taxes et d'impôts. Tout ce passe encore comme si le Canada et le Québec étaient des territoires colonisés qui doivent être rentables à court terme pour les métropoles.

La réduction à la source commence par un rétablissement des structures économiques en cessant de subventionner le secteur primaire et la production orientée vers la non-durabilité des produits et des biens. Il faut également envisager des mesures fiscales qui encouragent la réduction à la source et le changement vers une économie plus durable. À ce titre, plusieurs outils peuvent être envisagés. Cet aspect de la réduction est crucial. Il ne faut pas nécessairement arrêter la production, mais bien cesser d'encourager le gaspillage. À moyen et à long terme, une telle approche favorisera la spécificité et l'efficacité de l'économie québécoise. De plus, une production orientée vers des biens

⁶⁸ Voir à ce sujet : Jennifer S. Gitlitz, *Beverage container reuse: a company profile*, Ressource Recycling, juillet 1990, vol. 9, numéro 7.

⁶⁹ Tiré de : John E Young, *Reducing waste, saving materials*, in Brown, Lester R., et al., *State of the world*, préparé pour le Worlwatch Institute, New-York, 1991.

⁷⁰ Vance Packar, *The waste makers*, David McKay, New-York, 1960.

durables amène, par définition, une économie qui privilégie le réemploi et la réparabilité des produits et des biens. Il y aurait une création d'emplois importante en privilégiant non seulement « Qualité Québec », mais également « Durabilité Québec ». Le secteur communautaire, par le biais des Ressourceries, pourrait participer activement à la formation et à la création d'emplois dans ce secteur névralgique. Une approche de développement durable qui commence avec la réduction exige une telle façon de faire.

b) Des efforts timides qui allaient de pair avec la rationalisation des entreprises

L'incompatibilité entre la réduction à la source et notre économie productiviste est palpable lorsqu'on analyse le rapport d'étape de 1992 du Conseil canadien des ministres de l'Environnement à propos du Protocole national sur l'emballage. En effet, malgré l'atteinte apparente des objectifs de réduction de 20% des emballages à éliminer, la réalité est un peu différente quand on regarde les chiffres de près. Officiellement, la réduction à l'élimination des emballages a été de 21% entre 1988 et 1992. Cependant, l'importation d'emballage est deux fois plus importante, en volume, qu'en 1988 et l'utilisation d'emballage est passé de 6,18 tonnes à 10,5 tonnes (une augmentation de 170%). Cette augmentation de la consommation d'emballages, mise en parallèle avec une diminution de l'élimination des emballages nous indiquent que le Protocole national de l'Emballage considère que la diversion constitue le premier R de la hiérarchie des trois R, faisant passer le recyclage devant la réduction à la source (les statistiques du PNE font état d'une progression du recyclage d'environ 300%).

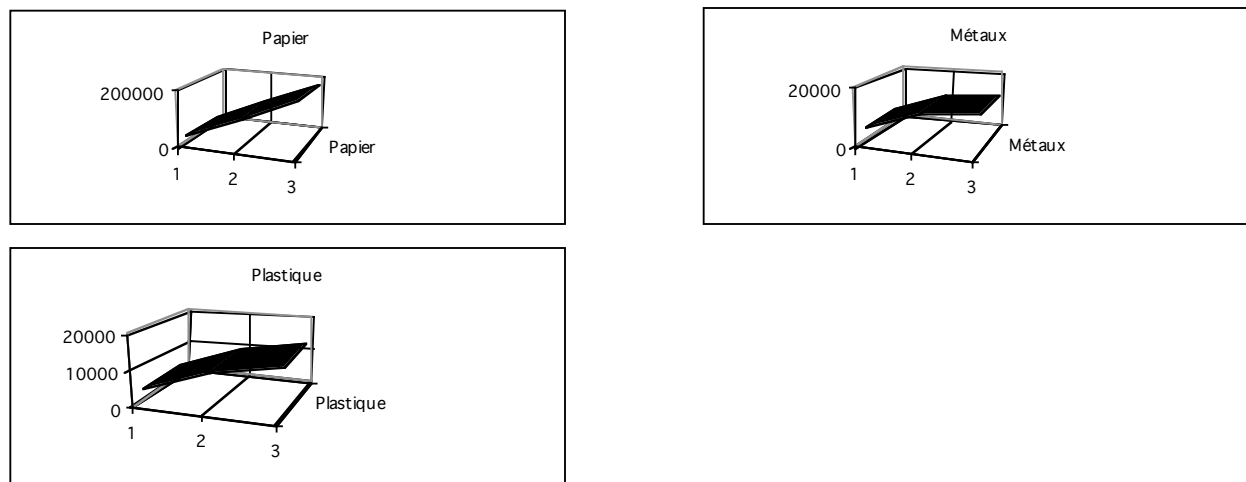
L'atteinte de l'objectif de 20% de réduction nous indique plusieurs choses : 1-nous enfouissons moins d'emballages, 2-nous consommons plus d'emballages, 3-nous recyclons plus d'emballages, 4-nous importons plus d'emballages qui se destinent au recyclage et non au réemploi. Les apparents succès du Protocole national de l'emballage semblent aller à l'encontre des deux premiers R.

Bien sûr, les tenants du PNE nous font valoir souvent que les initiatives découlant du PNE ont permis de réduire la quantité de matière qui entre dans la fabrication des emballages. Par contre, ces efforts de réduction à la source sont plutôt le résultat d'efforts de rationalisation de la production des entreprises. Bien sûr, cette forme de réduction à la source est bienvenue, mais elle est aussi la plus facile. Les entreprises auront-elles la volonté d'aller au-delà de ces premiers efforts et de continuer à réduire à la source les emballages ou de les rendre réutilisables ?

c) La diversion depuis 1988

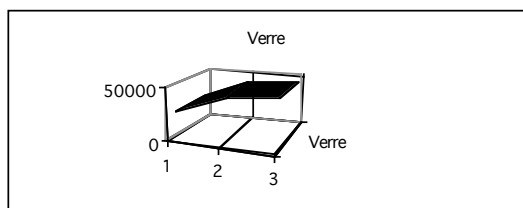
Afin d'illustrer les progrès dans le domaine de la réduction à l'élimination (la diversion) et dans le domaine de la réduction à la source, nous nous sommes servis des statistiques compilées dans le Plan de développement 1996-1999 de la Société québécoise de récupération et de recyclage. Les graphiques réalisés ont surtout une valeur indicative. Les conclusions que nous en tirons sont d'ordre général et concernent la forme des courbes et non des données précises le long de ces courbes.

Dans le secteur résidentiel, la diversion des déchets vers les filières de recyclage a été tout à fait fulgurante entre 1988 et 1994 (voir la figure 1). La récupération en vue du recyclage a plus que quadruplé dans le cas des plastiques et a presque décuplé dans le cas des papiers et des métaux. Le tonnage ainsi détourné des lieux d'enfouissement et des incinérateurs est très important par rapport aux quantités éliminées pour ces trois matières. En 1994, le taux de diversion pour les papiers était de 21%, celui des métaux de 30% et celui des plastiques de 8%. Dans le cas du verre, la progression de la diversion (récupération en vue du recyclage et du réemploi) a été moins importante (voir la figure 2) bien que la récupération ait presque doublé. Dans ce dernier cas, le taux de diversion est passé de 13% à 24%. Le taux de diversion, dans le secteur résidentiel, est de 17% en moyenne.



En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.
En abscisse les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 .

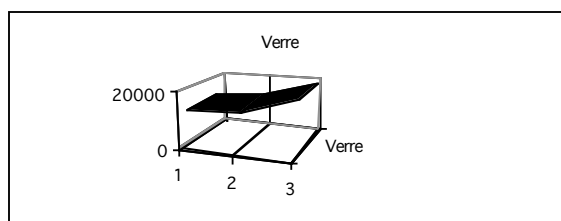
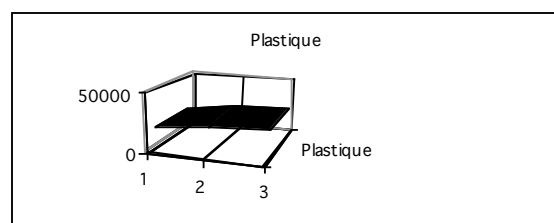
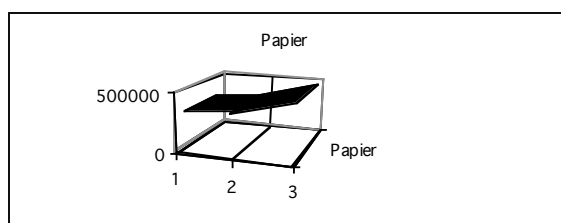
Figure 1 - Diversion dans le secteur résidentiel



En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.
 En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994.

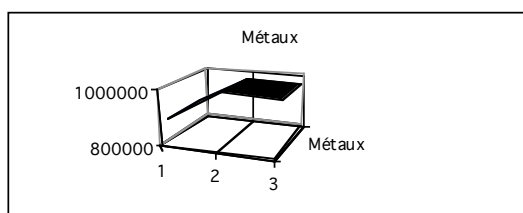
Figure 2 - Diversion en progression moins rapide

Dans le secteur des ICI, la progression du taux de diversion a été beaucoup moins impressionnante. Dans le cas des papiers, des plastiques et du verre, les augmentations de la récupération sont d'environ 50% (voir la figure 3). Dans le cas du métal, la progression a été plus lente : la récupération a augmenté de 12%. En effet, malgré le caractère plus accentué de la courbe représentée à la figure 4. (il s'agit d'un effet, dû à une échelle différente en ordonnée), l'augmentation est moins importante que pour les autres matières. Toutefois, le pourcentage de matières récupérées dans les ICI en vue du recyclage était déjà de 27% en 1988. Ce pourcentage est passé à 32% en 1994.



En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.
 En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994.

Figure 3 - Diversion dans les ICI



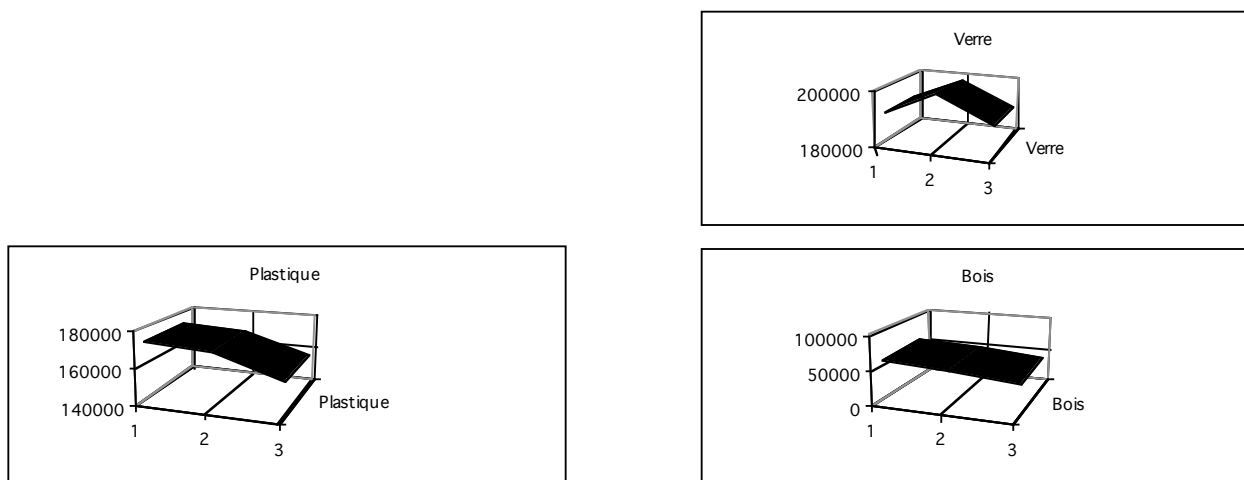
En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.
 En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994.

Figure 4 - Diversion en progression plus lente

d) La réduction à la source depuis 1988

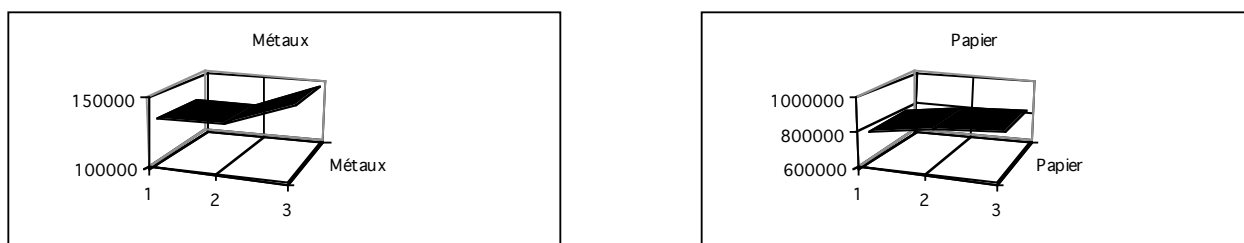
Si les taux de diversion ont progressé de manière très importante dans le secteur résidentiel, il en va un peu différemment en matière de réduction à la source qui, suivant la hiérarchie des 3R, devrait être favorisée. Pour mesurer la réduction à la source, nous nous sommes servi des statistiques concernant la quantité totale de déchets générés par type de matière. Une diminution de la quantité totale de déchets générés indique qu'il y a eu réduction à la source, que cette réduction soit le fruit d'efforts concertés ou de tendances structurelles de l'économie.

Il est à noter que la quantité de déchets générée par le secteur résidentiel n'a pas diminué. Au contraire, cette quantité a légèrement augmenté de 2,6%. On peut donc difficilement parler de réduction à la source entre 1988 et 1994. Les quantités de plastiques, de verre et de bois générées par le secteur résidentiel ont diminué légèrement de 1988 à 1994 (voir la figure 5). Pour ces trois matières, les taux de réduction à la source est respectivement de 7,9%, 0,3% et de 24%. Par contre, la quantité générée de métaux et de papiers a augmenté respectivement de 13% et de 9,5% (voir la figure 6).



En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.
En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994.

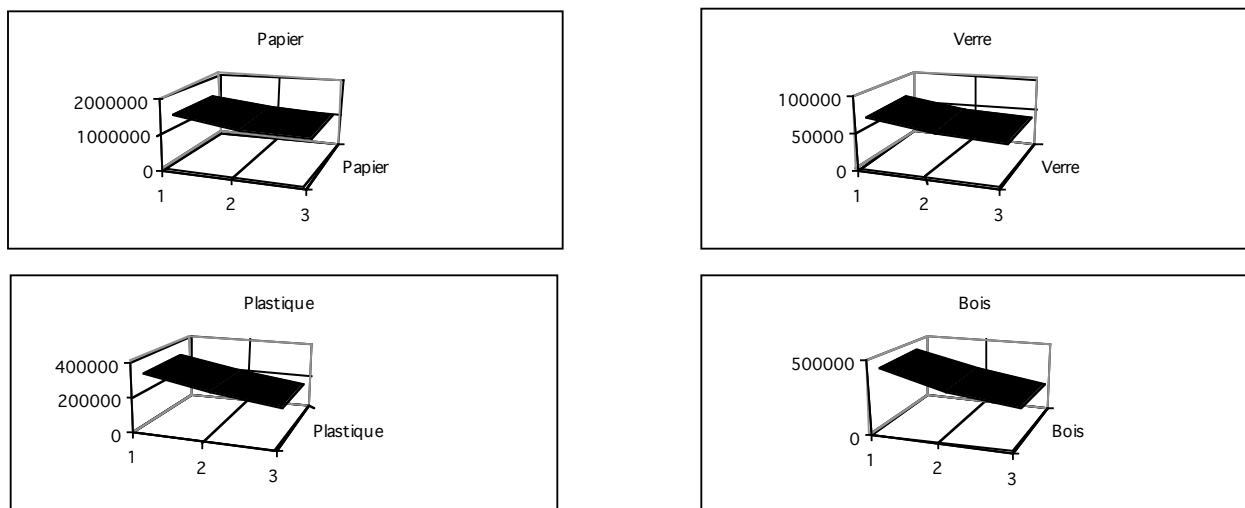
Figure 5 - Réduction dans secteur résidentiel



En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.
En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994.

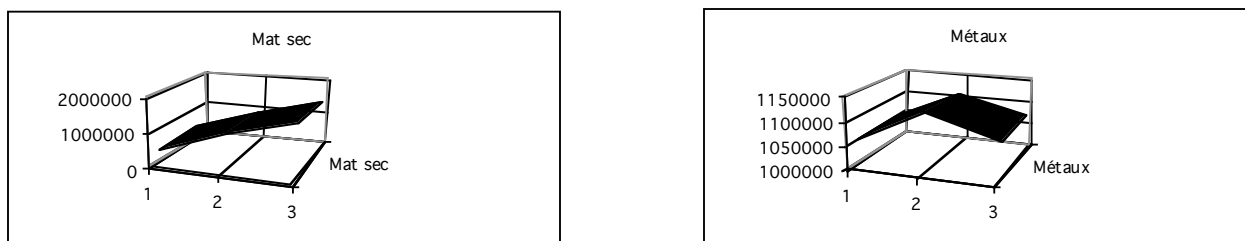
Figure 6 - Augmentation de la production de déchets

Dans le cas des ICI, la quantité totale générée de déchets a aussi augmenté de 2,6% malgré des taux de réduction de 22% pour le papier, 24% pour le verre, 38% pour le plastique et de 43% pour le bois (voir la figure 7). L'augmentation de la quantité de déchets produits par les ICI est redevable aux matériaux secs et aux métaux (voir la figure 8). La quantité de matériaux secs générée par les ICI a augmenté de 302% entre 1988 et 1994.



En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.
 En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994.

Figure 7 - Réduction dans le secteur des ICI



En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.
 En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994.

Figure 8 - Augmentation de la production de déchets des ICI

Nous tirons les conclusions suivantes du bilan que nous venons de dresser, en matière de réduction à la source et de diversion:

- la récupération en vue du recyclage a progressé très rapidement dans le secteur résidentiel et, dans une moindre mesure, dans le secteur des ICI,
- la quantité totale de matière résiduelle générée a augmenté,
- la quantité totale de matière résiduelle à éliminer a diminué globalement,
- la quantité de matériaux secs se destinant à l'élimination a beaucoup augmenté.

Bien qu'il n'y ait pas de causalité directe entre les différentes constatations que nous venons de tirer, nous croyons qu'il existe un lien entre la récupération en vue du recyclage et l'augmentation de déchets générés. Ce point de vue est plus amplement explicité dans la section du mémoire consacrée au recyclage. Par contre, il est clair pour le Front commun que le recyclage ne doit pas devenir une façon de hausser les statistiques de réduction en augmentant le nombre d'emballages en circulation dans le cycle de production-recyclage. La priorité doit être accordée à la réduction à la source.

1.3.2. Une définition de la réduction qui laisse beaucoup de place à la diversion

Le document de consultation du MEF donne une définition ambiguë de la réduction. D'un côté, la réduction à la source telle que définie en annexe dudit document à la page 52 correspond à une définition conforme aux principes de gestion écologique des déchets. Par contre, lorsque le MEF se fixe des objectifs de réduction à la page 36 du même document, force est de constater que tous les efforts sont encore mis sur des formes de recyclage ou, pire, de valorisation. La valorisation, un euphémisme pour parler d'incinération avec récupération d'énergie, est incompatible avec la gestion écologique des déchets. Cette forme de gaspillage des déchets-ressources est d'ailleurs en compétition avec une gestion basée sur les 3R Il importe donc que le MEF définisse clairement des objectifs et des stratégies concrètes de réduction à la source.

a) Le volontariat des entreprises : un gage de succès ?

Au-delà de la définition de la réduction, le MEF tient un discours ambivalent tout au long de son argumentation relative à la réduction. Par exemple, le MEF mentionne à la page 29 du document de consultation que des modifications substantielles seraient apportées à la *Loi sur la qualité de l'environnement*⁷¹(L.Q.E.) pour faire en sorte que les objectifs fixés dans le Protocole national de l'emballage soient atteints dans l'éventualité où les efforts volontaires de l'industrie s'avèraient insuffisants. Si la Politique de 1989 n'a pas eu les résultats escomptés, c'est en partie à cause du manque d'autodiscipline des entreprises et l'on persiste aujourd'hui à s'en remettre au volontariat lorsqu'on envisage de réglementer la réduction. Pourquoi la situation aurait-elle changé en 1996, alors qu'on demande maintenant aux entreprises de se tourner vers la réduction à la source?

b) Des audits qui doivent être publics sur toute la ligne

Le document de consultation met en relation la réduction et l'obligation pour les entreprises de procéder à des audits environnementaux et d'élaborer des plans de réduction des résidus. Le MEF souligne que les associations d'entreprises devront rendre compte publiquement des résultats de ces plans de réduction. Évidemment, de tels audits sont bienvenus car ils permettraient de revoir en profondeur notre système de production actuel. Pour que cet exercice soit fructueux au plan de la réduction à la source, nous demandons que le contenu de ces audits soit défini publiquement et que toutes les étapes de confection des audits et des plans de réduction soient accessibles au public.

c) Des objectifs spécifiques et des mesures réglementaires concrètes

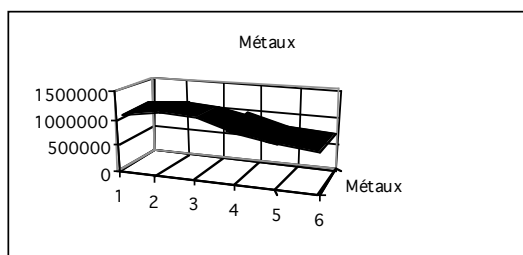
La réduction à la source est la première étape de toute gestion écologique, démocratique, durable et responsable des déchets. Il s'agit également du premier R pour lequel très peu d'effort a été consenti jusqu'à maintenant. Un objectif annuel de 3% de réduction à la source (1% dans le secteur résidentiel, 2% dans le secteur ICI et construction) permettrait d'atteindre un taux de réduction à la source de 35% d'ici 2010. Ces objectifs devraient être inscrits dans la L.Q.E. et les entreprises seraient tenues d'atteindre ces objectifs. La nouvelle société, par le biais des sociétés régionales, aurait mandat de faire respecter les règlements relatifs à la réduction.

Le Front commun suggère une façon de se doter de pratiques pour rendre la réduction réelle et pour qu'elle fasse partie de la vie quotidienne. Il en existe sûrement d'autres. Ce que nous devons retenir c'est que la réduction doit devenir la première priorité. La première tâche de la nouvelle société serait de déterminer de tels objectifs en fonction des grands objectifs que nous venons de mentionner et d'un équilibre à conserver entre la réduction à la source et la diversion. À terme, la détermination de ces objectifs conditionnera tout le développement du recyclage, car les taux de diversion seront fixés par règlements et constitueront, ainsi des plafonds de recyclage (voir la section 1.5 du présent mémoire).

⁷¹ *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2.

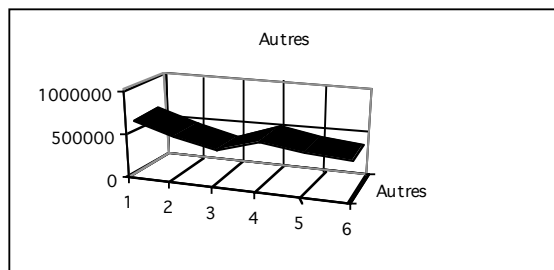
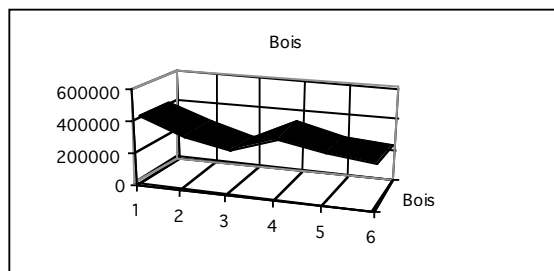
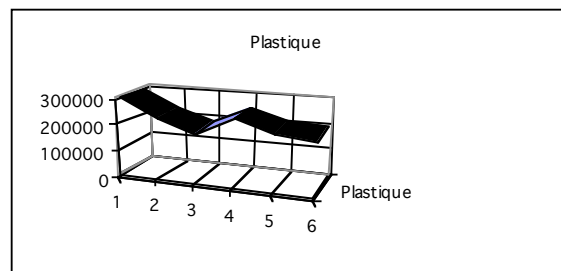
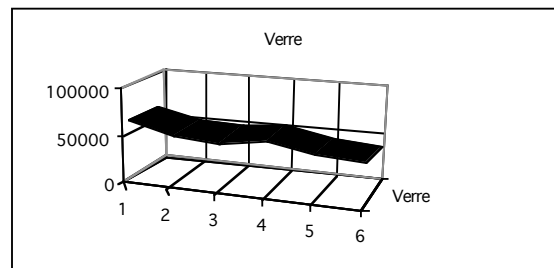
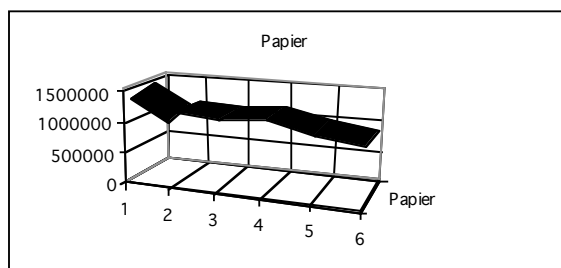
d) Objectifs sectoriels de réduction à la source

Les objectifs de réduction, dans le secteur des ICI, sont illustrés dans les trois figures suivantes. Certaines matières ont besoin d'être réduites en suivant la tendance structurelle observée : c'est le cas des métaux (voir la figure 9). D'autres matières ont déjà partiellement atteint les objectifs de réduction prévus aux années 4 et 5. En effet, les volumes de déchets produits à l'année de référence 3 (1994) sont déjà inférieurs à ce qui pourrait être prévu pour l'année 4 (2000) et même l'année 5 (2006) (voir la figure 10). Finalement, une intervention «musclée» doit intervenir pour atteindre les objectifs de réduction pour les matériaux secs (voir la figure 11)



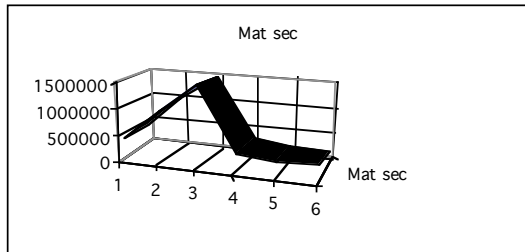
En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.

Figure 9 - Objectifs de réduction pour le secteur ICI



En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.

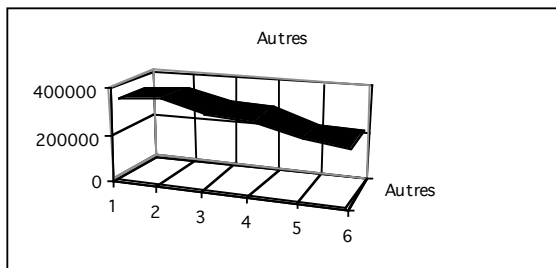
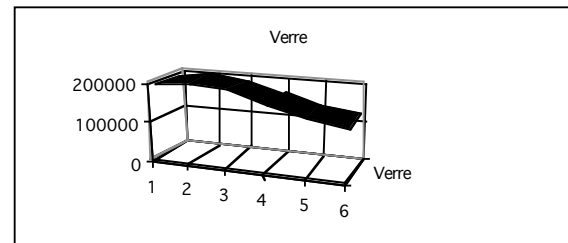
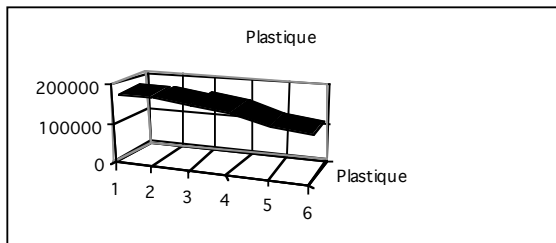
Figure 10 - Objectifs de réduction pour les ICI qui sont déjà partiellement atteints



En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.

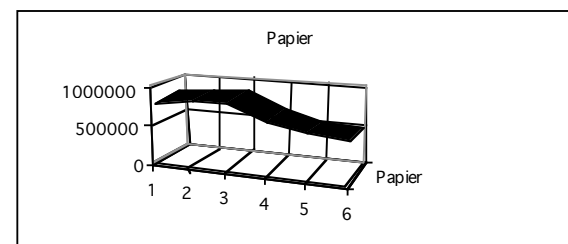
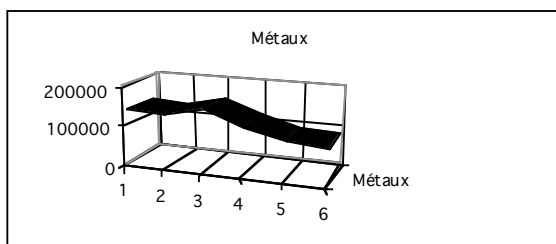
Figure 11 - Objectifs prioritaires de réduction pour le secteur ICI

En ce qui a trait au secteur résidentiel, pour les plastiques, le verre et la catégorie «autres déchets», la réduction à la source devrait se poursuivre selon les tendances observées au cours des trois premières années de référence (voir la figure 12). En revanche, des efforts supplémentaires devraient être fournis pour les métaux et les papiers, car les volumes de production de ces deux matières ont augmenté au cours des trois premières années de référence, éloignant du coup les objectifs pour 2000, 2006 et 2010 (voir la figure 13).



En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.

Figure 12 - Objectifs de réduction à la source pour le secteur résidentiel

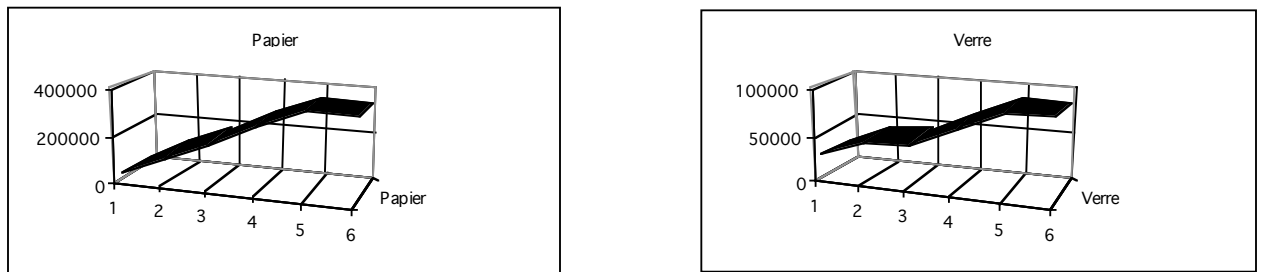


En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière générée.

Figure 13 - Objectifs de réduction prioritaire pour le secteur résidentiel

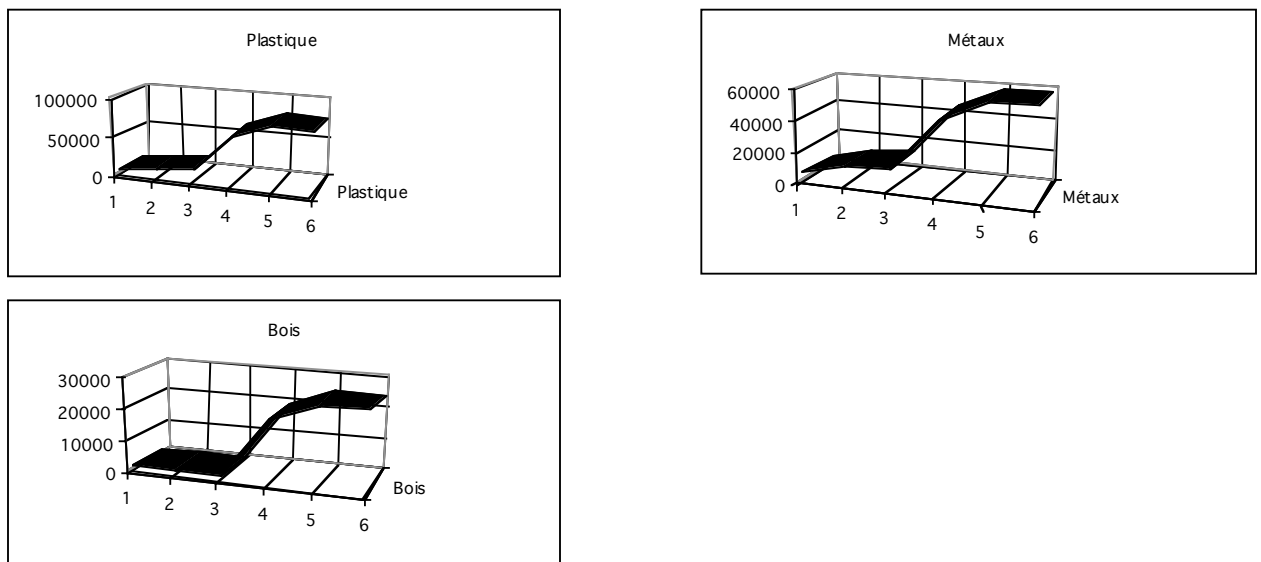
e) **Les objectifs sectoriels de diversion**

En matière de diversion, comme nous avons constaté que la progression des taux était relativement rapide depuis six ans, les objectifs ultimes seraient atteignables en 2006. C'est pourquoi tous les graphiques illustrant les objectifs en matière de diversion présentent un plateau à partir de l'année de référence 5. Dans le secteur résidentiel, le papier et le verre connaissent une progression constante depuis six ans qu'il faudrait maintenir (voir la figure 14). Cependant, il faut envisager des actions énergiques dans les domaines des plastiques, des métaux et du bois, si on veut atteindre les objectifs et ce, dès l'année de référence 4 (voir la figure 15).



En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
 En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.

Figure 14 - Objectifs de diversion pour le secteur résidentiel

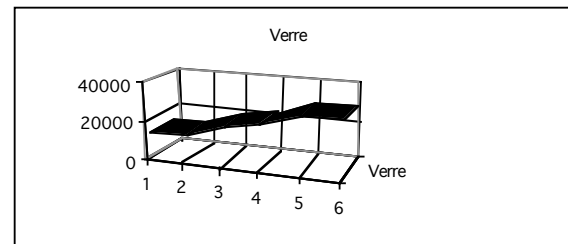
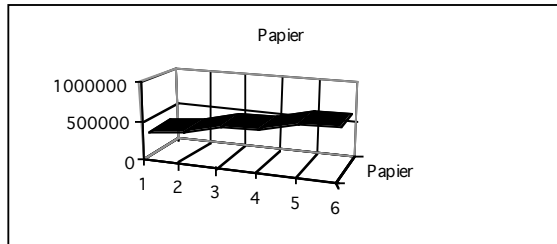


En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
 En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.

Figure 15 - Objectifs prioritaires de diversion dans le secteur résidentiel

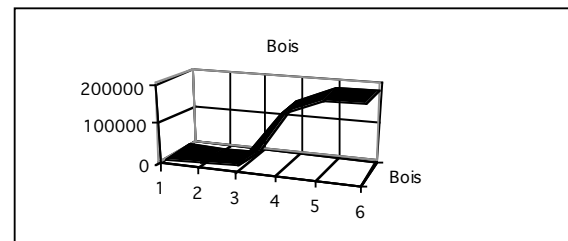
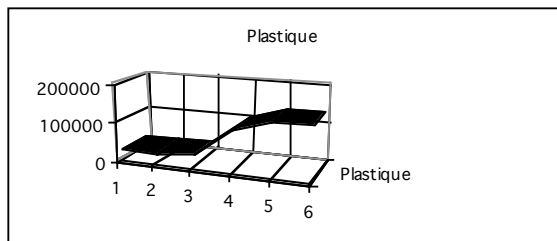
Dans le secteur des ICI, les objectifs de diversion ressemblent beaucoup à ceux du secteur résidentiel, au sens où le papier et le verre connaissent une progression constante qui doit être maintenue (voir la figure 16) et que des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la récupération et au recyclage du plastique et du bois (voir la figure 17). Par contre, le recyclage du

métal aurait déjà atteint les objectifs de diversion (voir la figure 18); le plafond atteint à l'année de référence 3 devrait être maintenu jusqu'en 2010 et non pas redescendre à l'année 4.



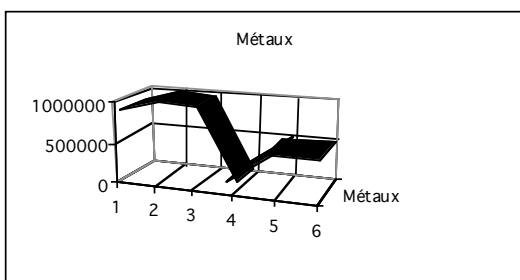
En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.

Figure 16 - Objectifs de diversion dans les ICI



En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.

Figure 17 - Objectifs prioritaires de diversion dans les ICI



En abscisse, les années de référence : 1-1988 ; 2-1992 ; 3-1994 ; 4-2000 ; 5-2006 ; 6-2010.
En ordonnée, le poids en tonnes de matière récupérée à des fins de diversion.

Figure 18 - Secteur où les objectifs de diversion sont déjà atteints dans les ICI

f) Mesures à prendre pour atteindre ces objectifs

Afin d'atteindre les objectifs en matière de réduction à l'élimination, il faut :

- imposer un droit à l'enfouissement de 40\$ la tonne ;
- adopter des règlements, à l'échelle locale, concernant le volume et le poids maximal des déchets mis à la collecte lorsque tout aura été mis en place pour faciliter la réduction à la source et la diversion.

g) Mesures à prendre pour encourager la réduction à l'élimination

Pour atteindre ces objectifs de réduction à la source, il est nécessaire que :

- le gouvernement du Québec fasse preuve de leadership au sein du Conseil canadien des ministres de l'environnement et du Protocole national de l'emballage afin que les objectifs de réduction à la source soient suivis par les autres provinces. Pour ce faire, il faut que le Protocole national sur l'emballage prenne force de règlement afin que son non-respect soit sanctionné ;
- la société québécoise passe d'une économie du jetable à une économie du durable en privilégiant le développement du secteur des services ;
- le secteur des résidus industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) et de la construction soit soumis à des audits et à des normes de certifications qui prennent en compte l'utilisation de matières premières dans les étapes de production de biens et de services lorsque des équivalents réutilisables existent ;
- le secteur résidentiel soit amené à réduire sa consommation de biens non durables par le biais d'une méga-campagne publicitaire financée par un fonds de la réduction. Un tel fond pourrait être constitué à partir de droits imposés sur la publicité et l'emballage publicitaire⁷².

1.4. Réutilisation et réemploi**1.4.1. La réutilisation et le recyclage : des concepts à bien distinguer**

Selon une chercheuse américaine⁷³, la réutilisation est l'option des 3R la moins bien comprise par l'industrie et les gouvernements. Cette problématique de la réutilisation et du réemploi est bien illustrée par les choix à faire par l'industrie du verre entre la réutilisation et le recyclage permettent d'illustrer.

Alors que dans ses campagnes publicitaires l'industrie du verre fait la promotion du recyclage, on constate qu'en parallèle, cette même industrie fait un lobby intensif afin de limiter les initiatives encourageant le réemploi des contenants⁷⁴. Dès lors, la réutilisation ne peut être véritablement comprise que si l'on considère les liens de compétition et de complémentarité qu'elle entretient avec le recyclage. Le recyclage a longtemps servi de prétexte aux producteurs de biens à courte vie pour montrer qu'ils se responsabilisaient face à leurs déchets. Mais qu'en est-il au juste de cette responsabilisation face aux contenants qu'ils mettent sur le marché? Dans le système actuel, les producteurs et les consommateurs n'assument pas le coût total, le système n'en est pas un de responsabilité totale. Collecte sélective Québec propose que le producteur paie une partie de la collecte des matières recyclables et que le reste des frais soit assumé par les contribuables.

⁷² L'emballage publicitaire consiste en du sur-emballage excédentaire qui joue un rôle de mise en valeur du produit et qui augmente son volume afin de le rendre visible. Par exemple, pour un produit occupant 1 cm³ emballé dans une boîte de 10 cm³, le droit serait prélevé sur le 9 cm³ excédentaire. Ceci est un exemple parmi d'autres de financement.

⁷³ Voir la note 68.

⁷⁴ Voir à ce sujet : Gitlitz cité à la note 68 et Bund (Bund für Umwelt und Naturschutz Deutschland e.V.), *The Returnables Roundabout-Requirements for an Environment-Friendly System of Returnable Drinks Containers*, 1993.

L'exemple ontarien donne une juste illustration des résultats de ce type d'expérience.

- ï des pertes annuelles liées à la collecte sélective estimées à 40 à 80 millions de dollars ;
- ï une contribution de l'industrie jusqu'en 1991 de 20 millions de dollars ⁷⁵;
- ï une épargne pour l'industrie estimée entre 60 et 80 millions de dollars en n'ayant pas responsable de ses contenants ⁷⁶.

La difficulté liée à la problématique réutilisation - recyclage implique un bon nombre d'éléments et reflète les priorités des producteurs. Le système de recyclage est favorisé par de grands producteurs, car il permet de centraliser la production, de distribuer les produits à grande échelle, et de confier aux municipalités, par l'entremise de la collecte sélective, le soin de s'occuper des matériaux post-consommation. Ce système favorise la création de contenants de plus en plus légers et facilement transportables, dont le potentiel de recyclabilité reste parfois à réaliser. Le producteur assume alors une responsabilité partielle.

Le système de production orienté vers la réutilisation est, quant à lui, décentralisé et nécessite des installations de production et de traitement là où il y a de plus fortes concentrations de population. En effet, un produit destiné à être réutilisé doit être solide et durable et, de ce fait est donc plus lourd. Le transport sur de longues distances des matériaux pesants n'est pas «économiquement» rentable ; c'est pourquoi ce système favorise des installations de traitement réparties dans les grands centres de population et est privilégié par les plus petits producteurs et les producteurs artisanaux.

Mises à part les considérations purement économiques, la réutilisation et le recyclage pointent à deux systèmes de production, de distribution et de consommation. La réutilisation favorise un cycle de vie bidirectionnel d'un produit dans lequel le produit est mis sur le marché, consommé, puis retourné au point de vente (ou ailleurs, selon le cas) pour retourner directement dans le même cycle de production. Dans ce cas, les coûts de récupération et de réutilisation font souvent partie des coûts du produit et sont assumés soit par le producteur, soit par un système de consigne (bouteilles de bières), ou encore par une collecte spéciale (bouteilles de lait au Vermont). Le producteur doit donc décentraliser sa production, créant ainsi plus d'emplois afin de s'assurer que le consommateur retourne le contenant là où il a été acheté. C'est ce qu'on appelle un système de retour au point de vente. Ce type de système peut être complété avec des centres de dépôts et de remboursement de la consigne (un rôle qui pourrait être assumé par les Ressources communautaires) et doit également inclure des installations de «remise à neuf» des contenants près des lieux de production.

Le recyclage favorise, quant à lui, un cycle de vie unidirectionnel d'un produit. Le produit est conçu en fonction d'une production centralisée et d'une diffusion à grande échelle. Les contenants, qui sont le plus léger possible, sont conçus en fonction de cet impératif économique. Ceci implique souvent une collaboration avec les municipalités, afin de faire en sorte que les contenants soient acceptés dans les bacs de recyclage. Toutefois, dans bien des cas, le producteur ne se soucie guère de la conformité de ses produits ou de ses emballages avec les 3R. D'une façon ou d'une autre, les coûts associés à la récupération ou la mise en décharge au site d'enfouissement sont passés aux contribuables qui, par l'entremise de leurs municipalités, se voient forcés de payer pour un système pour lequel ils n'ont pas été consultés.

Comparer les systèmes de réutilisation et de recyclage reste donc complexe et fonction du choix des paramètres. Une étude allemande comparant les coûts entre les bouteilles réemployables, les bouteilles à usage unique, les contenants cartonnés de boissons et les canettes en aluminium, retient les paramètres suivants : les coûts de production de l'emballage, les coûts du recyclage, les coûts du nettoyage en ajoutant, dans le cas de bouteilles réutilisables, les coûts supplémentaires liés à la manutention. Cette étude conclut que les contenants les plus économiques sont, dans l'ordre : les bouteilles réutilisables, les contenants cartonnés, les bouteilles à usage unique et enfin, les canettes en aluminium ⁷⁷.

⁷⁵ Tiré de Harrowsmith, numéro 97, p. 47

⁷⁶ *Ibid*, p. 48

⁷⁷ Voir à ce sujet : Bund cité à la note 75.

Une approche de production orientée vers le développement durable exige de privilégier la réutilisation avant le recyclage. Des raisonnements économiques et écologiques fondent cette affirmation. Économiquement, la réutilisation favorise plus d'emplois. Ainsi,

En Allemagne, on estime que l'augmentation de 15 à 90% de l'utilisation des contenants de boisson jetables créerait 15 000 à 20 000 emplois, mais une perte de 90 000 emplois due à l'abandon du réemploi.⁷⁸

Du point de vue écologique, une étude anglaise soutient qu'il s'agit, essentiellement, d'intégrer une culture de durabilité à la production et de favoriser le plus possible la conservation des ressources. Cela ne veut pas dire la fin du recyclage, mais bien d'encourager des cycles de vie le plus long possible à l'ensemble des produits et de leurs contenants.

When a product comes to the end of its useful life, obviously it makes sense to [recycle] the materials. But this does not mean that industry should be allowed to use it as a justification for shorter and shorter life cycles. Overconsumption cannot be remedied by recycling waste.⁷⁹

a) Une définition à appliquer à plusieurs matières

Le Front commun retient deux axes autour desquels devrait se développer la réutilisation, 1) le réemploi des contenants et 2) le réemploi des autres biens et produits par le prolongement de la durée de vie et de la réparabilité des biens. En ce qui a trait au développement du premier axe de la réutilisation, la réflexion doit porter sur les systèmes de récupération et de réembouteillage, de même que sur les études de bilans environnementaux du réemploi des contenants à remplissages multiples. En ce qui a trait au développement du deuxième axe de la réutilisation, il faut mettre en perspective le réemploi des biens et services avec les systèmes de gestion de la qualité et avec l'éventuelle mise sur pied d'un réseau de Ressourceries qui permettrait la réfection des produits et des biens de manière qu'ils soient réemployés.

b) Réemploi, consigne et récupération : des études à considérer

Au cours des années, plusieurs recherches ont tenté de déterminer le meilleur système de gestion des contenants de boisson. Suivant le point de vue adopté, cette question a suscité une foule d'autres interrogations. Par exemple, certaines études cherchaient le système le moins coûteux, d'autres le plus efficace, d'autres enfin mettaient l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux. Plusieurs de ces études s'inscrivent dans un débat qui se mène sur deux fronts. Dans un premier temps, le débat qui existe entre le système de collecte sélective multi-matières et le système de consigne/remboursement et, dans un deuxième temps, le débat entre les tenants du réemploi des contenants récupérés et ceux du recyclage de ces contenants.

L'étude réalisée par Proctor and Redfern, de même que celle réalisée par Coopers and Lybrand⁸⁰ constituent des pierres angulaires à toute réflexion sur les systèmes de récupération en raison de leur caractère exhaustif. Ces études procèdent par comparaison de scénarios selon des critères d'évaluation fondés sur les coûts de financement et d'exploitation, les impacts sociaux et environnementaux, les taux de récupération possibles et les effets sur les intervenants concernés. Bien que ces études soient fort complètes, certaines de leurs conclusions ne semblent pas retenues lors la prise de décisions sur le choix d'un système de récupération plutôt qu'un autre telles, par exemple, les avantages comparatifs en faveur du système de consigne/remboursement. Les organisations qui commandent ces études tirent des conclusions en se basant uniquement sur des critères de coûts à court terme.

⁷⁸ Tiré de : *Mieux vivre avec ses déchets*, 1993, p.100.

⁷⁹ S. Fairlie, *Ecologist*, vol. 22, no. 6, 1992.

⁸⁰ Proctor and Redfern Limited, *Environmental options for alcohol beverage containers-Final report*, décembre 1991.

Deloitte and Touche; Tetra Pak Inc. *Energy and Environmental Profiles in Canada of Tetra Brik Aseptic Carton and Glass Bottle Packaging Systems*, préparé pour Tetra Pak inc., avril 1991

La réponse à la question du choix d'un système de récupération plutôt qu'un autre se trouve en partie dans le débat entre les tenants du réemploi et ceux du recyclage. En effet, certains auteurs établissent des liens entre la promotion de la collecte sélective et les lobbies d'industries visant à décourager la réutilisation de contenants⁸¹ Les études que ce soit en faveur du réemploi ou en faveur du recyclage sont nombreuses et arrivent à des conclusions très différentes selon le nombre de paramètres considérés. L'étude réalisée par Bund⁸², un groupe allemand, nous semble toutefois la plus juste au sens où elle remet les options de réemploi et de recyclage dans une perspective de développement régional très intéressante.

Le débat entre la consigne et la collecte sélective et, dans un autre ordre d'idées, entre le réemploi et le recyclage dure depuis plusieurs années. Plusieurs experts ont enrichi la réflexion à l'aide de recherches considérant un nombre plus ou moins grand de paramètres. Les résultats de ces recherches divergent grandement. Il est cependant clair que plus le nombre de paramètres relatifs à la consommation d'énergie, aux impacts environnementaux et au développement économique local est élevé, plus les recherches concluent à la supériorité de la consigne sur la collecte sélective et du réemploi sur le recyclage.

c) Des modèles étrangers à prendre en considération

Un document produit par le Conseil canadien des ministres de l'Environnement intitulé « A Snapshot of Waste Reduction Initiatives in Canada »⁸³ recense les mesures en vigueur au Canada visant à prendre en charge la récupération de toutes les matières, dont les contenants de boissons. Un large éventail de mesure de gestion des contenants de boisson après usages est disponible, à titre d'exemple : la réglementation, la gestion de cotisations par les entreprises, l'imposition d'un droit universel sur les contenants, la constitution d'un fonds environnemental, les consignes différentielles, le volontariat des entreprises, les conventions entre les entreprises. La latitude est donc large, pour un gouvernement, lorsque vient le temps de mettre sur pied un système de prise en charge des contenants de boisson. Toutefois, ces mesures ne sont souvent utilisées que partiellement par les gouvernements provinciaux, limitant ainsi leur efficacité.

Dans le cas qui nous intéresse, c'est à dire la gestion des contenants, certains modèles implantés dans d'autres pays sont particulièrement intéressants parce qu'ils constituent des solutions globales au problème. À ce titre, les modèles ci-après présentent chacun une particularité le distinguant des autres. Le modèle Adelphe est un exemple de prise en charge par l'industrie française elle-même. L'entreprise Californienne « Encore » est un exemple d'entreprise communautaire qui a joué des règles du marché pour prendre en charge les bouteilles de vin d'une grande partie de l'État de Californie. L'exemple du Danemark, quant à lui, comporte une réglementation très pointue qui vise à réintroduire les contenants à remplissage multiple comme type d'emballage. Les trois modèles sont complètement différents et représentent des réponses adaptées à des situations spécifiques.

De ces trois approches, retenons que l'approche de partenariat entre le gouvernement et l'industrie en fonction de filières spécifiques risque de ne servir que les besoins de l'industrie sans égard à des considérations environnementales, sociales et de développement économique régional. En effet, une telle approche constitue une porte ouverte pour les lobbies industriels fermés aux solutions novatrices. Quant à l'approche de régulation souple par les lois du marché (Encore), celle-ci démontre que des petites et moyennes entreprises (PME) et des organismes sans but lucratif (OSBL) peuvent faire beaucoup, en autant que le développement économique de ces entreprises soit assujéti à des impératifs sociaux et environnementaux. Cette approche a l'avantage d'envoyer un signal clair à tous les intervenants à l'effet que le réemploi est privilégié et que le gouvernement est déterminé à réunir les sommes nécessaires pour faire fonctionner les systèmes de réemploi. L'ensemble des industries peut donc s'aligner en fonction d'une direction générale : la gestion écologique des déchets orientée vers les 3R. De telles interventions qui s'autofinancent peuvent aussi avoir des

⁸¹ Tels Gitlitz dans l'ouvrage mentionné à la note 68.

⁸² Voir la note 75.

⁸³ Conseil canadien des ministres de l'environnement, *A snapshot of waste reduction initiatives in Canada at the provincial and territorial level*, mai 1995.

retombées économiques (emplois) et sociales (amélioration et enrichissement du tissu social) positives. Nous croyons qu'au Québec, les deux dernières approches devraient être combinées pour faire en sorte que la réglementation permette d'atteindre les objectifs de réduction tout en développant une économie sociale.

1.4.2. Au MEF, on favorise le réemploi en parole...mais qu'en est-il de la pratique?

Les propositions 2.1 et 2.2 du document de consultation publique abordent la question de la consigne et du réemploi dans les termes suivants:

Proposition 2.1 - Le gouvernement entend maintenir la consignation comme mode de récupération.

Proposition 2.2- La nouvelle société déterminera des modalités de remboursement de la consigne qui favorisent l'achat des contenants réemployables.⁸⁴

Ces propositions nécessitent certains éclaircissements puisque le seul fait de maintenir la consigne n'annonce pas la stratégie globale de promotion du réemploi. En outre, la promotion du réemploi demande beaucoup plus d'efforts que la seule mise en place de modalités de remboursement différentielles. Cette mesure reste incontournable, mais il faut aussi que le gouvernement et ses ministères encouragent le développement d'une structure industrielle locale et régionale permettant le réemploi par la mise en réseau des utilisateurs de contenants, par exemple. Le parti pris en faveur du réemploi doit se matérialiser avec des actions stratégiques, sinon il y a fort à parier que la tendance structurelle de l'économie à plus de centralisation mènera éventuellement à l'abandon du réemploi dans plusieurs cas.

1.4.3. Des propositions pour favoriser le réemploi de toutes les matières

Un train de mesures est nécessaire pour favoriser le réemploi en respectant deux grandes orientations, à savoir 1) le réemploi des contenants et 2) le réemploi des autres biens et produits par le prolongement de la durée de vie et de la réparabilité des biens. Les projets ci-après énumérés permettraient d'implanter ces mesures :

- l'élaboration d'un programme provincial de gestion de la qualité afin d'allonger la durée de vie, la démontabilité et la réparabilité de tous les produits fabriqués au Québec,
- la mise sur pied d'un réseau de Ressourceries communautaires,
- l'implantation d'une consigne différentielle et le redéploiement d'infrastructures de réembouteillage régionalisées.

a) La mise sur pied d'un réseau provincial de Ressourceries communautaires

Le concept de Ressourcerie s'appuie sur des centres communautaires de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets-ressources. Les Ressourceries ont, entre autres fonctions, de contribuer à la réduction de la production des déchets, développer la réutilisation des produits par l'entremise de la réparation et l'échange et de compléter les initiatives de recyclage (notamment la collecte sélective résidentielle) et de compostage en cours dans une communauté.

Les Ressourceries s'intègrent aux autres activités de récupération en cours dans un milieu donné. Dès lors, elles s'allient aux forces vives du milieu de la récupération comme les groupes sans but lucratif qui ramassent des vêtements, des meubles, des électroménagers en vue de leur réemploi ou de leur recyclage. Les Ressourceries permettent le développement et la réalisation de programmes et de projets de compostage domestique résidentiel ou communautaire, desservant à la fois les résidences et les PME d'une communauté. Les Ressourceries s'allient en outre à l'entreprise privée en fournissant des matières premières recyclées en vue de leur réintroduction dans le cycle de production. Finalement, les Ressourceries permettent de maximiser la récupération par l'entremise

⁸⁴ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 41.

des 3R dans un plan intégré de gestion des déchets-ressources, dont devrait être dotée dorénavant chacune des municipalités du Québec (si l'on se fie aux dires du MEF) suite aux audiences en cours. Il serait aussi envisageable d'intégrer aux Ressourceries les activités de récupération et de transformation des pneus et de récupération des DDD.

Le Front commun recommande la création d'un réseau de Ressourceries communautaires voué à la mise en valeur des déchets-ressources destinés au marché du réutilisé en collaboration avec les forces vives du milieu. Le scénario de déploiement du réseau provincial de seize Ressourceries communautaires s'étend sur une période de trois ans et vise à consolider le réseau existant et à doter les autres régions administratives du Québec de Ressourceries communautaires. Les Ressourceries ainsi mises sur pied joueraient un rôle de laboratoire d'initiatives en matière de gestion écologique des déchets dans une perspective de création d'emplois viables, d'où une action structurante pour l'économie sociale.

Le scénario de déploiement se divise en trois parties représentant toujours un peu plus du tiers des ressources humaines et financières requises au plan de développement, selon que l'on intègre ou non les activités reliées aux DDD et aux pneus, à savoir :

- les activités reliées aux 3R et aux initiatives communautaires en matière de gestion écologique des déchets,
- les activités de recherche et développement en partenariat avec le milieu universitaire,
- les activités de sensibilisation et d'éducation qui sont les activités de base d'une Ressourcerie.

Le scénario inclut les activités de récupération et de transformation des pneus et de récupération des DDD qui, évidemment, impliquent une grande part des ressources humaines et financières. Dans les cas des régions où les activités de collecte de DDD et de récupération et de transformation des pneus sont déjà prises en charge par des organisations, les Ressourceries seraient de plus petites taille et associées à ces organisations.

Le plan de déploiement stratégique des Ressourceries communautaires doit nécessairement débiter par une consolidation des Ressourceries existantes, afin que celles-ci puissent faire bénéficier les futures Ressourceries de leur expérience. C'est ainsi que les Ressourceries en place ont besoin d'une source de financement adéquate afin de compléter les initiatives existantes et développer les autres volets des 3R. Chaque Ressourcerie, avec un noyau de douze employés permanents, pourrait développer de nouveaux emplois et encadrer les programmes d'insertion sociale existants dans le domaine de la récupération et suivant les axes de développement mentionnés ci-dessus.

Jusqu'à maintenant, les Ressourceries ont, en moyenne, un ratio d'un emploi permanent pour six emplois financés par des programmes gouvernementaux⁸⁵. À moyen terme dans le scénario proposé, la moitié des emplois financés par des programmes pourraient éventuellement devenir permanents. L'établissement de systèmes de cofinancement dans lesquels des sommes prélevées à même certains produits se destinant aux rebuts seraient dédiées à la mise sur pied du réseau de Ressourceries communautaires permettrait d'assurer le financement des Ressourceries. Ainsi, les créneaux d'activités ciblés et notamment les 3R, la recherche et développement, la sensibilisation et l'éducation, les pneus, les DDD seraient assez rapidement un autofinancés.

C'est ainsi que pour chaque Ressourcerie, un financement sur trois ans permettrait de :

- créer 12 emplois permanents,
- générer jusqu'à 72 emplois temporaires, dont la moitié deviendraient permanents,
- développer de nouveaux créneaux de développement viable à l'échelle locale,
- atteindre l'autosuffisance.

⁸⁵ Tels les programmes PAIE, Extra, ou «Article 25».

b) Plan de développement

Le plan de développement d'un réseau de Ressourceries est échelonné sur une période de trois ans suivant l'échéancier ci-après.

1996-97

Consolidation des six Ressourceries communautaires existantes.

- financement requis : 6 × 300 000 \$
- apport du milieu : 6 × 100 000 \$

Développement d'une nouvelle Ressourcerie sur l'île de Montréal, une dans les Laurentides et une dans Lanaudière.

- financement requis : 3 × 300 000 \$
 - apport du milieu : 3 × 100 000 \$
-

1997-98

Développement de huit nouvelles Ressourceries, au moins une par région administrative.

- financement requis 8 × 300 000 \$
 - apport du milieu 8 × 100 000 \$
-

1998-99

Développement des nouvelles Ressourceries en fonction de la consolidation du réseau, des perspectives d'employabilité et de l'autofinancement (avec le soutien éventuel des Ressourceries existantes).

Présentation d'un plan d'action quinquennal sur la base de l'évaluation et du bilan des expériences de l'ensemble des régions.

Achèvement de l'arrimage des Ressourceries à l'intérieur de la gestion des déchets-ressources au niveau local, régional et national.

Action RE-buts travaille depuis deux ans à établir un réseau de Ressourceries communautaires au Québec. Cette coalition, en collaboration avec le FCQGED, pourrait avoir le mandat de concrétiser ce réseau et développer et renforcer les nouveaux projets de Ressourceries. Un financement de 300 000 \$ répartis sur trois ans permettrait d'atteindre les objectifs suivants :

Objectifs pour l'année 1 (1996-97)

- ⇒ Consolidation des Ressourceries existantes (six au Québec),
- ⇒ Complémentarité de la Bourse québécoise des matières secondaires (BQMS)(avec Recyc-Québec),
- ⇒ Préparation d'outils d'interventions pour l'ensemble des régions du Québec,
- ⇒ Aide technique pour la mise sur pied de trois nouvelles Ressourceries,
- ⇒ Développement d'un système d'accréditation.

Objectifs pour l'année 2 (1997-98)

- ⇒ Collaboration à la mise sur pied de huit nouvelles Ressourceries,
- ⇒ Bilan et consolidation des nouvelles et anciennes Ressourceries,
- ⇒ Consolidation du réseau d'échange et d'entraide des Ressourceries
- ⇒ Arrimages des Ressourceries avec les autres intervenants publics, privés et communautaires.

Objectifs pour l'année 3 (1998-99)

- ⇒ Évaluation des objectifs atteints et consolidation d'un plan de développement global (avec la nouvelle société),
- ⇒ Approbation du développement stratégique du réseau de Ressources (combien et dans quelles régions) en fonction des résultats atteints et du nombre d'emplois générés.

Bilan des coûts de déploiement du réseau de Ressources sur trois ans

<i>Activité</i>	Financement
Consolidation des Ressources existantes	1996-97 : 7 200 000 \$ financement du milieu : $6 \times 100\,000 \$ \times 3 \text{ ans} = 1\,800\,000 \$$ financement statutaire : $6 \times 300\,000 \$ \times 3 \text{ ans} = 5\,400\,000 \$$
Nouvelles Ressources	1996-97 : 3 600 000 \$ financement statutaire : $3 \times 300\,000 \$ \times 3 \text{ ans} = 2\,700\,000 \$$ financement du milieu : $3 \times 100\,000 \$ \times 3 \text{ ans} = 900\,000 \$$ 1997-98 : 6 400 000 \$ financement statutaire : $8 \times 300\,000 \$ \times 2 \text{ ans} = 4\,800\,000 \$$ financement du milieu : $8 \times 100\,000 \$ \times 2 \text{ ans} = 1\,600\,000 \$$
	Sous-total : <u>17 200 000 \$</u>
Coûts de mise sur pied d'un réseau de Ressources (sur un délai de trois ans)	$100\,000 \$ \times 3 \text{ ans} = 300\,000 \$$
	TOTAL : <u>17 500 000 \$</u>

- | | |
|--|--------------|
| ⇒ Création d'emplois directs permanents | 206 emplois |
| ⇒ Création d'emplois temporaires | 1236 emplois |
| ⇒ Potentiel de nouveaux emplois permanents | 618 emplois |

c) **La consigne différentielle et les investissements régionaux**

Pour ce qui est de la réutilisation des contenants, le Front commun pense qu'une action concertée doit être menée afin que le réemploi des contenants redevienne la façon de faire dans le domaine de la production, de la distribution et de la vente de tous les liquides alimentaires. Cette stratégie doit s'appuyer sur des incitatifs financiers (la consigne différentielle), des projets de recherche (amélioration des procédés de lavage et de remplissage), des cas-modèles (la consigne et le réemploi des bouteilles de la Société des alcools du Québec (S.A.Q.)), des investissements stratégiques (la consolidation et le redéploiement des systèmes de distribution régionalisés) et une réglementation qui, à terme, rendra obligatoire le recours à des contenants à remplissage multiple.

En ce qui a trait à la réutilisation des contenants, le Front commun recommande :

- Que la consigne sur les contenants favorise les contenants à remplissages multiples (CRM) par un système de consigne différentielle. Le système de consigne pourrait, par exemple, être de 10 ¢, dans le cas d'un CRM et le dépôt serait remboursé en entier, dans le cas d'un contenant à remplissage unique (CRU), seule la moitié de la consigne serait remboursée ;
- Que les procédés de remplissage multiple soient optimisés au plan énergétique en améliorant la qualité du verre pour augmenter le taux de remplissage, en réduisant les matières non-réutilisables sur les contenants, en utilisant de la colle biodégradable pour l'étiquette, en standardisant les contenants ;
- Que toutes les bouteilles transitant par la S.A.Q. soient réutilisées par la S.A.Q., par l'industrie québécoise de l'embouteillage, par les producteurs artisanaux, par les producteurs domestiques, par le biais de l'exportation aux États limitrophes ;
- Que les réseaux régionaux de distribution de produits laitiers, de boissons gazeuses, de bière, d'eau, de jus, etc. soient consolidés et déployés de nouveau de façon que le remplissage multiple redevienne la façon de faire pour toutes les régions. Considérant le potentiel de création d'emploi, tous les acteurs régionaux de développement devraient participer à cet effort.

1.5. **Le recyclage**

1.5.1. **Pour que le recyclage s'inscrive dans le courant du développement durable**

La section du présent mémoire portant sur la réduction fait état d'une augmentation de 302% du volume de matériaux secs générés annuellement au Québec entre 1988 et 1994. Parallèlement à ce constat, le taux global de récupération en vue du recyclage a connu une progression de 300% du volume au cours des mêmes années. Bien qu'il n'y ait pas de relation causale directe, claire et sans équivoque entre l'un et l'autre, une certaine congruence existerait entre les deux phénomènes et serait liée notre système actuel de production. En effet, le recyclage, tel qu'il se pratique actuellement, s'inscrit toujours dans une logique de production linéaire. Il peut ainsi favoriser la surconsommation s'il n'est pas accompagné d'une approche globale de développement durable où la matière recyclée remplace la matière vierge. La question des systèmes de récupération doit donc être abordée de manière à ce qu'ils soient en adéquation avec les objectifs de réduction, tout en tenant compte de la question du financement du recyclage.

a) **Le recyclage des matières pour remplacer l'utilisation de matières vierges**

Our economy is such that we cannot afford to take care of things. Labor is expensive, time is expensive, money is expensive, but materials - the stuff of creation - are so cheap that we cannot afford to take care of them.⁸⁶

Cette citation de Wendell Berry illustre bien la situation devant laquelle on se trouve actuellement. Dans un contexte où la production de biens à partir de la matière première est largement

⁸⁶ Tiré de Wendell Berry, *Home economics*, North point press, San Francisco, 1987.

subventionnée, il est difficile de justifier le recyclage, sinon par la production de biens nouveaux, qui ne peuvent pas concurrencer avec les biens produits à partir de matières premières. Dans ce cas, le recyclage ne sert qu'à accroître indûment la production et la consommation, à faire fonctionner l'industrie de la surconsommation. Heureusement, devant cette problématique, nombre d'intervenants commencent à exiger que la matière recyclée remplace la matière première (matière vierge) dans la production des biens courants de consommation. Ainsi, la réglementation américaine exigeant un pourcentage de fibres recyclées dans le papier est une mesure fort intéressante du point de vue du développement durable.

Face à cette problématique, une approche fort intéressante est en voie d'être enchâssée dans la législation en Allemagne. Cette approche aborde le système de production comme un système en boucle où le volume et la rapidité des flux de matériels doivent être minimisés afin de générer le moins possible d'externalités le long de cette boucle. Cette approche a l'avantage de permettre de réduire à la source les déchets, d'utiliser le recyclage pour protéger les ressources naturelles et de favoriser le développement régional⁸⁷.

b) **Système de récupération et recyclage : quelques enjeux importants**

Les liens entre systèmes de récupération et recyclage soulèvent de nombreuses questions. Ainsi,

- le financement du système de récupération inclut-il une contribution au développement des marchés des matières ?
- le système de récupération garantit-il une quantité et une qualité suffisante pour les marchés ?
- le système de récupération favorise-t-il une prise de conscience du citoyen sur la réduction à la source ?
- le système de récupération offre-t-il la souplesse nécessaire pour passer du recyclage au réemploi ?

Il existe deux grandes options en matière de récupération qui ne sont pas exclusives : la collecte sélective et la consigne. Aux États-Unis, un débat entre les deux grands modes de récupération a eu lieu au cours des années 1992 et 1993, lorsque les Démocrates ont adopté, dans plusieurs États, des lois obligeant la consigne. De manière générale, la littérature produite sur le sujet tend à démontrer que les deux systèmes peuvent très bien cohabiter⁸⁸, de surcroît, les deux systèmes, lorsqu'ils sont établis en parallèle, concourent à atteindre des taux de récupération très élevés.

Outre ces deux grands options, les aménagements possibles autour de l'un ou de l'autre d'entre elles préoccupent grandement le Front commun. En effet, la collecte sélective peut être financée de plusieurs façons selon que l'industrie subventionne seulement la collecte des matières ou toutes les activités reliées à leur mise en valeur, selon que cette participation de l'industrie se fasse de façon volontaire ou qu'elle soit obligatoire, selon que l'industrie participe par filière ou qu'elle participe de façon générale. De même, en matière de consigne plusieurs possibilités s'offrent : que l'on pense au retour au point de vente, à la mise sur pied de centre de dépôt et de remboursement et au recours à des récupératrices intelligentes. Devant tous ces choix de système de récupération, il importe de ne pas perdre de vue les liens existant entre récupération et recyclage (mentionnés en début de section).

c) **Raisonnement économique et recyclage**

Nombre d'enjeux du recyclage et des modes de récupération sont liés au financement et au raisonnement économique qui se profilent derrière le recyclage. La question fondamentale est celle des coûts à considérer en matière de recyclage et de savoir qui devrait les assumer. À ce sujet, la

⁸⁷ Walter Stahel, *A regional orientation of the economy- A key factor in sustainable product design in the future economy*, The product-life Institute, Genève, décembre 1994.

⁸⁸ Voir à ce sujet : Frank Ackerman, et al., *Preliminary analysis: The costs and benefits of bottle bills*, préparé pour U.S. Environmental Protection Agency Office of Solid Waste, janvier 1995.
Container Recycling Institute, *Beverage container deposit systems in the 90's*, Washington, 1993

réflexion économique la plus intéressante à nos yeux fait état du raisonnement suivant. L'utilisation privée de produits générateurs de déchets impose deux types de coûts sur l'ensemble de la société, à savoir les coûts d'enfouissement et les coûts d'une meilleure gestion de ces résidus. Lorsque des activités privées imposent des coûts à l'ensemble de la société, les économistes recommandent souvent le recours à une taxe⁸⁹. Cependant, dans le cas de la récupération, les coûts devraient être couverts par une combinaison d'une taxe à l'enfouissement lors de la vente des produits et d'un incitatif lors de la récupération⁹⁰. Cette combinaison de taxe et d'incitatif ouvre la porte à la fois à l'imposition de droits aux producteurs de biens de consommation en fonction du fardeau sur l'environnement et à la consigne ce qui permet de refléter les coûts reliés à l'élimination, au recyclage et au réemploi, selon le choix du consommateur.

1.5.2. Un encadrement gouvernemental du recyclage en faveur de la communauté

La logique libérale, laissant aux lois du marché le soin de structurer l'offre, ne doit pas être appliquée au domaine de l'environnement, *a fortiori* s'il s'agit de la gestion des déchets. Assujettir la gestion des déchets à de stricts impératifs de rentabilité économique revient à dénier des valeurs comme la santé publique, l'équité sociale et la justice environnementale qui font également partie de cette problématique. Les déchets doivent dorénavant être perçus comme des ressources qui peuvent permettre une prise en charge non seulement individuelle, mais également collective aux niveaux communautaire, local et régional. La gestion des déchets, qu'il s'agisse de récupération ou de recyclage, est donc un domaine dans lequel il y a une grande place pour l'intervention du public et du secteur communautaire. De plus, comme le recyclage doit se développer en fonction des objectifs de réduction et de la substitution de la matière première par de la matière recyclée, il importe d'encadrer le déploiement de l'industrie du recyclage d'une manière stricte. L'effort d'encadrement devrait permettre des actions cohérentes qui transcendent les intérêts sectoriels des différentes filières de matières.

a) La question de liberté de mettre sur pied des systèmes de récupération

Devant le besoin criant d'encadrer le déploiement de l'industrie du recyclage en fonction des objectifs de la réduction et de la substitution de la matière première par de la matière recyclée, le Front commun ne peut que saluer la création d'une société qui mettrait en place les moyens nécessaires pour réduire, réemployer, recycler et composter les résidus.

Par contre, des réserves doivent être faites sur la liberté de choix qui est donnée aux entreprises ou aux groupes d'entreprises qui voudraient mettre en place leur propre système de récupération de leurs produits rebutés. En effet, il pourrait y avoir danger que les entreprises ou groupes d'entreprises en viennent à récupérer des matières pour lesquelles les marchés n'existent pas, forçant ainsi le gouvernement à défrayer les coûts de développement pour des matières qui ne seraient pas prioritaires. Évidemment, la proposition 1.2 prévoit que les entreprises ou les groupes d'entreprises devront faire la démonstration que leur système rencontre les objectifs fixés par la société.

Il y aurait danger, en autorisant les groupes d'entreprises à mettre sur pied leur propre système, d'ouvrir la porte à de véritables lobbies susceptibles transformer l'agenda de la société. De plus, les questions de transparence et d'harmonisation entre les objectifs de réduction et les modes de récupération rendent nécessaire l'intervention du secteur public en tant que leader dans le domaine de la récupération.

1.5.3. Des actions à entreprendre sur plusieurs fronts

Les activités liées au recyclage doivent couvrir tant les systèmes de récupération, les marchés que la qualité et la quantité d'approvisionnement. En effet, les systèmes financés volontairement par

⁸⁹ Voir Frank Ackerman cité en note 89.

⁹⁰ Ian M. Dobbs, «Litter and waste management: Disposal taxes versus user charges» in *Canadian journal of economics*, 1991.

l'industrie restent très sectoriels, en vase clos, ne s'harmonisent pas avec les autres R et ne développent pas les marchés. Ceux-ci laissent de plus aux gouvernements le fardeau de créer les conditions favorables à l'écoulement de la matière première.

La problématique du recyclage doit donc être abordée comme un système intégré combinant les composantes «éducation-sensibilisation», «choix du système de récupération» et «développement des marchés» afin de bénéficier des meilleurs coûts et favoriser la création d'emplois et le développement d'entreprises⁹¹. L'ensemble des coûts générés doit être assumé en premier lieu par les producteurs et ensuite les consommateurs une fois que ceux-ci disposent d'une information suffisante pour faire un choix éclairé.

a) Le développement des filières en fonction de plafonds d'approvisionnement

Les graphiques présentés à la section 1.3 illustrant les objectifs de réduction à la source montrent l'atteinte d'un plateau à partir de 2006. Le Front commun estime que ce plateau illustre le seuil de production qui ne devrait pas être dépassé par la demande de l'industrie du recyclage.

Même si le concept d'économie planifiée est décidément hors contexte aujourd'hui, nous croyons que le développement durable passe par un processus de production en boucle fermée, où la production de biens et de services doit être planifiée en fonction de nos besoins et ressources. Les objectifs de réduction à la source nous indiquent ce que nous pourrions nous permettre comme volume de matières recyclables à partir de 2006. Au-delà de ces seuils, les volumes de matières deviendraient difficilement «gérables» et la production, à partir de matière récupérée, risquerait de tourner à vide. Bref, nous considérons que le système de production doit s'adapter à ce que la société peut absorber comme externalités. Les objectifs de diversion illustrent, selon nous, ce que nous pourrions prendre en charge. Le Front commun recommande donc:

Que l'industrie du recyclage se développe avec discernement afin que la matière recyclée serve à remplacer la matière première dans les procédés actuels de fabrication et à augmenter la «durabilité» des produits. À ce sujet, les mesures suivantes doivent être envisagées:

- Abandonner les matériaux difficilement recyclables ;
- Faire des recherches sur les matières difficilement recyclables et sur les solutions de remplacement envisageables ;
- Développer une industrie du recyclage et de la récupération de toutes les matières qui soit encadrée de manière qu'un plafond d'approvisionnement soit respecté. Comme la réduction à la source doit primer toute autre alternative, on doit se fixer des objectifs de production maximale pour chacune des matières. Ces limites constitueraient des plafonds d'approvisionnement pour toutes les industries de recyclage. Dans un tel contexte, les lois du marché seules ne peuvent suffire à assurer un développement viable de ce type de gestion ;
- Rendre obligatoire l'utilisation de la matière recyclée aux seules fins de remplacement de la matière première ;
- Imposer un droit de conception sur les produits basé sur la durée de vie, la «démontabilité», les possibilités de réparation, les possibilités de recyclage des pièces ;
- Instaurer un système d'étiquetage qui identifierait, pour tous les produits, le type de matériel utilisé pour toutes les composantes de ce produit.

b) Des efforts concertés pour stabiliser les marchés

Les marchés des matières recyclables doivent être suffisamment stables pour que les efforts de collecte sélective soient soutenus par la demande. À ce titre, les mesures suivantes doivent être envisagées.

⁹¹ Tiré de : Brenda Platt, David Morris, *The economic benefits of recycling*, Institute for local self-reliance, 1995.

- Cesser toute subvention ou incitatifs fiscaux aux entreprises qui exploitent les matières premières ;
- Étudier la possibilité d'instaurer une politique restreignant l'importation de matières ou de produits qui viennent déséquilibrer les marchés internes constitués de produits faits de matières recyclées ;
- Taxer l'utilisation de matières premières pour les produits dans lesquels un équivalent en matière récupérée peut être utilisé ;
- Prévoir un pourcentage minimum de matière recyclée pour des produits spécifiques tels les papiers à photocopieuse, les outils de jardins, etc. ;
- Développer la qualité, la quantité et la régularité de l'apport en matières récupérées par le biais d'une approche par filière de matière ;
- Bannir l'utilisation des matériaux composites et des matériaux difficilement séparables,
- Interdire qu'un centre de tri soit jumelé, sur un même site, à toute infrastructure d'enfouissement afin d'éviter que le gestionnaire du centre de tri, en cas de baisse des cours des matières, envoie les matières à l'enfouissement.

c) Le choix du meilleur système de récupération : une responsabilité conjointe des MRC et des groupes communautaires

Finalement, il faut absolument que l'obligation de procéder à la collecte sélective, pour les municipalités ou, selon le cas, les MRC, se fasse de façon à assurer une efficacité maximale et non seulement pour s'acquitter de l'obligation réglementaire. Les mesures suivantes peuvent être envisagées par les municipalités ou, selon le cas, les MRC concernées :

- Fixer, en collaboration avec les groupes communautaires, des objectifs au plan des taux de participation, du nombre de matières récupérées, de la transition vers la collecte de la matière putrescible ;
- Faire affaire avec un groupe environnemental afin d'assurer le suivi des objectifs en matière de collecte sélective ;
- Récompenser et valoriser les comportements éco-civiques des citoyens.

1.6. Le compostage

Sur les sept millions de tonnes de déchets produits par année par les québécois et les québécoises, quarante à soixante pour cent sont de nature organique et peuvent être transformés en un produit appelé compost. Le compostage est un processus naturel de décomposition aérobique de la matière organique par des micro-organismes.

Le compostage offre deux avantages importants. D'une part, il contribue à réduire la quantité de déchets acheminés aux lieux d'enfouissement et, d'autre part, il permet la mise en valeur d'une ressource précieuse en la transformant en un amendement de choix pour le sol. Les résidus alimentaires, les feuilles mortes et les résidus de jardin, le papier, le bois, les résidus de traitement des aliments, les résidus agricoles et le fumier sont d'excellentes matières organiques compostables. Le compost créé à partir de ces matières est une ressource qui peut être utilisée pour le jardinage, l'horticulture et l'agriculture. Le compost permet de remplacer les propriétés organiques perdues dans le sol et d'améliorer sa structure et sa fertilité.

1.6.1. Les problèmes liés à l'enfouissement de la matière organique

La matière organique est responsable d'une grande part de la pollution due à l'enfouissement pêle-mêle. Lorsque les matières organiques se décomposent en l'absence d'oxygène, ce qui se produit

quand elles sont enterrées, il y a formation de gaz et d'acides organiques. Les gaz produits sont appelés biogaz.

Dans un site d'enfouissement, les matières organiques deviennent une nuisance. L'eau qui entre en contact avec les acides organiques formés lors de la décomposition, solubilise les métaux lourds et d'autres composés dangereux, pour former une véritable soupe chimique. Ce lixiviat peut voyager en surface ou dans les eaux souterraines et provoquer une pollution importante.

a) Les bienfaits du compostage

Les principaux bienfaits du compostage tiennent à ce que :

- Le compost prévient l'érosion et la sécheresse, renferme des éléments nutritifs. Il n'est pas polluant et permet de plus d'aérer d'avantage le sol et d'y retenir l'eau.

De plus, en pratiquant le compostage dans des conditions contrôlées, il est possible de :

- transformer la fraction organique des déchets en un produit écologique ;
- conserver les éléments nutritifs contenus dans les résidus organiques (azote, phosphore, potassium et minéraux) ;
- détruire les agents pathogènes ou les micro-organismes indésirables, les oeufs d'insectes et les semences de mauvaises herbes;
- créer un produit de qualité, pouvant être commercialisé à cause de sa valeur agronomique.

En ce qui concerne plus spécifiquement le compostage domestique, on lui reconnaît les avantages suivants :

- Le compostage à la maison permet de sauver jusqu'à 35% des coûts reliés à la gestion des déchets. Pour être plus conservateur, disons que chaque famille qui fait du compost recycle au moins 20 kilogrammes de matières organiques par mois, soit 240 kilogrammes par an.
- Il est moins coûteux d'encourager le compostage domestique que de centraliser les opérations. En effet, si les citoyens compostent leurs déchets organiques chez eux, les villes économisent le coût de la cueillette, du transport et toutes les opérations sur un site de compostage.
- Le compostage domestique ne requiert aucun permis ni construction complexe et coûteuse pour démarrer.
- Les familles qui font du compost obtiennent un produit de grande valeur pour amender leur pelouse ou leur jardin.
- Le compostage domestique permet aux citoyens de s'impliquer personnellement pour améliorer leur environnement. Ils voient ainsi des résultats immédiats sur le volume de leurs déchets et se sentent fiers de faire leur part⁹².

1.6.2. Critique du document de consultation

Le document de consultation publique est fort peu élaboré en ce qui concerne le compostage des résidus organiques. Le Ministère, tout en reconnaissant l'importance de détourner de l'élimination les matières organiques, ne propose pas de mesures concrètes et n'exige pas des municipalités qu'elles compostent leurs matières organiques. La teneur de la proposition 8.1 est insuffisante et ne permettra pas de réaliser les objectifs de réduction. Les municipalités et les ICI devraient plutôt être obligées à faire la collecte sélective des matières organiques à des fins de compostage.

⁹² LIEN, *Promotion du compostage domestique*, Manuel pour les maîtres composteurs, 2^e édition, Juillet 1992.

On sait qu'actuellement, le marché du compost n'est pas très développé. Cet aspect est à approfondir. Pour commercialiser le compost, la qualité de celui-ci doit être contrôlée et rencontrer des critères établis. En réglementant ce qui est mis sur le marché, l'acheteur a confiance dans le produit qu'il se procure. Il existe des marchés pour le compost, et les besoins peuvent être développés pour l'utilisation d'un engrais naturel de qualité, que ce soit pour l'horticulture, la sylviculture, l'agriculture, etc.

1.6.3. Positions du Front commun

Le Front commun considère que les matières organiques ne devraient pas être enfouies mais compostées. Dans cette perspective, il est important que le compostage s'effectue selon des techniques garantissant un compost de qualité ce qui nécessite une réglementation précise et sévère. Cette réglementation devrait interdire l'enfouissement et l'incinération de la matière organique des foyers, des ICI ainsi que des résidus verts des municipalités. Elle devrait aussi inclure des normes pour le compost et les faire respecter, et finalement obliger toutes les municipalités ou MRC à avoir un plan d'action permettant de récolter la matière organique (tri à la source, collecte sèche/humide) et de la composter.

Les mesures suivantes devraient être envisagées :

- Bannir le compostage en vrac ;
- Instaurer la collecte sèche-humide à trois voies dans tout le Québec d'ici l'an 2000, y compris auprès des ICI (ou systèmes aussi performants pour les ICI) ;
- Favoriser le compostage domestique et le compostage communautaire (la promotion serait effectuée grâce à un partenariat entre la nouvelle société et les groupes communautaires) ;
- Obliger que les opérations de compostage soient faites le plus près possible des lieux de production des déchets ;
- Interdire l'enfouissement de la matière organique à partir de 2005 ;
- Hiérarchiser les types de compostage en fonction de critères de proximité des producteurs de matières organiques et de qualité de compost.

Le compostage des matières organiques devrait se faire en donnant priorité, dans l'ordre, au compostage domestique, au compostage communautaire, au compostage centralisé en milieu agricole et au compostage industriel alimenté par le tri à la source.

2. POSITIONS ET RECOMMANDATIONS

2.1. Le projet de création d'une nouvelle société

2.1.1. Des sociétés qui n'ont pas rempli leur mandat

Une des propositions centrales du MEF consiste en la création d'une société de gestion des matières résiduelles. La création de cette société de gestion, en collaboration avec l'industrie, devrait permettre la mise en place des moyens nécessaires pour réduire à la source, réemployer, recycler et valoriser les résidus.

L'existence de deux sociétés, dont il est vrai que les mandats diffèrent mais qui remplissent déjà certaines parties du mandat de la future société, soulève certaines questions relativement à la forme que prendrait une nouvelle société de gestion des matières résiduelles. Afin de répondre à ces questions, les sections qui suivent évaluent les actions des deux sociétés existantes, Recyc-Québec et Collecte Sélective Québec.

a) Recyc-Québec : des priorités mal placées

La société Québécoise de récupération et de recyclage, mieux connue sous le nom de Recyc-Québec, a été créée par la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*⁹³. Cette société a pour mandat d'administrer le système de consigne sur les contenants à remplissage unique et de mettre sur pied des actions visant la réduction à la source, le réemploi, la récupération et le recyclage des contenants, des emballages, des produits et des matières ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Ce mandat aussi exige des moyens financiers à la hauteur de ce qui est exigé. Pour le Front commun, il est évident que le seul montant de la consigne ne peut servir à financer toutes les activités nécessaires pour bien remplir le mandat dévolu à Recyc-Québec. Il semble que cette évidence a aussi frappé les dirigeants de Recyc-Québec puisque les actions de cette société ont été ciblées en fonction de certaines priorités de manière à gérer de façon rationnelle les fonds disponibles.

Malgré le bien-fondé de cette rationalisation des activités, la pertinence de certaines des priorités de Recyc-Québec peut parfois être questionnée. Par exemple, dans le programme d'aide au réemploi, au recyclage et à la valorisation énergétique des pneus, Recyc-Québec a dépensé près de la moitié du budget pour le programme de valorisation énergétique (incinération). Nous nous demandons ce qui a pu motiver Recyc-Québec à mettre tous ses oeufs dans le panier de l'incinération, si ce n'est des pressions politiques visant à effacer rapidement l'épisode de Saint-Amable.

En matière d'éducation et de sensibilisation, Recyc-Québec a consacré beaucoup d'efforts à la consolidation du fonds d'éducation sur à l'environnement et au soutien des activités des Centres de formation et environnement et en récupération (CFER). Ces activités sont fort louables, mais il serait tout aussi important que l'éducation et la sensibilisation soient faites également auprès de la population en général et non seulement être confinées au milieu scolaire. Le soutien aux groupes communautaires et environnementaux est une façon de promouvoir l'éducation et la sensibilisation dans la population en général qui a été employée ponctuellement par Recyc-Québec.

En dépit du questionnement sur les priorités de financement de Recyc-Québec, nous devons souligner les initiatives innovatrices de Recyc-Québec comme la bourse québécoise des matières secondaires et le financement d'un projet pilote de démontage des petits appareils à la Ressourcerie de Montréal.

b) L'échec lamentable de Collecte sélective Québec

Collecte sélective Québec (CSQ) a été créée en 1989 par quelques entreprises en réaction à la possibilité d'une réglementation qui les aurait obligées à assumer la responsabilité des produits qu'ils mettent sur le marché. Basée sur le volontariat, cette société administre un fonds alimenté par les contributions des industries participantes pour financer la mise en place des systèmes de collecte sélective dans les municipalités.

Le Front commun considère que l'organisation Collecte sélective Québec est un échec sur deux plans très importants. D'une part, très peu d'entreprises se sont responsabilisées à l'occasion des activités de CSQ et, d'autre part, la responsabilisation telle qu'expérimentée par les entreprises membres est réduite au seul aspect de la récupération des produits en fin de vie utile.

En ce qui a trait au fait que très peu d'entreprises aient adhéré à Collecte sélective Québec, nous pouvons constater que cet organisme a échoué dans sa tentative de responsabiliser les quelques mille entreprises qui produisent des biens de courte vie. Nous observons plutôt une déresponsabilisation dans la mesure où 38% du budget de Collecte sélective Québec provenait d'une société d'État, la Société des alcools du Québec. Force est donc de constater que quelques mille entreprises se sont donc servies du paravent que constitue Collecte sélective Québec, financée en grande partie par le gouvernement, pour faire croire que le secteur privé se responsabilisait par rapport à leur produit en fin de vie utile.

⁹³ *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage*, L.R.Q., c. S-22.01.

La responsabilisation ne peut se résumer à assumer les frais de collecte des biens de courte vie une fois ceux-ci consommés. Au-delà de la collecte, du tri et du conditionnement, la responsabilité des producteurs de biens à courte vie devrait être d'assurer des marchés pour les matières qu'ils mettent en premier lieu sur le marché, une fois ces matières récupérées. En effet, suite à la récupération, il incombe souvent aux pouvoirs publics de développer des marchés pour les matières récupérées par les entreprises. Ce fardeau peut-être très lourd pour le gouvernement. De surcroît, comme le gouvernement n'a pas choisi le type de récupération que devraient financer les entreprises privées, il se retrouve à devoir développer des marchés sur mesure pour les besoins de l'industrie et non en fonction des priorités plus sociales comme la réduction à la source, l'enfouissement sélectif, le détournement de matières particulièrement nocives pour l'environnement, le développement économique local ou la création d'emplois.

c) L'éternel débat public-privé

Le Front commun identifie six raisons qui portent à croire que la mise en place d'une société de gestion des matières résiduelles serait nécessaire pour prendre en charge et s'acquitter de façon adéquate des deux mandats de Recyc-Québec et de Collecte sélective Québec.

1. Les succès mitigés des sociétés existantes.
2. Le besoin d'harmonisation et de cohérence entre les moyens et les actions entreprises en matière de récupération et de recyclage et les objectifs en matière de réduction, de réduction à la source et de réemploi.
3. Le besoin d'assurer une cohérence entre la qualité et la quantité des approvisionnements fournis par les différents systèmes de récupération et les besoins du marché du recyclage.
4. Le besoin d'harmonisation des marchés du réemploi et du recyclage entre les niveaux local, régional et provincial.
5. Le besoin d'arrimage parfait entre les politiques, la réglementation et les projets.
6. Le besoin d'assurer des mesures transitoires, des mesures d'adaptation et de coordonner les nouvelles technologies permettant de mettre en place des systèmes de production qui génèrent moins de déchets.

Une partie du débat relatif à la nouvelle société a porté sur le choix entre une société d'État ou d'une société privée. Un tel débat devrait avoir lieu en ayant à l'esprit les faits suivants :

- La fragmentation de la gestion écologique en plusieurs mandats relatifs aux filières de réduction, de récupération, de recyclage et de compostage peut faire en sorte que les sociétés en viennent à représenter les intérêts des lobbies des différentes filières au détriment de l'intérêt public. Ainsi, des affirmations comme celle du président du programme Keep America Beautiful (le programme de prise en charge de la collecte sélective par les entreprises américaines), M. Roger Powers: «I just want you to understand that industry will fund you if you respond to its needs»⁹⁴ ne devraient pas restreindre la portée de tous programmes de récupération.
- La société doit veiller à ce que la responsabilisation des producteurs de biens de courtes vies se fasse en fonction de tous les coûts reliés à la mise en valeur des matières secondaires. La prise en charge de la responsabilité d'un produit devrait inclure les coûts de collecte, de conditionnement, de transport, de développement des marchés, de recherche et développement, d'éducation et de sensibilisation et les coûts d'enfouissement (en fonction de la quantité et de la dangerosité des matières).
- La société doit coordonner tous les efforts de reponsabilisation pour qu'ils soient cohérents avec les objectifs de réduction. Par exemple, les programmes de récupération mis sur pied par les

⁹⁴ Tiré de : Mark Megalli, Andy Friedman, *Keep America Beautiful, inc.*, Essential information, Washington, 1991.

entreprises privées doivent converger vers les objectifs de réduction à la source et de consolidation du réemploi. Aux États-Unis, les programmes de récupération mis sur pied par l'industrie ne vont pas toujours dans le sens des efforts des États. Ainsi, le programme américain Keep America Beautiful s'est métamorphosé au cours des années jusqu'à déconseiller le compostage domestique à partir du moment où des corporations comme BFI et WMI se sont mis à financer le programme. Plusieurs critiques ont été formulées au sujet du programme de Blue Box ontarien à l'effet que cette solution de récupération, ressemblant au système de collecte sélective, initié par l'Association ontarienne des embouteilleurs de boissons gazeuses a coûté très cher au gouvernement et aux municipalités ontariennes en développement des marchés, en adaptation des infrastructures et en amortissement⁹⁵.

- Les mandats dévolus à la nouvelle société requièrent des moyens que seul le gouvernement peut réunir par voie réglementaire. En effet, comme la nouvelle société doit prendre en charge la réduction à la source, la récupération, le réemploi, le recyclage, le compostage, la recherche et le développement des marchés, l'éducation et la sensibilisation des citoyens. C'est pourquoi un intervenant central doit être présent afin de permettre de financer chacun des aspects du mandat, en fonction des priorités de réduction des déchets définis régionalement par les collectivités locales. Dans cette perspective, et pour éviter que l'approche par filière en vienne à financer chaque composante en vase clos sans référence aux objectifs globaux, il faut qu'un intervenant central gère un certain interfinancement entre les filières en fonction des choix de société en matière de réduction des déchets.

2.1.2. La nouvelle société : à quoi faut-il s'attendre ?

Le document de consultation accorde une place prépondérante à la mise sur pied d'une société de gestion des matières résiduelles. La création de cette société fait l'objet de la première proposition de ce document et la majorité des autres propositions découlent de cette prémisse. Si le MEF semble déterminé à créer une nouvelle société, la forme que prendra cette nouvelle société reste cependant encore très floue. À ce sujet, la première partie des audiences publiques a d'ailleurs permis d'observer un certain changement dans les intentions des principaux intervenants. Nous allons donc rapidement faire état de ce qui semblait être l'intention initiale du MEF et ce qui ressort de la première partie des audiences publiques.

a) La nouvelle société telle que définie dans le document de consultation

Le MEF, dans sa proposition, justifie la création d'une société de gestion des matières résiduelles par le fait que les deux sociétés existantes, Recyc-Québec et Collecte sélective Québec, doivent regrouper leur force afin de mieux coordonner les efforts et de donner à l'industrie les outils pour assumer sa responsabilité. Justification louable s'il en est, la nouvelle société de gestion des matières aurait pour mandat de mettre en place les moyens pour réduire à la source, favoriser l'emploi de produits plus durables et favoriser le réemploi, le recyclage et la valorisation. La nouvelle société aurait la responsabilité de définir, prélever et gérer les cotisations obligatoires versées par les producteurs et les distributeurs de produits. Les industries auraient cependant le choix de cotiser ou non à la nouvelle société selon que ces industries mettent elles-mêmes sur pied des systèmes de récupération aussi performants.

b) La nouvelle société telle que définie lors de la première partie des audiences

La séance thématique a donné lieu à un épisode particulièrement touchant au cours duquel Messieurs Martel, Leblanc et Fabi, représentants respectifs de CSQ, Recyc-Québec et du MEF, se sont tous entendus sur une chose. La nouvelle société devrait être une société de coordination afin d'avoir la souplesse nécessaire à la responsabilisation des entreprises. Comme «larrons en foire», les

⁹⁵ Voir, par exemple : Douglas Edgcombe, «Blue box in Ontario: Boon or burden», *Warmer bulletin*, février 1992.

trois intervenants considéraient donc que la nouvelle société devrait être une petite structure souple qui encadrerait le travail des associations sectorielles.

Une telle unanimité laisse à penser que l'objectif ultime est de ne surtout pas créer de société publique, de crainte de faire peur aux entrepreneurs. Il est vrai que depuis que toutes formes d'appareil public sont à vendre à rabais, il est de mauvais goût de penser créer des structures publiques pour défendre l'intérêt de la population. Si l'objectif, en créant la nouvelle société, est d'éviter la bureaucratie ou la technocratie, il faudrait avertir tous les groupes communautaires qui au cours des années se sont butés aux refus de Collecte Sélective Québec de financer leurs activités. De tels refus de la part d'une petite organisation (cinq employés) ont tout du corporatisme qui n'a rien à envier à la bureaucratie ou à la technocratie.

Il faut garder en tête que l'objectif ultime doit rester l'atteinte des objectifs de réduction à la source et de diversion selon des seuils prédéterminés par l'ensemble de la société. Dans ce cas, il est fort douteux qu'une société de *coordination* soit suffisante pour atteindre de tels objectifs. En effet, si la société de coordination encadre les actions d'organisations sectorielles veillant à la responsabilisation de leurs commettants, il y a fort à parier que les priorités des organisations sectorielles (des lobbies bien organisés comme le Canadian Industry Stewardship Initiative (Cipsi) et Keep America Beautiful) passent avant l'atteinte des objectifs. De plus, les cotisations prévues sectoriellement couvrent rarement tous les frais reliés à la gestion écologique des résidus.

2.1.3. Pour une société publique, régionale et responsable

La première responsabilité de la société de gestion des matières résiduelles devrait être de générer les informations requises pour mettre en place tous les programmes de réduction, de récupération, de réemploi, de recyclage, de compostage, d'information et de sensibilisation et de recherche et de développement. La nouvelle société devrait donc réunir toutes les informations disponibles et gérer «la connaissance de l'élimination, la mise en valeur, toutes les données qui sont à la base des grandes décisions qu'on prend»⁹⁶.

a) La société de gestion des matières résiduelles : élimination et gestion

Le programme d'acquisition et de gestion de connaissances devrait être mené de façon à dresser des bilans régionaux exhaustifs. À partir de ces premiers bilans régionaux, les plans de gestion des déchets devraient être rédigés en se fixant des objectifs de réduction à la source et de réduction à l'élimination en fonction des caractéristiques régionales en matière de flux de déchets et en fonction des choix de sociétés des communautés locales. Les objectifs de réduction sont primordiaux et les stratégies pour atteindre ces objectifs sont intimement liés aux choix de filière d'élimination, à la taille des infrastructures et à la technologie utilisée. En effet, si une région choisit la transition vers l'enfouissement sélectif comme stratégie pour atteindre les objectifs de réduction, les infrastructures d'élimination, de récupération et de recyclage seront forcément celles d'une région qui opterait pour le recyclage intensif comme solution pour atteindre des taux de diversion impressionnants. Comme le soulignait M. Michel Séguin lors de la séance du 1er mai 1996, en après midi,

«(...) le mandat que le gouvernement définit pour la société est un mandat très large. C'est de mettre en place les moyens nécessaires pour réduire à la source, réemployer, recycler. Je ne sais pas comment une société va pouvoir faire ça si elle n'aborde pas la problématique de l'élimination. Les deux sont intimement liés. Et donc, c'est ça le point qu'on essaie de faire. On ne veut pas dire qu'elle doit gérer l'élimination, mais elle doit s'assurer que ses initiatives vont de pair avec ce qui se passe dans l'élimination.»⁹⁷

L'idée de lier la réduction, la récupération, le réemploi, le recyclage, le compostage à l'élimination fait d'ailleurs son chemin un peu partout à travers le monde. On peut expliquer les échecs des modèles allemand et français par le fait que les modes de récupération mis sur pied dans ces pays

⁹⁶ Pierre Fabi, séance du 1^{er} mai, en après-midi, p. 15.

⁹⁷ Séance du 1er mai 1996, en après midi, p. 97.

(Duales System Deutschland (DSD) et Éco-Emballage) ont été élaborés en vase clos par rapport à l'élimination. Dans les deux cas, on ne s'était pas soucié des gigantesques inventaires de matières récupérées que cela allait entraîner.

En France, ceci a eu pour résultat une modification de la définition du recyclage qui a permis à l'incinération de se positionner comme façon de «recycler» l'énergie contenue dans la matière. Des quantités faramineuses de matières ont ainsi été détruites. Une réflexion sur les modes d'élimination, sur les définitions de recyclage aurait peut-être permis d'éviter pareil fiasco. Dans le cas de l'Allemagne, les matières récupérées ont été exportées dans les pays de l'Est pour enfouissement. Dans les deux cas, les sociétés mises sur pied pour gérer les systèmes de récupération n'avaient pas pour mandat de s'occuper de l'élimination. Il est donc peu étonnant de voir où une telle fragmentation des mandats a pu mener. Dans un texte préparé pour l'Öko Institute ⁹⁸, des chercheurs allemands présentent des améliorations à apporter au système DSD. On y suggère une approche englobante qui mettrait en relation la réglementation sur les matériaux utilisés, la mise sur pied d'une organisation chapeautant les initiatives de réemploi, la législation concernant le recyclage et la tarification des matériaux non recyclables. L'approche préconisée par l'Öko Institute est donc transversale et tente de faire le lien, à tout le moins entre les initiatives de réduction, les programmes de récupération et les marchés du recyclage. Nous croyons qu'une telle approche est la bonne voie à emprunter et que l'aspect «élimination» doit être abordé par la nouvelle société.

b) Une société responsable: l'exemple de la Californie

La particularité du modèle californien de gestion des déchets vient de sa structure législative qui encadre tous les aspects relatifs à la gestion des déchets, de la réduction à l'élimination, en passant par le développement des marchés des matières recyclées. À partir d'une loi cadre sur la gestion intégrée des déchets, le gouvernement de l'État implique les municipalités dans tous les aspects de la gestion écologique des déchets en donnant à ces corps publics les moyens de mettre en application des plans de gestion intégrée des déchets qui couvrent la réduction à la source, le recyclage, la récupération des DDD, les infrastructures d'enfouissement et de valorisation des résidus putrescibles. Ces plans de gestion intégrée des déchets doivent comprendre des composantes explicitant les moyens d'éducation et d'information des citoyens, de même qu'une composante spécifiant les modalités de financement qui permettront de mettre en oeuvre ce plan. Le plan, de même que ces composantes, doit faire l'objet d'une approbation d'un Conseil de gestion intégrée des déchets. Ce Conseil est formé de représentants du monde municipal, du milieu communautaire et du milieu entrepreneurial.

Pour parvenir à ses objectifs de réduction, le Conseil de gestion intégrée des déchets dispose des outils suivants : le Comité conseil des gouvernements locaux, les programmes de développement des marchés, le Fonds d'aide aux gouvernements locaux et le Fonds d'aide au développement des marchés des matières recyclées. Pour mettre en place tous ces outils, le Conseil dispose de moyens financiers considérables qui sont générés un droit prélevé sur l'enfouissement. De leur côté, les municipalités peuvent financer les programmes et les projets contenus dans leur plan à l'aide d'une tarification spéciale sur certains déchets. Cette tarification est sujette à approbation par le Conseil de gestion intégrée des déchets qui juge de son bien-fondé en fonction des objectifs de réduction qui sont fixés par les municipalités. Le financement des programmes de récupération, le développement des marchés et les objectifs de récupération sont donc intimement liés dans un même processus.

Le point faible du modèle californien réside dans le fait que toute la tâche de la gestion écologique des déchets incombe aux municipalités et que les producteurs de biens et de produits sont très peu responsabilisés par rapport aux produits qu'ils mettent sur le marché. Le défi, pour le Québec, est donc de bonifier la structure de société de gestion et de contrôle en lui ajoutant une composante qui s'occuperait de la responsabilisation des entreprises.

⁹⁸ Betty Gebers *et al.*, *Beyond the Green Dot, Alternatives to the German ordinance on Packaging Waste and the Dual system (DSD)*, Öko Institute, novembre 1994.

c) Une structure régionalisée

Selon le Front commun, la gestion des matières résiduelles soulève des enjeux qui touchent des questions comme la santé publique, le droit à un environnement sain, l'équité entre les régions en matière de développement et la justice sociale. Tous ces phénomènes doivent être considérés lorsqu'il est question de planifier, de mettre en oeuvre, de surveiller et d'évaluer la gestion des matières résiduelles. Pour mener à bien toutes ces tâches dans un souci de santé publique, de droit à un environnement sain, d'équité entre les régions en matière de développement et de justice sociale, il faut mettre sur pied une société publique qui répondent aux conditions décrites ci-après.

- La nouvelle société doit être créée par une loi amendant la L.Q.E. et enchâssée dans la L.Q.E.
- La nouvelle société doit avoir un mandat qui touche l'enfouissement des déchets et les 3R. En effet, comme les choix technologiques d'enfouissement et d'incinération conditionnent l'atteinte des objectifs en matière de 3R et comme le processus menant vers l'enfouissement sélectif exige une atteinte stricte des objectifs en matière de 3R, le Front commun demande que le mandat de la nouvelle société intègre l'enfouissement, l'incinération sur une base transitoire et l'enfouissement sélectif. De plus, un mandat élargi de la nouvelle société est requis en raison de l'incapacité du MEF à assumer ses responsabilités relatives à l'enfouissement et à l'incinération.
- Toutes les composantes de la nouvelle société, de même que toutes les activités, réunions et informations reliées à cette société, doivent être publiques. En effet, comme le développement de la réutilisation et du recyclage doit être assujéti aux objectifs de réduction à la source, il ne saurait être question de laisser les seules lois du marché gérer la planification, le développement, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions en matière de réduction, de réutilisation et de recyclage. En raison des objectifs de réduction à la source, il faudra développer des stratégies de développement du recyclage en fonction de «plafonds» d'approvisionnement qui respectent des principes d'équité entre les régions. Afin d'encadrer de telles stratégies, il faut absolument que soit mise en place une société publique.
- Pour mener à bien la régionalisation, la société de gestion des matières résiduelles doit être décentralisée selon une structure formée de sociétés régionales de gestion des matières résiduelles qui laisseraient certains pouvoirs à une société provinciale. Comme les mandats dévolus aux sociétés régionales et à la société provinciale seraient différents (voir les deux paragraphes suivants), l'appellation «société» n'est peut-être pas la plus adéquate. Il faut trouver la dénomination et la structure qui réponde le mieux aux mandats exposés plus loin. Pour l'instant, mentionnons que le contenu de ce que nous appeler «sociétés régionales» ressemble beaucoup à ce que le Conseil régional en environnement (CRE) de Lanaudière désigne sous le nom de Régie régionale. Il s'agit d'une structure similaire, il reste à trouver le «véhicule» idéal.
- Les sociétés régionales, dont le conseil d'administration serait formé d'un quart de représentants des corps publics (MRC, municipalités et régies intermunicipales), d'un quart de représentants de groupes environnementaux, d'un quart de représentants des ICI et d'un autre quart de représentant du MEF, auraient pour mandat de:
 - Tenir les consultations publiques sur les plans de gestion des déchets selon une procédure à définir dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*,
 - Faire appliquer une partie de la réglementation au niveau régional avec la participation du MEF, des MRC, des municipalités et des régies intermunicipales et se référer à un mécanisme de résolution de conflits mis sur pied par la société provinciale pour régler tout litige rencontré dans l'application du plan régional,
 - Produire un bilan annuel exhaustif des matières résiduelles de toutes provenances et de toutes catégories produites, traitées ou enfouies sur son territoire,
 - Produire un bilan annuel exhaustif des équipements régionaux opérationnels ou manquants, de leur qualité technique et de leur conformité avec les plans de gestion intégrée des MRC, des régies intermunicipales ou des municipalités,

- Évaluer annuellement l'atteinte des objectifs fixés dans les plans de gestion intégrée des MRC, des régies intermunicipales ou des municipalités,
- Supporter techniquement et financièrement la mise en place des équipements et des infrastructures nécessaires à la mise en oeuvre du plan intégré (financement de la collecte trois voies sec-humide, de la collecte sélective, de Ressourceries, de centres de dépôt de DDD, etc.),
- Déterminer le contenu mené dans les ICI, assurer le suivi des plans de réduction dans les ICI et procéder à l'évaluation régulière des performances des ICI en ces matières.

Les groupes environnementaux travaillant dans le domaine de la gestion des déchets doivent avoir la possibilité de désigner eux-mêmes leurs représentants au sein de ces sociétés régionales. De plus, il faut que les groupes environnementaux aient les moyens techniques et financiers de participer activement aux réunions et aux séances de travail des sociétés régionales.

La société provinciale serait dirigée par un conseil d'administration élu par une assemblée générale réunissant seize représentants des ICI, seize représentants des groupes environnementaux, seize représentants du gouvernement et seize représentants des sociétés régionales. Ce conseil d'administration aurait pour tâche d'encadrer le travail de la société. Il serait formé d'un quart de représentants des sociétés régionales, d'un quart de représentants de groupes environnementaux, d'un quart de représentants des ICI et d'un autre quart de représentant du MEF.

Le mandat de la société serait de:

- percevoir les consignes pour les contenants à remplissage unique,
- accréditer et évaluer les industries qui opèrent des systèmes de consignes pour les contenants à remplissages multiples,
- fixer et percevoir les éco-taxes sur les matières recyclables et sur les déchets domestiques dangereux,
- sanctionner les entreprises qui mettent sur le marché des matières difficilement recyclables,
- recommander lorsque nécessaire d'interdire la fabrication, la distribution et la vente de produits selon des critères reliés à la santé publique, à la qualité de l'environnement et au développement durable,
- compiler toutes les informations contenues dans les bilans effectués par les régies régionales,
- compiler toutes les informations contenues dans les audits des ICI et du gouvernement,
- faire de la recherche et du développement, conduire des projets-pilotes relatifs au 3R,
- financer le réseau de Ressourceries,
- mettre en place la campagne publicitaire portant sur la réduction à la source,
- s'assurer de la mise en place des mesures de transition,
- déterminer les pénalités pour les contrevenants,
- s'assurer de la redistribution des amendes dans les régions où l'infraction a été commise.

Les groupes environnementaux travaillant dans le domaine de la gestion des déchets doivent avoir la possibilité de désigner eux-mêmes leurs représentants au sein de la société provinciale. De plus, il faut que les groupes environnementaux aient les moyens techniques et financiers de participer activement aux réunions et aux séances de travail de la société provinciale.

2.2. Régionalisation, démocratisation et outils de planification : des enjeux inextricablement liés

La fin des années 80 et les années 90 a été marquée par la transformation de sites d'enfouissement à vocation régionale en sites d'enfouissement voués à l'importation massive de déchets. Cette situation s'accompagne d'un risque accru de contamination, de politiques inadéquates de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage, d'une implication plus limitée de la population et d'un manque de contrôle sur les infrastructures. De plus, la mobilisation des citoyens touchés par cette situation a permis de mettre en relief les lacunes qui existent en matière d'équité et de démocratie dans le secteur de la gestion des déchets.

2.2.1. État de la situation en matière de régionalisation, démocratisation et de planification

Aucun programme de communication ne pourra compenser les impacts sociaux et environnementaux créés par les problèmes auxquels font face les communautés particulièrement touchées par cette situation. Seuls des changements structurels majeurs en faveur du caractère équitable, démocratique et écologique de la gestion des déchets permettront de corriger la situation.

L'augmentation des risques de contamination, le volume plus important de camions circulant sur les routes, la diminution de la longévité des sites et les problèmes de planification que cela engendre ne sont que quelques exemples des graves inconvénients posés par les activités d'importation.

En effet, l'absence de contrôle des populations locales sur la nature, la provenance et les quantités de déchets enfouis sur leur territoire, les grands ennuis rencontrés lorsqu'on tente d'obtenir les informations concernant la gestion des sites, la difficulté, sinon l'impossibilité, d'obtenir des contrôles adéquats et indépendants des impacts environnementaux créés par les sites font partie des raisons pour lesquelles les régions se sont mobilisées pour contrer l'implantation de nouveaux sites d'enfouissement.

La *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination*⁹⁹ soumettant les projets d'établissement et d'agrandissement de sites d'enfouissement à la procédure d'évaluation des impacts sur l'environnement offre au gouvernement la possibilité d'autoriser ou non ce type de projet. Ceci a rendu la situation un peu moins anarchique. Toutefois, les populations locales n'obtiennent pas davantage de contrôle sur les modes de gestion des matières résiduelles. De nombreux obstacles à la démocratie et à la mise en oeuvre d'une gestion écologique subsistent toujours. ainsi, des municipalités comme St-Jean-de-Matha et ses citoyens peuvent toujours se voir imposer des audiences publiques sur un projet d'agrandissement, alors que les autorités et la population locales indiquent clairement que ces projets ne cadrent pas dans leurs plans de gestion. D'autres municipalités déjà organisées en régie et gérant leurs déchets dans leur région doivent constamment surveiller les activités de promoteurs sur leur territoire afin s'assurer que ceux-ci ne proposent pas des projets. Des régions comme la Mauricie ont payé très cher, en temps et en argent, pour reprendre une partie du contrôle de la gestion des déchets sur leur territoire. Leur victoire est survenue à la suite d'une longue bataille juridique coûteuse. de plus, la régie intermunicipale de la région doit continuer d'être aux aguets puisque des promoteurs peuvent toujours tenter d'établir un dépôt de matériaux secs ou un lieu d'enfouissement sanitaire.

Si, d'une part, des municipalités organisées sur leur territoire ont à faire face à des projets indésirables, d'autres pèchent par excès d'irresponsabilité. Non seulement elles exportent leurs déchets, mais leurs programmes axés sur les 3R ne sont pas très élaborés. C'est le cas notamment des villes de Longueuil et de Laval.

À ces problèmes, ajoutons que le MEF a autorisé ou envisage de légaliser un ensemble d'autres mesures permettant d'enfouir plus de déchets sur une même surface en autorisant la réalisation de «chapeaux» sur les lieux d'enfouissement ou en permettant de réduire la couche d'argile au fond des sites. Les populations locales n'ont pas de droit de parole dans la mise en oeuvre de ces mesures pour les sites en opération puisqu'elles ne sont pas considérées comme des agrandissements et qu'il

⁹⁹ *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination*, L.R.Q., c. E-13.1.

n'y a, par conséquent, pas d'évaluation environnementale publique. Par contre, les communautés en subiront les conséquences. La réalisation des chapeaux crée une surélévation des sites, augmente la charge polluante sur un territoire et les impacts visuels. La réduction des couches d'argile au fond des sites diminue la couche de protection entre les déchets et les nappes d'eau souterraines.

Ajoutons à l'ensemble de ces contraintes majeures, qu'il s'avère impossible pour une région, qui le désire, de mettre en place une politique et des infrastructures lui permettant de gérer adéquatement des déchets sur son territoire. La Régie intermunicipale des déchets de la Rouge a décrit quelques-uns de ces problèmes dans son mémoire présenté lors des séances d'audiences du printemps. Ces problèmes touchent de nombreuses régions du Québec. Une guerre des prix entraîne dans trop de régions la circulation de déchets sur de longues distances causant, par le transport, de la pollution atmosphérique, des dommages au réseau routier et de la pollution par le bruit.

Les sites d'enfouissement sanitaires à vocation régionale n'étant pas de taille pour entrer en compétition avec les prix des mégas-sites, il devient plus difficile de maintenir les quantités d'enfouissement prévues dans les plans initiaux de gestion. Ceci entraîne des augmentations de coûts aux sites régionaux.

Les centres de tri peuvent également faire l'objet d'une compétition malsaine d'un point de vue environnemental et social. L'installation d'un centre tri peut venir mettre d'autres centres de tri en situation financière difficile. Certaines compagnies disposant d'une grande capacité financière peuvent ainsi s'accaparer de secteurs de collecte, de tri et d'enfouissement et ensuite imposer leurs propres règles de collecte et d'enfouissement. Or, la gestion des matières résiduelles n'est pas un secteur d'activité économique comme les autres. En tant que société, nous ne pouvons pas laisser le secteur privé déterminer toutes les règles de fonctionnement. Une gestion environnementalement et socialement acceptable des matières résiduelles implique que des conditions soient mises en place afin de s'assurer que les choix opérés dans ce secteur permettent de conserver les ressources et de protéger l'environnement pour les générations à venir. Ces choix impliquent également que l'on tienne compte des aspects plus éthiques comme l'équité sociale dans la répartition des impacts environnementaux liés aux activités de traitement des matières résiduelles.

Quelques-unes des analyses et des propositions du ministère tiennent compte de ces éléments. Ainsi, le MEF propose d'autoriser les projets d'élimination en fonction, entre autres, des choix de territoires de collecte prévus aux plans préalablement élaborés à l'occasion de la confection des schémas d'aménagement. Sans être très clair, le MEF laisse entendre que les régions pourraient déterminer les territoires de collecte. Cette disposition est louable mais insuffisante dans les circonstances. Il nous faut aller beaucoup plus loin pour assurer que toutes les conditions soient implantées afin d'assurer la mise en place de plans régionaux de gestion des déchets qui présentent un caractère équitable, démocratique et cohérent.

Les propositions qui suivent visent à résoudre les brûlants problèmes auxquels sont confrontés les citoyens et citoyennes dans de nombreuses régions. Ces propositions tiennent compte du caractère inextricablement lié de la régionalisation, de la démocratisation et des outils de planification. La nouvelle politique de gestion des matières résiduelles devra préciser les territoires de collecte et de planification, les modes d'implication de la population et des modalités plus étendues d'accès à l'information.

Enfin, des mesures devront également être prévues afin d'assurer que les intérêts de la population sont représentés au moment de la définition finale du plan d'action du gouvernement, de la mission et de la structure de la nouvelle société de gestion des matières résiduelles et lors de la rédaction finale des mesures législatives permettant d'implanter une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles.

2.2.2. Vers une gestion intégrée, équitable et démocratique des matières résiduelles

a) Vers plus d'équité et de démocratie

Le Front commun considère le concept de régionalisation comme un élément fondamental et essentiel à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

En effet, gérer les matières résiduelles par MRC, et *a fortiori* par municipalité, favorise une meilleure prise de conscience et une plus grande responsabilisation de la population, des acteurs socio-économiques et des élus vu la proximité géographique des unités de traitement des matières secondaires et des lieux de disposition des déchets. Diminuer la taille des infrastructures de traitement ou de disposition des déchets solides, contribue à les rendre plus acceptables socialement, notamment en ce qui a trait à la localisation d'un site d'enfouissement.

La régionalisation introduit l'équité sociale dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Elle favorise l'harmonisation entre la mise en oeuvre de la future politique provinciale de gestion des matières résiduelles et l'implantation des infrastructures de réutilisation, de recyclage de compostage et de disposition.

Ceci nous amène à souscrire aux principes directeurs de mise en oeuvre suivants :

⇒ *La gestion des matières résiduelles doit se faire à l'intérieur du territoire de la région administrative ou de la communauté urbaine*

Chaque municipalité est responsable de la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Ce pouvoir peut toutefois être délégué par la municipalité à la MRC ou à la communauté urbaine ou à un regroupement de municipalités. Les gouvernements municipaux, les MRC et les communautés urbaines ont le pouvoir d'accepter, de refuser et de contrôler tout système de traitement des «matières résiduelles» sur leur territoire.

La disposition ultime des déchets de tous les secteurs d'activités est réalisée à l'intérieur des limites de la région administrative. L'exportation de déchets vers des régions administratives limitrophes sera autorisée de manière exceptionnelle, par des ajustements mineurs aux limites territoriales, en conformité avec les plans de gestion des matières résiduelles. Il introduit les déchets de tous les secteurs, la disposition doit aussi se faire à l'intérieur du plan de gestion, l'exportation dans une région limitrophe est proposée pour offrir un peu de flexibilité.

Le principe de régionalisation doit également s'appliquer dans une région non couverte par la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ainsi, par exemple, le projet de site d'enfouissement dans la région de Chapais visant à importer des déchets de certaines régions du sud doit également répondre à des normes de régionalisation.

L'importation et l'exportation de déchets pour des fins d'enfouissement ou d'incinération entre le Québec et d'autres provinces ou pays doit être interdite.

Les matières résiduelles des ICI doivent être incluses dans les plans de gestion intégrée des résidus sur les territoires. Leur gestion devrait donc être réalisée en partenariat avec les municipalités. Les ICI doivent, de plus, utiliser les équipements d'enfouissement ou de valorisation régionaux.

L'application du principe de régionalisation doit être privilégié dans la mise en oeuvre de la récupération, du tri, du réemploi, du recyclage et du compostage lorsque cela est économiquement rentable sans toutefois nuire au développement de marchés viables.

Cependant, il est important de suivre attentivement les transferts des ressources afin qu'ils n'en viennent pas à occasionner une nuisance injustifiée.

⇒ *Les centres de transbordement servant à l'exportation doivent être interdits*

Les centres de transbordement dont la seule raison d'être est le transport de déchets sur de longues distances et qui facilitent par ailleurs le mélange de déchets dangereux à des déchets solides doivent être interdits. Les centres de transbordement ne doivent servir qu'à réduire le nombre de camions de

déchets en circulation dans la région. Ces centres ne doivent en aucun cas servir à l'exportation de déchets vers d'autres régions administratives, province ou État.

⇒ *Le transfert de déchets entre municipalités ou MRC à l'intérieur de la région administrative doit être approuvé*

Afin de mieux gérer leurs matières résiduelles, plusieurs municipalités ou MRC auraient toujours la possibilité de s'unir pour former une Régie inter-MRC ou intermunicipale.

À leurs frontières, les MRC pourraient s'échanger des volumes de déchets s'il est plus pratique, et de leur volonté de procéder ainsi. Ce pourrait être le cas, par exemple, lorsque le site de la MRC voisine est situé beaucoup plus près d'une municipalité que le site de sa propre MRC.

Deux MRC distantes, qui se mettraient d'accord pour que l'une exporte ses déchets vers l'autre devraient, en plus d'obtenir l'assentiment des populations des deux MRC, obtenir l'accord des populations de toutes les MRC traversées par le transport des déchets, ce qui réduirait grandement la probabilité d'un tel commerce.

Une municipalité peut s'opposer à l'implantation d'infrastructures d'enfouissement sur son territoire, à condition d'enfouir ses propres déchets dans un site situé dans sa région administrative ou de s'engager à enfouir à l'intérieur de sa MRC ou d'une régie intermunicipale à l'intérieur de sa région administrative. Il faut, de plus, que la MRC ou la régie détermine l'emplacement de ses installations avant le 31 décembre 1998 et puisse exploiter les installations avant le 31 décembre de l'an 2000. Cette mesure vise à responsabiliser toutes les municipalités exportatrices.

Le principe de régionalisation n'élimine pas la possibilité d'ententes entre plusieurs MRC. Ces ententes doivent se faire à l'intérieur de processus qui permettent la collaboration et l'approbation des populations concernées au moyen d'un référendum portant sur les décisions et les suivis de telles ententes. Par ces mesures, nous voulons éviter qu'une région impose son mode de gestion et d'enfouissement à une petite municipalité qui aurait décidé de gérer ses matières résiduelles suivant ses propres choix. Le processus d'approbation des populations pourrait être celui du «consentement préalable éclairé» (prior informed consent), où chaque année, les citoyens d'une municipalité ou d'une MRC (selon la propriété du site) reçoivent une proposition par la poste des quantités de déchets à être importées sur leur territoire pour l'année à venir ainsi que leur provenance, leur nature et tout autre information pertinente. Les citoyens ont alors un délai d'un mois pour faire valoir leur droit de refus en exigeant la tenue d'un référendum avant de commencer l'importation. Si 10% des citoyens en font la demande, on devrait tenir un tel référendum pour décider de la proposition d'importation.

⇒ *Mesures visant l'équité au niveau entre les régions*

Le gouvernement provincial et la société devraient prévoir des mesures financières compensatoires pour assurer la plus grande équité possible entre les municipalités afin d'uniformiser les coûts de traitement des matières résiduelles. En effet, il est important d'établir un coût le plus uniforme possible de cueillette, de transport et de traitement des matières résiduelles afin de ne pas pénaliser les plus petites communautés plus éloignées de telles installations.

Ces mesures pourraient être financées à partir d'un fonds constitué de sommes prélevées sur la production et/ou la vente de biens à courte durée de vie ou à usage unique.

b) Mesures transitoires favorisant la mise en oeuvre de la régionalisation et la protection de l'environnement

Dans une perspective d'équité sociale, une taxe d'exportation des déchets devrait être imposée aux municipalités et aux ICI qui expédient leurs résidus à l'extérieur de leur région administrative. Un montant de 10\$ dollars la tonne et de 0,10\$ sous la tonne par kilomètre d'exportation serait exigé en fonction de la distance séparant la provenance des déchets et leur lieu d'enfouissement.

Les montants seraient mis en fiducie et serviraient à défrayer les coûts relatifs aux impacts négatifs créés par les lieux d'enfouissement, le transport des résidus sur de grandes distances, tels la

contribution à l'effet de serre, la détérioration des routes. Les fonds pourraient aussi servir à implanter des programmes et des projets favorisant la réduction, la réutilisation, le recyclage et le compostage.

⇒ *Certaines régions exportatrices doivent agir rapidement pour la mise en oeuvre de la régionalisation*

Le gouvernement doit mettre l'accent en priorité sur les régions les plus problématiques en ce qui concerne l'exportation: la CUQ, la CUM, la CUO, la Montérégie, Laval et la Beauce. La mise en oeuvre de la régionalisation doit se réaliser d'ici 1998.

⇒ *Il est nécessaire de déployer les moyens afin de contrôler le mieux possible les impacts environnementaux engendrés par l'importation massive dans des sites d'enfouissement privés*

Nous sommes collectivement responsables de notre manière de gérer les déchets au Québec jusqu'à maintenant. C'est pourquoi, nous croyons également qu'il faut prévoir des mesures qui nous permettront de contrôler les impacts environnementaux des sites d'enfouissement existants qui ont importé de grandes quantités de déchets. C'est le cas, notamment, à Ste-Geneviève-de-Berthier, St-Jean-de-Matha, St-Nicéphore, Ste-Anne-de-la-Rochelle, St-Tite-des-Caps, Montréal, Lachenaie et Ste-Sophie.

c) **Nécessité d'une gestion entièrement publique des matières résiduelles**

La réalisation des objectifs de protection de l'environnement, la réduction de la production de matières résiduelles, la mise en oeuvre de solutions socialement acceptables dans le domaine des 3R et la disposition des déchets nécessitent une harmonisation des prises de décision tant au niveau local que provincial.

La gestion des matières résiduelles constitue un service d'utilité publique au même titre que les services d'égout et d'aqueduc. Il s'avère donc nécessaire que la prise en charge des matières résiduelles puissent être entièrement contrôlée par le secteur public et ce, tant au niveau local que provincial.

d) **La planification**

Le gouvernement doit proposer un plan d'action devant être appliqué à l'échelle du Québec et ce, d'ici mai 1997. Les modalités finales de ce plan se doivent d'être élaborées en collaboration avec les principaux intervenants dont les municipalités et les groupes environnementaux impliqués dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Au niveau régional, les orientations générales doivent être déterminées par l'ensemble des intervenants de la région administrative en fonction du plan d'action, du cadre réglementaire provincial et du portrait réalisé par la région, afin de guider l'élaboration des plans de gestion des résidus. Les orientations seront déterminées par une régie régionale dont la composition et les mandats sont décrits dans la section portant sur la régie.

Avant d'élaborer leur plan de gestion des résidus, les communautés urbaines, les regroupements de MRC ou de municipalités (régies), devront dresser un bilan détaillé (caractérisation) de la nature, de la provenance et des quantités de résidus qui y sont générés et gérés. Ils devront caractériser l'ensemble des moyens ou des équipements de gestion des résidus (capacité, qualité, performance, impacts environnementaux, etc.) présents et potentiels sur leur territoire. La région administrative demeurant l'unité territoriale la plus grande.

Ce bilan devrait se faire d'ici décembre 1997 pour mettre en place les plans régionaux de gestion des matières résiduelles.

Des plans de gestion intégrée de l'ensemble des matières résiduelles doivent être élaborées par les MRC et les communautés urbaines ou regroupement de municipalités en conformité avec les orientations de la région administrative. Ces plans doivent être adoptés en concertation avec la population.

Tous les pouvoirs légaux, les outils et le financement nécessaires à la mise en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles, son opération, son suivi ainsi que son contrôle et son respect doivent être donnés aux MRC, communautés urbaines ou regroupement de municipalités, afin qu'elles puissent assumer pleinement leurs responsabilités reliées à la réalisation de leurs plans.

Le financement des projets en région et des entreprises devra répondre aux objectifs fixés au niveau provincial.

Une fois la planification terminée, il revient aux corporations locales de choisir les moyens à privilégier pour atteindre les objectifs : exécuter elles-mêmes certaines activités, les confier à des organismes ou des entreprises privées, ou même les réaliser en collaboration avec ces dernières.

Toute initiative privée, s'il en est, de même que toute action gouvernementale doivent ainsi s'intégrer dans la planification régionale.

e) La population doit pouvoir participer entièrement à l'ensemble des processus

L'ensemble des mécanismes de prise de décisions et la mise en oeuvre des plans de gestion doivent impliquer les citoyens et les citoyennes et ce, au niveau local, régional et à l'échelle du Québec.

À l'échelle du Québec, des représentants régionaux et des groupes environnementaux doivent faire partie des instances décisionnelles de la société. Les groupes environnementaux et les régions doivent pouvoir déléguer les individus. Les modalités de participation sont décrites dans la section portant sur la société de gestion des matières résiduelles.

Les plans régionaux de gestion des matières résiduelles doivent être élaborés et adoptés de manière démocratique. La population doit pouvoir participer entièrement aux décisions relatives au plan régional de gestion des déchets.

Le suivi de ces plans doit se faire de manière transparente et ouverte afin d'assurer l'atteinte des objectifs et la mise en place de mesures correctives si nécessaire. Dans ce contexte, toutes les informations nécessaires à l'évaluation de la situation régionale et québécoise doivent aussi être mises à la disposition du public. Et le droit d'accès à l'information ne doit pas être sacrifié au nom des secrets industriels et commerciaux. Il est question de protection de l'environnement et de santé humaine.

Le BAPE devrait intervenir en ce qui concerne l'implantation des infrastructures de traitement des déchets. Ces infrastructures devront avoir été intégrées préalablement dans un plan de gestion régionale qui aura été approuvé démocratiquement suivant des normes minimales prescrites par voie législative. Le BAPE pourrait aider les régions à assurer le suivi des consultations et le contrôle des plans et infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Tous les projets en ce moment déposés à la Direction des évaluations environnementales pour être évalués par le BAPE et n'entrant pas dans les plans régionaux doivent cesser d'être évalués par le gouvernement.

f) La révision publique et périodique des plans de gestion

Les plans de gestion des déchets devraient être révisés périodiquement afin de vérifier le degré d'atteinte des objectifs et de faire les modifications nécessaires à l'amélioration des performances des programmes et des infrastructures mis en place pour la gestion des matières résiduelles. Cette révision devrait être faite en collaboration avec les principaux acteurs socio-économique et ce, une fois l'an.

Une révision publique en profondeur du plan provincial et des plans régionaux devrait être faite tous les cinq ans jusqu'à ce qu'on atteigne l'objectif zéro-déchets. Cette tâche nécessite, entre autres, que l'on veuille à mettre en place toute nouvelle forme de technologie ou d'intervention permettant de réduire la production de matières résiduelles et protéger l'environnement. Des mesures peuvent également être implantées afin de bonifier les modes de prise de décision pour les rendre plus efficaces, démocratiques et transparents.

Les comités de suivi

Les comités de suivi peuvent servir uniquement à donner bonne conscience au promoteur ou encore à donner l'impression à la population que des citoyens s'occupent des activités de surveillance. L'expérience dans ce domaine démontre qu'il est très facile pour un promoteur de contrôler les comités de suivi. Le choix des participants, les informations et les moyens restreints mis à leur disposition nuisent au contrôle que devrait assumer un tel comité.

C'est pourquoi le Front commun propose certaines mesures afin de bonifier la proposition du MEF et de permettre d'assurer un minimum de moyens aux comités de suivi. Le fonctionnement des comités de suivi des infrastructures de disposition des déchets doit se faire suivant les critères suivants :

- tous les secteurs d'activité incluant les groupes environnementaux locaux, régionaux et provinciaux, doivent avoir le droit de participer aux activités du comité ;
- les groupes environnementaux ne doivent pas être en minorité par rapport aux promoteurs privés ou publics ;
- les citoyens et citoyennes doivent avoir accès à toutes les informations qu'ils jugent pertinentes pour évaluer la situation. Cette information doit pouvoir être diffusée publiquement ;
- toutes les réunions du comité doivent être accessibles au public ;
- le financement adéquat des activités du comité permettant aux participants de s'offrir une réelle contre-expertise et d'organiser des activités comme des réunions, des panels, de la publicité, des visites d'experts indépendants, des frais de déplacement, de garde d'enfants, de traduction et autres dépenses semblables ;
- la possibilité pour le comité de suivi d'obtenir des modifications au mode gestion des infrastructures afin de réduire les risques de contamination environnementale. Ces modifications peuvent aller jusqu'à l'arrêt de l'exploitation des infrastructures ;
- les participants au comité doivent pouvoir déterminer les objectifs de leur travail et prendre une part active aux processus de prise de décision ;
- le travail du comité de suivi doit permettre aux participants d'intégrer d'autres choix et des préoccupations nouvelles lorsqu'elles surviennent.

Le gouvernement doit légiférer afin d'assurer que la régionalisation soit implantée

Le gouvernement provincial devrait se doter d'un règlement portant sur les mesures de régionalisation énumérées ci-haut. Une municipalité ou une MRC qui ne respecterait pas un tel règlement pourrait être mise en tutelle par le gouvernement provincial. Les personnes physiques et morales qui ne se conformeraient pas à un tel règlement recevraient de sévères amendes.

Le MEF devra obliger chaque territoire (communauté urbaine ou regroupement de MRC ou région administrative) qui exporte ses déchets à se doter de moyens d'enfouissement d'ici l'an 2000.

La nouvelle loi ? devra permettre aux municipalités, aux regroupements de MRC ou aux C.U. de déterminer la provenance des résidus enfouis ou incinérés sur leur territoire. Ce pouvoir devra s'exercer autant pour les lieux d'élimination privés que publics. Ceci implique que des mesures législatives permettent de savoir d'où viennent et où vont les déchets de la région. Les dispositions de cette loi devraient avoir un effet rétroactif et elles devraient s'appliquer à tous les contrats déjà signés. Tous les contrats de collecte négociés avant la mise en vigueur de cette loi pourraient ainsi être modifiés ou annulés s'ils n'en respectent pas les conditions.

La réglementation doit contraindre, par exemple, les compagnies de gestion qui ont des contrats de vingt ans avec des municipalités pour l'exportation de leurs déchets à utiliser les nouvelles installations d'enfouissement régionales. L'engagement de l'entrepreneur pour la collecte et le transport serait alors respecté, mais le lieu d'enfouissement ne serait plus le même.

La régionalisation permettra d'accélérer l'évolution de la gestion des matières résiduelles vers les 3R en imposant aux régions les inconvénients de l'enfouissement de leurs propres résidus. De plus, en respectant les objectifs de réduction fixés, les sites d'enfouissement régionaux pourront avoir des dimensions plus restreintes et une durée de vie plus longue. Le détournement de l'enfouissement des matières recyclables sèches, des matières organiques et des déchets domestiques dangereux permettra d'augmenter la longévité des sites d'enfouissement en plus de les rendre plus sécuritaires.

L'ensemble de ces mesures introduit davantage d'équité entre les régions, rend les modes de gestion socialement plus acceptables en plus de mieux protéger l'environnement.

Une législation provinciale doit préciser le cadre de planification et de mise en oeuvre

La *Loi sur la qualité de l'environnement* devra être modifiée afin de définir les objectifs généraux à atteindre, les modalités de consultation publique pour la région (municipalités, MRC, regroupement de MRC ou de municipalités ne dépassant pas la région administrative) et les échéanciers à atteindre.

Ces objectifs comprendraient entre autres : la standardisation des objectifs de 3R, la collecte sélective trois voies (matières organiques, matières réutilisables et recyclables, déchets), la collecte sélective des déchets domestiques dangereux, l'interdiction de l'enfouissement pêle-mêle et de l'incinération, l'arrêt de l'exportation, les processus de participation du public, les droits d'accès à l'information, les échéanciers, l'instauration d'infrastructures régionales de gestion des déchets.

La nouvelle législation devra permettre aux municipalités, aux regroupements de MRC ou aux C.U. de déterminer et de contrôler la provenance et les quantités des résidus enfouis ou incinérés sur leur territoire.

Les pouvoirs et les devoirs des différentes instances doivent être précisés par voies législatives afin d'assurer leur mise en oeuvre.

Principes devant guider la création du plan d'action du MEF, la formation de la nouvelle société et l'adoption de la nouvelle législation

Les audiences génériques permettront de mettre en évidence les problèmes et les solutions envisagées par la population dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Les étapes fondamentales de la mise en oeuvre de la nouvelle politique demeurent toutefois la définition finale du plan d'action, le choix de la structure et des mandats de la nouvelle société de gestion des matières résiduelles et les choix opérés dans la rédaction du texte final de la nouvelle législation. Les intérêts de la population devront aussi être représentés à ces étapes ultimes avant la mise en oeuvre de la politique. C'est pourquoi nous demandons que les représentants gouvernementaux impliquent les représentants des groupes environnementaux oeuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et ce, à toutes ces étapes. Des moyens devront être mis à leur disposition afin de leur permettre de libérer le personnel nécessaire à la réalisation de ces tâches de suivi.

2.3. Responsabilisation

2.3.1. La responsabilisation des producteurs de biens de consommation

a) Le concept

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept récent. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisées à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables de tous les impacts environnementaux dus à l'utilisation de leurs produits. Cela inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par

leurs produits qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception¹⁰⁰.

- ⇒ **La responsabilité légale** : le producteur porte la responsabilité des dommages causés à l'environnement par un produit, lors de sa production, de son utilisation et de son élimination.
- ⇒ **La responsabilité physique** : le producteur est impliqué dans la gestion des produits, neufs ou usagés et leurs impacts à travers le développement des technologies de fabrication et de récupération.
- ⇒ **La responsabilité économique** : le producteur couvre tous les frais liés à la gestion des déchets à la fin de la vie des produits.
- ⇒ **La responsabilité informative** : le producteur fournit des informations sur son produit et ses effets sur l'environnement et la santé, durant les différents stades de son cycle de vie

La conception du produit et le système de production sont des étapes déterminantes quant à la nature et la quantité de matériel utilisé et par conséquent, quant au niveau de pollution générée par le produit en fin de vie. Le choix du matériel implique des impacts environnementaux en amont, soit lors de l'extraction et du traitement de la matière première et des impacts en aval, soit lors de l'utilisation et de l'élimination du produit.

Ce sont les producteurs, lors de la conception de leurs produits, qui sont les mieux placés pour minimiser la quantité de déchet générée et l'impact sur l'environnement. Ils doivent donc assumer une plus grande part de responsabilités en ce qui concerne leurs produits et les déchets générés par ceux-ci suite à leur consommation. À long terme, on vise par l'élargissement de la responsabilité des producteurs à minimiser l'utilisation des ressources et à utiliser des ressources durables dans la fabrication des produits. Autrement dit, passer d'une société du jetable à une société de services. Cet objectif peut être atteint en prenant les mesures suivantes.¹⁰¹

- éviter tout gaspillage,
- utiliser des matériaux non toxiques,
- réutiliser les matériaux,
- développer des produits plus durables,
- développer des produits plus faciles à réutiliser et à recycler,
- augmenter le réemploi, la récupération et le recyclage,
- transférer les coûts de la gestion des déchets aux producteurs, selon le principe du pollueur-payeur.

b) La responsabilité des producteurs et des consommateurs

La reprise des produits à la fin de leur utilisation, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, est un exemple de responsabilité accrue de la part d'un producteur. Le fait que les producteurs soient obligés de reprendre leurs produits lorsqu'ils sont usagés, les amènera à reconsidérer leur conception dans une perspective plus environnementale et plus pratique. Évidemment, toute politique visant la reprise des produits par les producteurs doit être accompagnée de mesures de réemploi et de recyclage, afin d'éviter l'entreposage de matériaux usagés. Au Québec, certaines entreprises ont déjà instauré des systèmes de récupération pour leurs produits. «La compagnie Black and Decker a mis sur pied son propre système de récupération de piles rechargeables et d'appareils sans fil»¹⁰². Plusieurs pharmacies récupèrent les médicaments périmés et la société Canadian Tire récupère les huiles usées. De plus, plusieurs institutions et organismes ont adopté une meilleure gestion de leurs propres résidus.

¹⁰⁰ Tiré de : Greenpeace, *Strategies to promote Clean Production: Extended Producer Responsibility*, 1995, 16 p.

¹⁰¹ *Ibid.*

¹⁰² Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 25.

La consigne représente aussi une composante importante du principe de responsabilité des producteurs parce qu'elle encourage la réutilisation des produits ou des contenants. L'implantation d'une consigne sur un produit permet d'assurer un important taux de retour et d'éviter la production de déchets.

Depuis 1984, une entente entre le gouvernement et les représentants de l'industrie de la bière et des boissons gazeuses, portant sur la gestion d'une consigne, permet à cette industrie de récupérer et de mettre en valeur ses contenants. Pour chaque contenant à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses qu'il achète, le consommateur paie une consigne de 5¢, versée à Recyc-Québec¹⁰³. Il est remboursé lorsqu'il rapporte le contenant chez le détaillant. Ce dernier reçoit 2¢ par contenant pour l'entreposage temporaire des contenants. En récupérant les contenants chez le détaillant, le distributeur de bière ou de boissons gazeuses lui remet la consigne de 5¢ et la prime d'encouragement de 2¢. C'est le distributeur qui doit expédier les contenants au recycleur et Recyc-Québec lui rembourse ensuite la consigne et la prime. L'entente a été renégociée pour une période se terminant le 31 décembre 1996. Avec la consigne, le taux de récupération enregistre une croissance annuelle importante et offre déjà des résultats exceptionnels.

Cependant, la mise en oeuvre du concept de responsabilité des producteurs, en ce qui concerne la réduction à la source, est peu avancée au Québec. Pour la plupart des producteurs, l'expérience se limite aux anciens programmes de récupération ou de réutilisation des récipients de boissons et de quelques autres articles. Les pouvoirs publics se limitent à un ensemble plutôt restreint de mesures législatives et de produits pour la mise en oeuvre du concept de responsabilité des producteurs. De plus, il n'y a que peu de programmes de responsabilité totale qui sont appliqués aux produits autres que les emballages et les producteurs produisent toujours des produits non durables ou toxiques.

Selon le principe de responsabilité totale, le ministère de l'Environnement et de la Faune est d'accord pour que « (...) les entreprises doivent se préoccuper des impacts de leurs produits sur l'environnement lors des étapes de conception, de fabrication, de distribution, de récupération, de mise en valeur et d'élimination, bref à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit mis sur le marché»¹⁰⁴. Il mentionne également que ces préoccupations doivent se traduire par une participation financière des entreprises. Le ministère considère que les producteurs doivent proposer des produits qui facilitent la prise en charge par les consommateurs de leurs responsabilités, mais qu'ils ne sont pas les seuls responsables, d'où la notion de responsabilité partagée.

Ainsi, selon le ministère, tous les intervenants doivent assumer leur part de responsabilités dans la gestion des déchets. Cependant, une des principales causes de la détérioration de l'environnement est liée aux modes de production et de consommation de produits non durables, en particulier dans les pays industrialisés (société du jetable). Puisque la consommation est au coeur de l'activité économique, on remet aux consommateurs le défi d'améliorer la qualité de l'environnement, de changer leurs habitudes de consommation et par conséquent, leurs modes de vie. C'est aussi le discours des manufacturiers. Mais n'oublions pas que la seule information que le consommateur possède pour choisir un produit, c'est la publicité qui l'accompagne. Dans les décennies précédentes, on a prôné la consommation et la croissance et les produits devaient être remplacés à un rythme accéléré. Aujourd'hui, la surconsommation est toujours le reflet de notre bien-être. Mais, depuis le début des années 80', le discours tend à changer à cause du grand nombre de catastrophes écologiques liées directement ou indirectement à nos modes de consommation.

Les consommateurs sont de plus en plus conscients de la dégradation de leur milieu et ils sont prêts à faire un effort dans la mesure de leurs possibilités et de leurs moyens financiers. «Il est donc indispensable de pouvoir former et informer correctement les consommateurs par le biais de centres locaux de conseils en éco-consommation, indépendants des industriels et des pouvoirs publics»¹⁰⁵. Il est important de susciter une réflexion écologique chez le consommateur, même si cela semble

¹⁰³ Recyc-Québec, *Rapport annuel 1994-1995*, Gouvernement du Québec, Ministère de l'Environnement et de la Faune, Société québécoise de récupération et de recyclage, 1995, p. 5.

¹⁰⁴ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 35.

¹⁰⁵ M.C. Lahaye, «Le consommateur et les produits verts», *Écodécision*, 1995, p. 60-62.

contradictoire dans le contexte publicitaire actuel. Notre société doit promouvoir un développement économique différent, dans un contexte sociologique acceptable pour tous, dans une perspective de développement durable et dans le respect de l'environnement. L'émergence de produits verts est donc une étape essentielle à l'atteinte de cet objectif. Il appartient peut-être aux consommateurs de demander des produits verts, mais c'est aux industriels de les produire et de les promouvoir. Sans information, il ne peut y avoir de prise de conscience, et sans prise de conscience, il ne peut y avoir de changement. Il est donc nécessaire de s'attaquer à l'industrie du marketing et de la publicité.

2.4. Les recommandations

Beaucoup d'intervenants considèrent que le recyclage constitue la meilleure solution pour contrer les problèmes environnementaux. Pourtant, les programmes de recyclage ne font que gérer la pollution et ne vont pas à la source du problème (surproduction et surconsommation). De plus, le gouvernement fait essentiellement allusion à la responsabilité économique dans son principe de responsabilité. La responsabilisation des producteurs est également nécessaire au niveau légal, physique et informatif. Il faut voir la responsabilisation des producteurs comme une stratégie qui doit être mise en oeuvre à l'aide de plusieurs instruments politiques comme les accords volontaires, les systèmes de consigne, les redevances d'élimination préalable sur les produits, les systèmes de reprise des produits, les charges, etc.¹⁰⁶ Les nouvelles approches en matière de responsabilisation des producteurs sont plus larges, parce qu'elles visent à rendre le producteur responsable de la gestion des déchets générés en aval du consommateur. «Le coût de gestion des déchets est ainsi transféré, en partie du moins, des autorités locales et des contribuables aux secteurs d'activités [industrielles et commerciales] et aux consommateurs qui produisent les déchets»¹⁰⁷.

Dans cette optique, plusieurs solutions sont envisageables, mais nous recommandons principalement: une réforme de la taxation (éco-taxation), l'élargissement de la consigne à d'autres produits et un système d'étiquetage pour les produits domestiques dangereux.

2.4.1. Une réforme de la taxation (éco-taxation)

Une des principales raisons de l'échec des stratégies visant une transition vers la production propre et les produits propres, c'est que le coût de la matière première et de l'énergie est trop bas et qu'il ne reflète pas le coût réel lié à ces opérations. Il en résulte donc une pollution qui n'est pas incluse dans le prix des produits. De plus, le coût élevé de la main-d'oeuvre dans les pays industrialisés fait en sorte que la production nécessitant beaucoup d'ouvriers est démantelée et que les stratégies de réparation, de recyclage et de réemploi deviennent coûteuses¹⁰⁸. Le système économique est souvent déformant parce qu'il surconsomme et dévalue la main-d'oeuvre, provoquant chômage et pollution. Évidemment, la solution idéale résiderait dans un nouveau modèle de développement économique qui viserait la diminution du coût de la main-d'oeuvre avec l'augmentation des frais à la pollution.

Global industry, represented by the Business Council for Sustainable Development, has also started to call for a shift of taxes away from value-adding activities such as labour and capital, and onto value-depleting activities, such as overuse of environmental resources¹⁰⁹.

Les éco-taxes sont maintenant communes en Europe, surtout en ce qui concerne les pesticides, l'eau et l'énergie. Cependant, la contribution totale des industriels au revenu de l'État (taxes) est faible. La plus grande proportion des taxes provient des travailleurs salariés que ce soit par les taxes sur le revenu ou par les taxes sur les produits et services. En Allemagne, la pression est forte pour réduire les taxes sur le revenu et les remplacer par un programme de taxation écologique. Des recherches, préparées par l'Institut de recherche économique allemand, ont démontré qu'une réforme de la

¹⁰⁶ Voir à ce sujet : OCDE, *Séminaire international sur la minimisation des déchets : Programmes de responsabilisation des producteurs*, Washington D.C., 1995, 24 pages.

¹⁰⁷ *Ibid*, p. 8.

¹⁰⁸ Tiré de : Greenpeace, *Strategies to promote Clean Production: Ecological Tax Reform*, 1995, 11 p.

¹⁰⁹ *Ibid*, p. 2.

taxation écologique permettrait de minimiser l'utilisation de l'énergie, de créer des emplois et qu'elle n'entraverait pas la compétitivité des entreprises. On peut également supposer que le principe peut s'appliquer dans d'autres pays (Autriche).

Mais, il n'y a pas de mesure économique *verte* implantée jusqu'à maintenant. Tout ce qu'on a fait, c'est d'imposer des taxes aux consommateurs (sur les produits et les services), sans leur apporter de l'information concernant les produits plus verts et sans les inciter à mieux ou à moins consommer. Les taxes sur l'énergie offrent aux gouvernements la possibilité d'accroître leurs revenus pour ensuite diminuer les taxes sur le revenu des citoyens. Mais la résistance de l'industrie est forte et de tels programmes sont contestés dans plusieurs pays.

2.4.2. L'élargissement de la consigne à d'autres produits

Jusqu'à maintenant, les systèmes de consignation ont surtout porté sur les contenants de boissons. Ainsi,

La consigne publique sur les contenants à remplissage unique de bière et de boisson gazeuse a permis la récupération aux fins de recyclage de près de 73 pour cent des contenants mis sur le marché, ce qui représenterait 31 000 tonnes de contenants en 1994, soit 741 millions de contenants.¹¹⁰

D'autres systèmes de consigne privés, pour les contenants réutilisables en verre ou en plastique, ont des taux de récupération considérables. Par exemple, les cruches d'eau en plastique ont un taux de récupération qui dépasse 95 pour cent.

En plus de maintenir la consigne, il faudrait l'étendre à un plus grand nombre de produits. Dans certains pays européens, on a étendu la consigne à d'autres catégories, tout de même limitées, de produits tels que les sacs plastiques (Italie), les petites piles électriques (Danemark et Suède), les lampes fluorescentes et les pneumatiques (Autriche)¹¹¹. On peut toutefois retenir deux exemples de système de consignation élargi.

En Allemagne, l'Ordonnance Topfer adoptée en 1990 a introduit un système de consignation pour certains types d'emballages.

(...) tout distributeur vendant des aliments liquides dans des emballages de boissons non remplissables à nouveau dont le volume est supérieur ou égal à 0,2 litre est tenu de prélever une consigne à hauteur de 0,50 DM et de 1,5 DM lorsque le volume de remplissage est supérieur à 1,5 litres¹¹².

Elle s'élève encore à 2,00 DM lorsque le poids dépasse 2 kilogrammes. La consigne est remboursée lorsque les emballages sont retournés aux distributeurs et s'applique aussi aux contenants de lessive, de produits nettoyants et de peinture. En Suède et en Norvège, en plus de la consigne prélevée sur les canettes et les bouteilles de boissons, un dépôt remboursable est prélevé sur les automobiles. Les consommateurs sont remboursés lorsqu'ils rapportent leur véhicule en fin de vie. Lorsque la consigne est suffisamment élevée, comme en Norvège, le taux de retour est important, et par conséquent, le taux de recyclage aussi. Ainsi, les producteurs sont tentés de réduire la quantité de matériel utilisé dans la fabrication de leurs produits pour minimiser la quantité de déchets générés à la fin de la vie des automobiles.

Évidemment, l'élargissement de la consigne à d'autres produits implique l'implantation de nouveaux lieux de dépôts et modes de retour. Il faudrait également que les montants attribués à la consigne soient plus élevés afin de favoriser encore plus le réemploi et la récupération. Finalement, le bon fonctionnement des systèmes de consigne doit s'harmoniser avec la collecte sélective.

¹¹⁰ Ministère de l'Environnement et de la Faune, *op. cit.*, note 3, p. 26.

¹¹¹ Tiré de : OCDE, *op. cit.*, note 108, p. 9.

¹¹² C. London, *Environnement et stratégie de l'entreprise : Dix concepts-clefs*, Apogée, 1993, p. 78.

2.4.3. Un système d'étiquetage pour les produits domestiques dangereux

La majeure partie de nos déchets domestiques dangereux est encore déversée dans les réseaux d'égouts, d'où une autre partie importante est rejetée dans les lacs et les rivières. Puis, la faible proportion qui est collectée se retrouve dans des sites d'enfouissement réguliers. Les déchets domestiques dangereux sont très dommageables pour l'environnement parce que leur mélange a des effets imprévisibles sur le milieu naturel. De plus, on sait que les égouts et les sites d'enfouissement ne sont pas faits pour recevoir ce type de déchet et que leurs effets sont néfastes tant pour le milieu naturel que pour les êtres vivants.

De plus, les consommateurs ne sont pas en mesure de prendre des décisions environnementales quant à l'achat ou la gestion de produits dangereux parce que l'impact de ces produits domestiques est inconnu. Le problème existera tant qu'il n'y aura pas de définition claire des produits domestiques dangereux. On doit définir la toxicité, identifier les produits domestiques dangereux et établir des critères techniques pour évaluer le potentiel dangereux des diverses substances¹¹³. Les politiques existantes concernent les déchets dangereux plutôt que les produits dangereux. Mais en limitant notre approche aux résidus dangereux seulement, on ne va pas à la source du problème, soit à la fabrication et à l'utilisation des produits dangereux. L'emballage de ces produits ainsi que les restes des produits sont aussi dommageables pour l'environnement que les produits eux-mêmes.

Une bonne stratégie de gestion des déchets domestiques dangereux doit dépasser la simple collecte des emballages et des résidus dangereux pour le réemploi, le recyclage ou l'élimination contrôlée et inciter les producteurs à utiliser des ingrédients moins toxiques ou non toxiques et les consommateurs à acheter d'autres produits. Le choix des consommateurs est souvent influencé par des avertissements, des demi-vérités et des mythes. Ils ne possèdent pas l'information concernant les effets néfastes de certains produits, tout au long de leur cycle de vie, qui pourrait les aider à faire des choix plus écologiques.

De plus, ce n'est pas l'ensemble des contribuables qui doit payer pour la gestion des déchets domestiques dangereux. Cette stratégie n'incite pas à réduire la consommation parce que le poids financier est supporté par l'ensemble des payeurs de taxes et non seulement par les utilisateurs de produits dangereux. Donc, il faut transférer le poids de la gestion des déchets domestiques dangereux aux producteurs et aux consommateurs de produits domestiques dangereux. Le défi est de créer un système, selon le principe du pollueur-payeur, qui inciterait les producteurs à fabriquer des produits moins dangereux ou non dangereux et les consommateurs à choisir des produits domestiques alternatifs qui ne seraient pas toxiques.

Au préalable, il est nécessaire de définir et d'identifier les produits domestiques dangereux selon des informations scientifiques. Les produits domestiques dangereux sont ceux qui sont constitués d'une ou de plusieurs composantes toxiques. Une substance toxique est une substance qui cause des effets néfastes à l'environnement ou nuisibles à la santé des organismes vivants. (Une substance contaminante ou polluante n'est pas nécessairement une substance toxique.) Les substances toxiques sont définies selon une description générale, une liste de critères (le type de toxicité, la voie d'exposition, l'action physico-chimique, les impacts environnementaux, la complexité des produits chimiques, la phytotoxicité, etc.) ainsi qu'une liste de substances spécifiques¹¹⁴. La *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*¹¹⁵ donne quant à elle la définition qui suit de «substance toxique» à son article 11.

(...), est toxique toute substance qui pénètre ou peut pénétrer dans l'environnement en une quantité ou une concentration ou dans des conditions de nature à :

- a) avoir, immédiatement ou à long terme, un effet nocif sur l'environnement;
- b) mettre en danger l'environnement essentiel pour la vie humaine;

¹¹³ Tiré de : Waste Reduction Commission, *Household Hazardous Waste and Products*, British Columbia, Waste Reduction Commission, 1994, 40 p.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*, L.R.C. (1985), c. 16 (4^e suppl.) [L.R.C., c. C-15.3], article 11.

c) constituer un danger au Canada pour la vie ou la santé humaine.

La Waste Reduction Commission de la Colombie Britannique a recommandé au gouvernement un système de classification des produits domestiques dangereux obligatoire pour les producteurs. Ce système de classification serait basé sur la précédente définition et le principe des feux de circulation pour identifier les différents niveaux de toxicité¹¹⁶ des produits domestiques dangereux sur l'environnement¹¹⁷. Les trois couleurs des feux de circulation sont universelles et faciles à interpréter.

Vert : produits considérés sécuritaires pour l'environnement

presque non toxiques
non persistants dans l'environnement
pas d'inhalation toxique
LD 50 (oral) = >10 mg/kg
LC 50 (aquatique) = >0,5 mg/l

Jaune : prudence, produits légèrement toxiques

effets toxiques réversibles
non persistants dans l'environnement
LD 50 (oral, cutané) = 1-10 mg/kg
TD 50 (oral, cutané) = 0,5-10 mg/kg
LC 50(aquatique) = 0,1-0,5 mg/l

Rouge : danger, produits moyennement toxiques à très toxiques

¹¹⁶ **LD 50=Lethal Dose 50** : La quantité de substance toxique causant la mort de 50% des organismes sur une courte période de temps (24 heures). Elle est exprimée en terme de poids (milligramme) par kilogramme du corps de l'organisme (mg/kg).

TD 50=Toxic Dose 50 : Semblable à la dose léthale, la dose toxique cause plutôt des blessures pouvant être réversibles (cancer, infertilité, mutations génétiques, etc.).

LC 50=Lethal Concentration 50 : La concentration de substance toxique dans l'environnement qui cause la mort de 50% des organismes exposés dans une période de temps spécifique. Elle est exprimée en milligramme par mètre cube (mg/m).

Persistence : Lorsque la substance demeure un composant chimique identifiable dans l'environnement et dans la biota pour une période relativement longue et qu'elle résiste à la dégradation physico-chimique et métabolique en produits non toxiques. La persistance peut être exprimée en valeur numérique tel que les demi-vies environnementales, c'est-à-dire le temps nécessaire pour que 50% du composé se dégrade ou se transforme en produits non toxiques. La persistance peut aussi être décrite en termes de tendance à la bioaccumulation qui est indiquée par la bioconcentration (BCF). La période de temps qui est considérée pour définir la persistance varie de 50 jours à 8 semaines selon l'endroit de l'accumulation (sol, eau, biota, air).

Biota : Tous les organismes vivants, incluant les organismes unicellulaires et les êtres plus complexes comme les plantes et les animaux.

Toxicité aiguë : Lorsque les effets nuisibles surviennent dans une courte période de temps suite à une brève exposition ou une série de brèves expositions (2 à 4 jours). Les normes habituelles pour les différents types d'exposition sont :

oral LD 50= 50-500 mg/kg

cutané LD 50= 0,5-100 mg/kg

inhalation LC 50= 1,5-10 000/m pour 1 h d'exposition

aquatique LC 50(faune)= 0,1-5 mg/l pour 1 h d'exposition

LC 50(flore)= 100 mg/l pour 2 semaines d'exposition

Toxicité chronique : Lorsque les effets nuisibles surviennent après une longue période de temps suite à une brève exposition (cancer) ou à une longue exposition continue (mutations génétiques, troubles respiratoires, immunotoxicité). Les effets sont souvent irréversibles.

¹¹⁷ Waste Reduction Commission, *op.cit.* note 115.

persistants dans l'environnement
toxicité aiguë et chronique
LD 50 (oral, cutané) = 1 mg/kg
TD 50 = 0,5 gm/kg
LC 50 (aquatique) = 0,1 mg/l
LC 50 (inhalation) = 5 mg/m pour 4 heures d'exposition

Ce système devrait être adopté à l'échelle nationale afin d'éviter des coûts additionnels aux producteurs et, par conséquent, aux consommateurs. Les détaillants doivent aussi assumer leur part de responsabilité en informant les consommateurs sur les produits considérés comme toxiques pour l'environnement. Ces mesures pourraient être sur une base volontaires d'abord, puis réglementaire ensuite si cela est nécessaire.